



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/970
S/1998/574
26 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Points 10, 11, 18, 20, 21, 27, 30, 35, 36,
37, 39, 41, 42, 43, 46, 51, 56, 58, 59, 60,
61, 62, 64, 66, 67, 69, 70, 71, 72, 73, 74,
75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 87, 88, 89,
92, 95, 96, 97, 98, 99, 101, 102, 103, 104,
105, 106, 108, 110, 111, 112, 114, 117, 120,
142, 146, 150, 151 et 152 de l'ordre du jour
RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
SUR L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION
RAPPORT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR
L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX
RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE
L'AIDE HUMANITAIRE ET DES SECOURS
EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE
REVITALISATION DES TRAVAUX DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
RETOUR OU RESTITUTION DE BIENS CULTURELS
À LEUR PAYS D'ORIGINE
NÉCESSITÉ DE LEVER LE BLOCUS ÉCONOMIQUE,
COMMERCIAL ET FINANCIER APPLIQUÉ À
CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
ÉLIMINATION DES MESURES ÉCONOMIQUES
COERCITIVES UTILISÉES POUR EXERCER
UNE PRESSION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
LES OCÉANS ET LE DROIT DE LA MER
ASSISTANCE AU DÉMINAGE
COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION
DE L'UNITÉ AFRICAINE
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSÉQUENCES POUR LA PAIX ET
LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

SUITE DONNÉE AU SOMMET MONDIAL POUR
LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
DÉCLARATION DE LA CONFÉRENCE DES CHEFS
D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE
L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE
RELATIVE À L'ATTAQUE MILITAIRE
AÉRIENNE ET NAVALE LANCÉE EN AVRIL 1986
PAR L'ACTUEL GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS
CONTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE
POPULAIRE ET SOCIALISTE
OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS GLOBALES
SUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE
INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
RESTRUCTURATION ET REVITALISATION DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET
SOCIAL ET LES DOMAINES CONNEXES
QUESTION DE LA REPRÉSENTATION ÉQUITABLE
AU CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE
L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES
ET QUESTIONS CONNEXES
RENFORCEMENT DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES
QUESTION DE CHYPRE
RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE
LIMITATION DES ARMEMENTS ET DE DÉSARMEMENT
TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES
LE RÔLE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE
DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ
INTERNATIONALE ET DU DÉSARMEMENT
CRÉATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES
NUCLÉAIRES DANS LA RÉGION DU MOYEN-ORIENT
CONCLUSION D'ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX
EFFICACES POUR GARANTIR LES ÉTATS NON
DOTÉS D'ARMES NUCLÉAIRES CONTRE L'EMPLOI
OU LA MENACE DE CES ARMES
PRÉVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS
DANS L'ESPACE
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET
EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE
CLÔTURE DE LA DOUZIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
LE RISQUE DE PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE
AU MOYEN-ORIENT
CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME
FRAPPANT SANS DISCRIMINATION

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA
COOPÉRATION DANS LA RÉGION DE LA MÉDITERRANÉE
APPLICATION DE LA DÉCLARATION FAISANT
DE L'OCÉAN INDIEN UNE ZONE DE PAIX
RENFORCEMENT DU RÉGIME DÉFINI PAR
LE TRAITÉ VISANT L'INTERDICTION
DES ARMES NUCLÉAIRES EN AMÉRIQUE
LATINE ET DANS LES CARAÏBES
(TRAITÉ DE TLATELOLCO)
TRAITÉ SUR UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES
NUCLÉAIRES EN AFRIQUE
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE
LA MISE AU POINT, DE LA FABRICATION
ET DU STOCKAGE DES ARMES BACTÉRIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES) OU À TOXINES ET SUR
LEUR DESTRUCTION
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA
SÉCURITÉ INTERNATIONALE
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ
D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES ISRAÉLIENNES
AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU
PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES
ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS
ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION
DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA
PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS
QUESTIONS RELATIVES À L'INFORMATION
APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR
L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES
ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS
À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE
QUESTIONS DE POLITIQUE SECTORIELLE
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION
ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT
SOVERAINETÉ PERMANENTE DU PEUPLE
PALESTINIEN DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN
OCCUPÉ, Y COMPRIS JÉRUSALEM, ET DE
LA POPULATION ARABE DANS LE GOLAN
SYRIEN OCCUPÉ SUR LEURS RESSOURCES NATURELLES
DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS
LES QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION
SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES,
AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS
ET À LA FAMILLE
PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE

CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES
PROMOTION DE LA FEMME
SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE
MONDIALE SUR LES FEMMES
PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT
ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA
DISCRIMINATION RACIALE
DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION
EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA
RÉPARTITION DES DÉPENSES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES
DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE
MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT INTERNATIONAL
CRÉATION D'UNE COUR CRIMINELLE INTERNATIONALE
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT
DU RÔLE DE L'ORGANISATION
MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME
INTERNATIONAL

Lettre datée du 27 mai 1998, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Colombie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les documents de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue à Cartagena de Indias (Colombie) les 19 et 20 mai 1998.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et des documents qui y sont joints comme document de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, au titre des points 10, 11, 18, 20, 21, 27, 30, 35, 36, 37, 39, 41, 42, 43, 46, 51, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 66, 67, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 87, 88, 89, 92, 95, 96, 97, 98, 99, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 108, 110, 111, 112, 114, 117, 120, 142, 146, 150, 151 et 152 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Julio LONDOÑO-PAREDES

ANNEXE

Communiqué de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination
du Mouvement des pays non alignés, tenue à Cartagena
de Indias (Colombie) les 19 et 20 mai 1998

1. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation des pays non alignés se sont réunis à Cartagena de Indias les 19 et 20 mai 1998 afin de préparer le Mouvement au Sommet qu'il doit tenir à Durban (Afrique du Sud) et d'examiner les questions qui revêtent pour lui une importance majeure.
2. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent avec satisfaction le rapport du Président sur les activités du Mouvement depuis la Réunion ministérielle qui s'est tenue à New York le 25 septembre 1997, lesquelles ont contribué à renforcer et à promouvoir l'unité et la solidarité entre les membres.

CHAPITRE PREMIER

PROBLÈMES MONDIAUX

EXAMEN DE LA SITUATION INTERNATIONALE

3. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que, même si le spectre d'un holocauste nucléaire semble plus éloigné que dans le passé récent et si plusieurs pays ont décidé de réduire leur budget militaire pour consacrer les ressources correspondantes aux besoins de développement économique et social de leur population, les grandes puissances continuent de mettre en péril l'avenir de l'humanité par leurs activités injustifiées de stockage et de mise au point d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, et un trafic d'armes effréné continue de menacer la sécurité et la stabilité de vastes régions du monde.
4. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que le monde est encore loin d'être un lieu de paix, de justice et de sécurité. Différends prêts à dégénérer, conflits violents, agression et occupation étrangère, ingérence dans les affaires intérieures des États, politiques d'hégémonie et de domination, conflits ethniques, intolérance religieuse, xénophobie, formes nouvelles de racisme et nationalisme étroit sont parmi les obstacles les plus dangereux à la coexistence harmonieuse entre les États et les peuples et ont même entraîné la désintégration de certains États et de certaines sociétés.
5. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés par un environnement économique extérieur qui continue d'avoir des effets néfastes sur les économies des pays en développement. Les exportations de ces pays continuent d'être entravées par toutes les formes de protectionnisme, et leurs efforts de développement demeurent sapés par le fardeau excessif de leur dette extérieure, par le caractère limité et instable des flux financiers à court terme, qui sont à l'origine d'un transfert net de ressources vers les pays développés, et par un accès insuffisant à la technologie.

6. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que certains États cherchent à imposer unilatéralement leurs politiques et leurs critères culturels et sociaux aux pays en développement ainsi qu'à user de leur pouvoir et de leur influence au sein des organisations internationales. L'expérience des États membres du Mouvement des pays non alignés montre en effet que certains membres puissants de la communauté internationale continuent d'imposer leurs modèles et leurs conceptions comme des normes de comportement universelles. En outre, on tente de plus en plus d'utiliser l'Organisation des Nations Unies (ONU) à cette fin. En conséquence, les pays non alignés subissent de plus en plus un interventionnisme unilatéral ou multilatéral dans leurs affaires intérieures sous divers prétextes. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation conviennent à cet égard qu'il importe d'exprimer sa solidarité à l'égard de tout membre du Mouvement qui est victime de mesures économiques coercitives, d'une ingérence dans ses affaires intérieures, de l'emploi ou de la menace d'emploi de la puissance militaire, d'un isolement et d'une discrimination, imposés en contradiction avec les principes du Mouvement des pays non alignés et de la Charte des Nations Unies.

7. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation sont d'avis que l'effondrement du système bipolaire, tout en suscitant l'espoir d'une paix universelle, juste et durable qui reste à instaurer, a entraîné une unipolarité inquiétante et néfaste du point de vue politique et militaire, qui donne lieu à un renforcement des inégalités et de l'injustice et rend ainsi la situation mondiale plus complexe et plus préoccupante. Ils estiment que ce fait est confirmé par les positions que même des pays extérieurs au Mouvement ont prises et soulignent que les États membres du Mouvement doivent continuer d'oeuvrer à la mise en place d'un nouveau système de relations internationales caractérisé par l'absence de dénuement, de peur et de toutes les formes d'intolérances et fondé sur la paix, la justice, l'égalité, la démocratie et le respect intégral des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et le droit international. Ils réaffirment dans ce contexte leur conviction que le Mouvement doit continuer de jouer un rôle actif et efficace pour que cet objectif soit atteint.

8. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation constatent que les phénomènes hérités de la guerre froide tels que l'occupation étrangère, l'emploi ou la menace d'emploi de la force, la pression, l'ingérence dans les affaires intérieures et les sanctions incompatibles avec le droit international demeurent l'une des principales entraves à l'instauration de relations internationales justes et équitables, conformes au désir profond de l'écrasante majorité des gouvernements et des peuples, et soulignent qu'ils doivent poursuivre leur effort collectif en vue de liquider cet héritage.

9. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation sont aussi d'avis que ces circonstances incitent plus que jamais le Mouvement à renforcer la coopération et le sens d'un partenariat complet au niveau international, afin de promouvoir la paix et le développement économique et social.

10. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment qu'il faut protéger et faire valoir les principes et les objectifs de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des États,

la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, le droit des peuples soumis à la domination coloniale et aux autres formes de domination ou d'occupation étrangère à exercer leur droit à l'autodétermination, l'égalité entre les nations, le respect intégral du droit international, le règlement pacifique des différends, la démocratisation des relations internationales, le développement économique et social, l'instauration d'un ordre économique équitable au plan international, la mise en valeur des ressources humaines, la protection et la promotion de tous les droits et de toutes les libertés fondamentales de la personne, y compris le droit au développement, et la coexistence de systèmes, de cultures et de sociétés différents. Ils soulignent dans ce contexte qu'ils doivent poursuivre leurs objectifs en s'adaptant de façon dynamique aux réalités nouvelles et en militant pour un système plus juste et plus équitable de relations internationales ainsi qu'en élaborant les stratégies, initiatives et projets appropriés.

11. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent que, alors que la fin de la guerre froide aurait dû conduire la communauté internationale à centrer davantage son attention et ses préoccupations sur les questions de développement économique et social, ces questions ne font pas encore l'objet de la priorité ni de l'engagement qu'il faudrait pour résoudre les graves problèmes rencontrés par des pays tels que ceux du Mouvement. On constate même, depuis quelques années, une baisse des ressources affectées à la coopération internationale pour le développement. L'apparition d'un paradigme du développement fondé sur le marché s'est aussi accompagnée d'efforts pour transférer entièrement aux mains du secteur privé la charge de cette coopération. Les ministres et les chefs de délégation réaffirment le rôle de l'État dans le développement et la coopération internationale pour le développement.

12. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation constatent en outre l'apparition, dans les pays développés, d'une tendance à faire fi des engagements passés et à marginaliser le financement du développement dans les négociations internationales, à poser de nouvelles conditions pour ce financement et à remettre en question ou à déformer des notions reconnues depuis longtemps, au détriment des pays non alignés et des autres pays en développement. Ils soulignent donc que le Mouvement doit assurer une présence active dans les négociations économiques et commerciales internationales, avec des positions fortes, concertées et communes.

13. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation notent que la situation internationale demeure très fluide. Le climat d'incertitude persiste. La tendance à se concentrer sur les intérêts et les préoccupations d'un nombre limité de pays développés se maintient, et certains engagements récents pris dans des domaines essentiels de la coopération internationale ne sont toujours pas honorés. Les intérêts des pays en développement continuent d'être marginalisés. L'investissement étranger privé tend à se concentrer dans quelques pays en développement et quelques secteurs, et une partie importante de ces flux a un caractère instable et spéculatif. Les infrastructures économiques et sociales des pays en développement sont à la traîne, ce qui compromet les perspectives de croissance. Il est impératif de rectifier en priorité cette situation. La nécessité fondamentale du développement doit se traduire dans les nouvelles priorités de la coopération internationale.

14. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que le fossé entre les pays développés et les pays en développement, surtout les moins avancés d'entre eux, continue de se creuser et rappellent que les problèmes dus à la pauvreté et à l'injustice sociale, loin d'être résolus, se sont sensiblement aggravés. Ils se disent particulièrement préoccupés par la situation économique des pays les moins avancés, qui se trouvent majoritairement en Afrique. Ils notent en outre que le sous-développement économique, la pauvreté et l'injustice sociale sont source de mécontentement et de conflits nouveaux et que la stabilité, la sécurité, la démocratie et la paix ne peuvent être consolidées si l'on ne remédie pas aux inégalités internationales grandissantes. Ils estiment donc qu'il est urgent de régénérer les économies des pays les moins avancés afin qu'elles connaissent une croissance soutenue et un développement durable, grâce notamment à l'application entière et effective des mesures spéciales inscrites dans le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.

15. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent notamment que le coût social élevé de l'ajustement structurel et de l'ouverture de l'économie des pays du Mouvement ne doit pas être uniquement supporté par les pays en développement, surtout les catégories les plus pauvres de leur population. Ce sont les pays développés qui ont retiré les plus grands bénéfices de cette évolution de l'économie mondiale, tandis que la concentration alarmante de la richesse entre les mains de quelques-uns, conséquence d'une économie de marché débridée, est porteuse d'instabilité sociale. Ils jugent donc inacceptable que les pays riches et puissants continuent d'imposer des conditions unilatérales concernant le commerce ouvert, concept qu'ils mettent eux-mêmes en avant, afin d'obtenir des avantages de la part des pays du Mouvement ou, pire encore, d'imposer des normes ou des positions destinées à satisfaire leurs besoins politiques internes. Ils déclarent que le fait d'exiger des pays du Mouvement qu'ils ouvrent leur économie tout en leur imposant des restrictions et des obstacles tarifaires concernant leurs produits est une conduite moralement répréhensible.

16. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation font observer que la mondialisation de l'économie, appuyée par la révolution dans les communications et le traitement des données, a créé de nouveaux défis et de nouvelles perspectives. Or, ce processus de mondialisation s'est traduit par une marginalisation accrue de la majorité des pays en développement.

17. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent dans ce contexte que la prévalence des politiques néolibérales rend encore plus difficile la mise en oeuvre de mesures de développement social dans les économies des pays non alignés et des autres pays en développement.

18. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation notent que les bénéfices d'une plus grande interdépendance des économies, s'ils apparaissent clairement dans les pays développés, restent fragiles dans l'ensemble des pays en développement. Ils demandent donc à la communauté internationale de prendre des mesures afin d'instaurer un système de relations économiques internationales plus équilibré et reposant davantage sur la participation, dans lequel tous les pays bénéficieraient de cette interdépendance.

19. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que tous les pays ont le droit de choisir librement leur système économique et politique dans le respect des principes de la souveraineté nationale, de l'autodétermination et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui.

20. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent à nouveau satisfaits du rôle important joué par l'Assemblée générale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à sa résolution 377 du 3 novembre 1950, intitulée "L'union pour le maintien de la paix", et qui a abouti à la convocation de la dixième session extraordinaire d'urgence sur les activités israéliennes illégales dans le secteur oriental de Jérusalem occupé et le reste des territoires palestiniens occupés, ainsi que l'avait demandé la douzième Conférence ministérielle du Mouvement.

21. À cet égard, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent avec satisfaction les décisions les plus récentes prises par l'Assemblée générale pour renforcer et revitaliser son rôle d'instance délibérante et décisionnelle la plus haute de l'ONU, aux travaux de laquelle tous les États Membres participent sur un pied d'égalité. Ils mentionnent en particulier les décisions relatives à l'examen par l'Assemblée générale des rapports des autres organes principaux, notamment le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale et le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, qu'ils voient comme une avancée notable vers une interaction plus équilibrée et soutenue entre l'Assemblée générale et ces organes. Toutefois, les propositions visant à amputer ou à affaiblir le mandat global de l'Assemblée générale et les actions destinées à l'empêcher de remplir le rôle de chef de file qui lui est dévolu par la Charte des Nations Unies sont totalement inacceptables.

RÔLE DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNÉS

22. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment l'engagement pris par les pays non alignés de respecter les principes et les objectifs du Mouvement et se disent déterminés à n'épargner aucun effort pour affermir encore la capacité d'action du Mouvement et élaborer des modalités concrètes visant à accroître l'influence et l'effet de ses décisions sur les questions mondiales.

23. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation, réaffirmant leur foi et leur engagement à l'égard des buts et principes de la Charte des Nations Unies, soulignent la nécessité de coopérer davantage au renforcement du rôle important joué par les pays non alignés à l'ONU, qui doit plus que jamais être accru.

24. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation remercient les membres du Groupe spécial d'économistes du Mouvement des pays non alignés qui, conformément au mandat défini lors de la douzième Conférence ministérielle de New Delhi, préparent une analyse de la situation économique internationale du point de vue des pays en développement afin de contribuer à l'élaboration d'un ordre du jour positif pour le Sud et, en conséquence, de présenter un rapport au douzième Sommet du Mouvement qui se tiendra en Afrique du Sud. Ils expriment le

voeu que le Groupe poursuive ses travaux après avoir présenté ce rapport, afin de promouvoir les priorités économiques du Mouvement.

25. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation notent avec satisfaction les réunions des ministres des affaires étrangères des pays qui ont présidé le Mouvement, ainsi que l'activité déployée par la troïka composée des représentants de la Colombie, qui le préside actuellement, de l'Indonésie, qui l'a présidé, et de l'Afrique du Sud, qui va le présider, en vue d'accroître le rôle du Mouvement et d'encourager le dialogue avec les pays développés. Ils font valoir à cet égard combien il est important que tous les membres du Mouvement participent intégralement à l'élaboration de l'ordre du jour de ces réunions par l'intermédiaire du Bureau de coordination du Mouvement. Ils sont également d'avis que les conclusions de ces réunions doivent être communiquées sans retard au Bureau de coordination.

26. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment l'importance du message transmis par le Président du Mouvement des pays non alignés au Groupe des huit grands pays industrialisés (G8), conformément au mandat énoncé dans l'"Appel de Colombie" adopté par les chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés à leur onzième réunion au sommet et précisé dans le document final de la douzième Conférence ministérielle qui s'est tenue à New Delhi. Ils soulignent qu'il est primordial pour le Mouvement de poursuivre ses consultations avec le G8 afin de favoriser un dialogue constructif et fructueux qui permette de mieux faire comprendre les aspirations des pays en développement et de leur réserver un accueil plus favorable.

27. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment le mandat énoncé dans le Document final de Cartagena de la onzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et rappellent que le Mouvement doit renforcer son unité et sa cohésion et coordonner les positions des pays membres au sujet des grandes questions internationales, afin d'accroître son pouvoir de négociation vis-à-vis des pays développés.

28. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que, pour renforcer son rôle au niveau international, le Mouvement doit continuer de chercher à élargir et à affermir ses moyens et sa capacité d'initiative, de représentation et de négociation ainsi que sa force éthique, politique et morale comme instance principale représentant les intérêts et les aspirations des pays en développement. Ils réaffirment à cet égard que le respect intégral des principes fondateurs du Mouvement adoptés à Bandung en 1955 et des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies est leur engagement politique et moral irrévocable. Ils considèrent que le rôle du Mouvement dans la réalisation de ses objectifs repose sur la solidarité de ses membres, son unité et sa cohésion, fondés sur une culture de la paix et du développement, et requiert des efforts concertés pour surmonter les points de désaccord et régler les différends de manière pacifique.

29. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation notent le rôle important et positif joué au cours des dernières années par le Comité mixte de coordination du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 dans la défense des positions communes des pays en développement sur différentes

questions mondiales. Ils sont d'avis qu'il faudrait intensifier ces contacts et ces consultations afin d'harmoniser les efforts ainsi que de rendre plus cohérentes et de regrouper les actions en faveur de l'unité et du renforcement de l'interaction entre les pays en développement.

30. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment le rôle de premier plan joué par le Bureau de coordination et rendent hommage aux travaux accomplis par ses groupes de travail dans divers domaines à New York. Ils sont d'avis que ces groupes de travail devraient poursuivre et élargir leurs activités et que de nouveaux groupes de travail devraient être constitués selon ce qu'exige la complexité croissante des activités de l'ONU.

31. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent que la concertation est l'un des fondements du Mouvement et estiment que ce dernier devrait mener des actions communes dans le cadre des conférences et réunions internationales importantes afin de faire avancer ses positions et ses aspirations dans tous les domaines des relations internationales.

32. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent que la concertation est l'un des fondements des pays non alignés et estiment que le Mouvement devrait mener des actions communes dans le cadre des conférences et réunions internationales importantes afin de faire avancer ses positions et ses aspirations dans tous les domaines des relations internationales.

33. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent le rôle du Mouvement dans la promotion de la croissance économique et du développement des pays non alignés et se disent déterminés à relancer les programmes de coopération économique et technique entre ses membres. Ils considèrent à cet égard que les nouveaux programmes de coopération économique et technique doivent être réalistes et centrés sur les domaines d'intérêt commun qui permettent de mettre en valeur des ressources peu abondantes et représentent une valeur globale pour l'ensemble des pays du Mouvement.

34. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que la solidarité entre les membres du Mouvement est impérative, surtout lorsqu'ils sont en butte aux menaces étrangères d'agression, d'emploi de la force ou de mesures coercitives unilatérales, qui sont contraires, par nature, aux principes du Mouvement et au droit international.

AGENDA POUR LA PAIX

35. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation sont d'avis qu'il y a lieu de poursuivre les efforts entrepris pour élaborer, compte tenu des intérêts de tous les membres du Mouvement, une position commune sur les éléments d'un "Agenda pour la paix" et de son supplément. Ils reconnaissent que les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international s'appliquent à ces éléments.

36. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que l'ONU doit appliquer sans délai les décisions énoncées dans les annexes de la résolution 51/242 de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne les

sanctions imposées par l'Organisation. Ils soulignent également la demande faite au Président de l'Assemblée générale d'engager des consultations sur la possibilité de laisser le Groupe de travail officieux poursuivre ses activités dans les domaines de la consolidation de la paix après un conflit, de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix, sur la base des travaux déjà accomplis dans ces domaines et avec l'intention de mener à terme son travail.

37. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent que l'imposition de sanctions est une question qui préoccupe gravement les pays non alignés. Ils réaffirment que l'imposition de sanctions en accord avec la Charte ne doit être envisagée qu'après que tous les moyens de règlement pacifique des différents mentionnés au Chapitre VI de la Charte ont été épuisés et que les effets à court et long terme de ces sanctions ont été soigneusement pris en compte. Les sanctions sont un instrument brutal dont l'emploi soulève des questions morales fondamentales conduisant à se demander si les souffrances infligées aux populations vulnérables des pays visés sont un moyen de pression légitime. L'objectif des sanctions n'est pas de punir ni d'exercer une vengeance.

38. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que les objectifs des sanctions doivent être clairement définis. Les sanctions doivent être levées dès qu'ils sont atteints. Elles doivent être imposées pour une période déterminée et sur la base de motifs légaux et justifiables. Les conditions exigées du pays ou de l'élément auquel elles sont appliquées doivent être clairement définies et réexaminées périodiquement. Les tentatives d'imposer et de prolonger l'application de sanctions à des fins politiques doivent être rejetées.

39. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment aussi que tout régime de sanctions doit prévoir des mesures spécifiques et appropriées afin que les fournitures humanitaires parviennent aux populations innocentes qui sont touchées. Il faut aussi faire en sorte que la capacité de développement du pays visé ne soit pas compromise par le régime de sanctions.

40. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent qu'il faut encore améliorer le fonctionnement du Comité des sanctions. Dans ce contexte, ils accueillent favorablement les propositions faites par la Mouvement au Sous-Groupe chargé des sanctions du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale concernant un Agenda pour la paix. Ils demandent au Bureau de coordination de continuer à appuyer l'adoption de ces propositions.

41. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent qu'il faut donner effet à l'Article 50 de la Charte, notamment en créant un mécanisme, doté d'un fonds, permettant de secourir les pays tiers touchés par des sanctions de l'ONU.

42. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent en outre préoccupés par l'emploi grandissant de l'expression d'"action préventive" alors que sa définition et son interprétation n'ont toujours pas été

convenues et que ses conséquences sur les activités et les ressources de l'ONU n'ont pas été suffisamment éclaircies. Ils invitent instamment l'Assemblée générale à élaborer des principes directeurs sur ce sujet à l'intention de l'Organisation.

43. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que, sans préjudice de la compétence des autres organes principaux de l'ONU et de leurs rôles respectifs dans les activités de consolidation de la paix après les conflits, l'Assemblée générale doit avoir le rôle principal dans la formulation de ces activités. Ils reconnaissent aussi à cet égard l'importance des actions concertées menées par les organisations internationales afin de soutenir activement les programmes nationaux de reconstruction et de redressement, notamment en faisant valoir une culture de la paix qui ouvre la voie au développement économique et social.

RENFORCEMENT, RESTRUCTURATION, REVITALISATION ET DÉMOCRATISATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

44. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent note des décisions adoptées par l'Assemblée générale au sujet des propositions de réforme présentées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé "Rénover l'ONU : un programme de réformes". Ils soulignent l'attitude souple et constructive affichée par les membres du Mouvement lors du débat sur ces décisions.

45. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation reconnaissent qu'il est important de renforcer l'ONU pour relever les défis du nouveau millénaire et déclarent qu'il faut surveiller et examiner attentivement au niveau intergouvernemental l'application des décisions adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/12 A et B au sujet des propositions de réforme présentées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé "Rénover l'ONU : un programme de réformes" et évaluer en permanence leurs conséquences. Ils soulignent aussi que, lors de la mise en oeuvre de ces décisions, il faut tenir compte des vues exprimées par les États Membres durant le processus d'examen des décisions, et notamment les sujets et les aspects à propos desquels la grande majorité des États s'est entendue pour formuler des directives claires et précises.

46. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que le succès des réformes ne se mesurera qu'à l'amélioration réelle du fonctionnement de l'ONU et de sa capacité d'exercer une influence perceptible sur la vie de tous les individus, notamment dans les pays en développement. Ils soulignent que tout nouvel effort relatif à la réforme de l'Organisation doit viser à renforcer son rôle dans la promotion du développement. Ils soulignent à cet égard qu'ils se félicitent, en association avec le Groupe des 77, de la création d'un poste de Vice-Secrétaire général chargé de "rehausser le prestige et le rôle de l'ONU dans les affaires économiques et sociales, notamment en s'employant à renforcer l'impact qu'elle exerce en tant que centre influent pour la formulation des politiques de développement et l'aide au développement".

47. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent que le processus de réforme doit préserver le caractère fondamental et sacré des

but et principes de la Charte des Nations Unies et des mandats de l'Assemblée générale. Il doit aussi permettre à l'Organisation de relever les défis des temps modernes. À cet égard, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment à nouveau l'importance de l'Assemblée générale comme principal organe délibérant et décisionnel de l'Organisation, aux travaux duquel tous les États Membres participent sur un pied d'égalité. Ils soulignent que toute proposition de réforme qui remettrait en cause cette importance serait inacceptable.

48. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment la préoccupation qu'ils ont exprimée lors de la douzième Conférence ministérielle tenue à New Delhi devant l'affaiblissement du rôle et du fonctionnement de l'Assemblée générale, organe principal de l'ONU au sein duquel tous les États Membres sont représentés, et demandent le rétablissement de l'équilibre entre son rôle et celui du Conseil de sécurité, comme le prescrit la Charte des Nations Unies. Dans ce contexte, il faut veiller à ce que le Conseil de sécurité rende des comptes à l'Assemblée générale, comme il le doit. Les ministres prennent aussi note du fait que le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies a achevé ses travaux et demandent l'application complète des recommandations figurant dans l'annexe à la résolution 51/241 de l'Assemblée générale.

49. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que les propositions du Secrétaire général qui nécessitent d'être examinées plus avant par l'Assemblée générale doivent être discutées dans le cadre d'une procédure ouverte et transparente et n'être soumises à aucun calendrier imposé. À cet égard, toutes les délégations devraient avoir la possibilité de participer concrètement aux discussions et aux négociations sur toutes les propositions.

50. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation ont débattu de la proposition du Secrétaire général relative aux dates limites à fixer pour les nouvelles initiatives et/ou les mandats futurs de l'ONU. Ils soulignent à cet égard qu'il est urgent que l'Assemblée générale procède à un examen et à une évaluation complets et permanents de la proposition sous tous ses aspects, notamment son incidence sur les programmes et activités de l'Organisation, en tenant pleinement compte de sa portée et de sa diversité très larges, ainsi que des mécanismes d'évaluation existants. Ils donnent pour consigne aux membres du Mouvement d'être vigilants au sujet de cette proposition et de l'examiner de manière approfondie et continue pendant que l'Assemblée générale l'étudiera. Dans ce contexte, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent que le plan à moyen terme constitue la principale directive d'orientation de l'Organisation et réaffirment à cet égard la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

51. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent aussi qu'il est urgent de réactiver davantage les mécanismes existant au sein du Mouvement afin que les pays en développement puissent structurer et renforcer leur position sur toutes les questions en suspens à propos des réformes et demandent à leurs missions permanentes à New York de travailler activement à cette fin.

52. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation ont examiné les changements institutionnels mis en place à l'ONU au sujet de l'aide humanitaire, notamment le transfert au PNUD de la coordination des activités relatives à l'atténuation des effets des catastrophes naturelles, aux secours et à la planification préalable. Ils se félicitent de la création du poste de coordonnateur de l'aide humanitaire, dont le titulaire continuera à coordonner les secours et l'assistance aux pays touchés. Ils soulignent que l'aide humanitaire doit être neutre et impartiale et qu'elle doit être fournie à la demande du pays intéressé, dans le respect de son intégrité territoriale et de sa souveraineté. Ils espèrent que le débat du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires donnera à cette question le profil requis et contribuera au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire.

53. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation ont examiné sous tous leurs aspects la réforme et la restructuration du Conseil de sécurité, à la lumière des documents de synthèse adoptés par le Mouvement les 13 février 1995 et 20 mai 1996, de son document de négociation daté du 11 mars 1997, des décisions du Sommet de Cartagena, de la douzième Conférence ministérielle tenue à New Delhi les 7 et 8 avril 1997 et des positions adoptées sur cette question à la Réunion ministérielle tenue à New York le 25 septembre 1997.

54. Conformément à la Déclaration de New Delhi relative à la nécessité de parvenir à un accord général, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment leur détermination quant au fait que tout projet de résolution qui aurait pour effet d'amender la Charte doit être adopté à la majorité des deux tiers des Membres de l'ONU, comme l'indique l'Article 108 de la Charte.

55. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent qu'il ressort des discussions qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la question de la représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et les autres questions liées au Conseil de sécurité, que si une convergence de vues s'est dégagée sur un certain nombre de points, d'importantes divergences subsistent sur bien d'autres. Ils notent que le Groupe de travail à composition non limitée a repris ses discussions et soulignent la nécessité pour le Mouvement de maintenir son unité et sa solidarité au sujet de cette question d'importance capitale. Ils réaffirment que le Mouvement devrait, pendant les négociations à venir, continuer à promouvoir l'application des directives données par le Sommet de Cartagena et exposées dans les documents de synthèse du Mouvement. Ce dernier devrait, pour l'examen de la question de la réforme du Conseil de sécurité dans le cadre de l'ONU, s'inspirer des considérations suivantes :

a) La réforme du Conseil de sécurité aussi bien que l'augmentation du nombre de ses membres devraient être considérées comme des éléments faisant partie intégrante d'une solution globale tenant compte du principe de l'égalité souveraine des États et de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable, ainsi que de la transparence, de la responsabilisation et de la démocratisation des méthodes et procédures de travail du Conseil de sécurité, y compris son processus de prise de décisions;

b) Les pays non alignés sont largement sous-représentés au Conseil de sécurité. Il conviendrait donc de corriger cette sous-représentation par un élargissement de la composition du Conseil qui devrait renforcer sa crédibilité, reflétant le caractère universel de cet organe mondial et remédiant au déséquilibre global qui caractérise la composition du Conseil de sécurité;

c) L'ampleur, la nature et les modalités de l'élargissement du Conseil de sécurité devraient être déterminées sur la base des principes d'une répartition géographique équitable et de l'égalité souveraine des États. Il ne doit y avoir aucun élargissement partiel ou sélectif de la composition du Conseil de sécurité au détriment des pays en développement. Les tentatives d'exclure le Mouvement des pays non alignés d'un éventuel élargissement de la composition du Conseil sont inacceptables;

d) Le nombre des Membres du Conseil de sécurité devrait être augmenté d'au moins 11 sur la base des principes d'une répartition géographique équitable et de l'égalité souveraine des États;

e) Le processus de négociation devrait être véritablement démocratique et transparent, et les négociations sur tous les aspects de la question devraient, dans tous les cas, être menées au sein d'organes à composition non limitée.

(Note : les paragraphes 56 à 60 du document CB/MM-Doc.4-Rev.4 ont été supprimés car ils constituaient des alinéas du paragraphe 55.)

61. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que les efforts de restructuration du Conseil de sécurité ne doivent être soumis à aucun calendrier. Tout en reconnaissant qu'il importe de traiter cette question de façon urgente, ils estiment que rien ne doit être fait pour trancher cette question avant qu'un accord général ait été conclu.

62. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment la proposition du Mouvement des pays non alignés selon laquelle, en l'absence d'accord sur les autres catégories de membres, il conviendrait d'élargir uniquement, jusqu'à nouvel ordre, la catégorie des membres non permanents.

63. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment la proposition du Mouvement des pays non alignés selon laquelle l'exercice du droit de veto devrait être réduit en vue de son élimination et la Charte amendée de manière que, dans un premier temps, le droit de veto ne s'applique qu'aux mesures prises au titre du Chapitre VII de la Charte.

64. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que le Mouvement devait adopter une approche cohérente et coordonnée dans les discussions qui se poursuivront au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Conscients de l'importance de parvenir à un accord général comme l'indique, entre autres, la résolution 48/26 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ils demandent que les diverses propositions présentées au Groupe de travail soient examinées plus avant.

65. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent qu'il importe de renforcer la transparence du Conseil de sécurité par l'amélioration de ses méthodes de travail et de prise de décisions. Ils demandent au Groupe de travail à composition non limitée d'accepter, et à l'Assemblée générale de recommander, des mesures de fond spécifiques que le Conseil de sécurité appliquerait, sur la base des mesures proposées par le Mouvement des pays non alignés dans son document de négociation sur les questions de la catégorie II. Ils demandent également instamment au Conseil de sécurité d'institutionnaliser ces mesures et soulignent que l'engagement de le faire devrait faire partie intégrante d'un accord d'ensemble sur la réforme du Conseil de sécurité.

66. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation, rappelant la résolution 51/193 de l'Assemblée générale des Nations Unies, demandent que le rapport annuel que le Conseil de sécurité doit présenter à l'Assemblée générale soit sensiblement amélioré. Ils demandent également instamment au Conseil de sécurité de soumettre le cas échéant des rapports spéciaux à l'Assemblée générale, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies.

67. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se déclarent satisfaits de la participation active et de la contribution des pays non alignés aux travaux des groupes de travail à composition non limitée sur les réformes de l'ONU et les encouragent à continuer de défendre les positions du Mouvement dans cette instance et dans d'autres.

68. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent le caractère intergouvernemental de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. Les efforts pour renforcer la contribution des organisations non gouvernementales aux activités de l'ONU doivent se faire à travers les mécanismes de consultation du Conseil économique et social.

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

69. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés par la situation financière de l'ONU et réaffirment que la crise financière continue d'être due au fait que certains pays développés ne s'acquittent pas entièrement et sans condition de leur quote-part au budget ordinaire et au budget des opérations de maintien de la paix.

70. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation invitent à nouveau instamment tous les pays en retard dans leurs versements à régler sans délai leurs arriérés et à verser dans l'avenir leur quote-part en temps utile et sans imposer de conditions préalables.

71. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent également préoccupés par les emprunts qui continuent d'être faits sur le fonds des opérations de maintien de la paix au profit du budget ordinaire et qui retardent le versement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents et du matériel, et surtout aux pays non alignés et aux autres pays en développement. Ils insistent vivement auprès de tous les États Membres pour qu'ils honorent les obligations juridiques qui leur incombent en vertu de la Charte afin de mettre fin à cette pratique extraordinaire. Ils exhortent tous

les pays qui ont des arriérés à payer leurs contributions dès que possible afin d'éviter que cette pratique ne se poursuive.

72. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent que les dépenses liées aux opérations de maintien de la paix sont des dépenses de l'ONU qui doivent être supportées par les États Membres conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et des barèmes spéciaux de quotes-parts établis aux termes des résolutions 1874 (S-IV) de juin 1963 et 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973, qui tiennent compte des responsabilités spéciales des cinq membres permanents du Conseil de sécurité ainsi que d'autres considérations économiques. Ces quotes-parts doivent donc être payées en entier, au moment voulu et sans condition. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent en outre qu'il faut institutionnaliser et adopter à titre permanent les principes et les directives concernant la répartition des coûts des opérations de maintien de la paix figurant dans les deux résolutions 1874 (S-IV) et 3101 (XXVIII).

73. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment qu'il importe de maintenir le principe de la capacité de paiement comme critère fondamental de la répartition des dépenses de l'Organisation. Ils notent avec intérêt que le barème des quotes-parts afférent à la période 1998-2000 prend en considération la situation économique des pays en développement. Ils répètent qu'ils jugent inacceptable toute tentative unilatérale visant à modifier ce barème en posant des conditions qui vont à l'encontre des principes de l'ONU. Ils estiment que l'abaissement du plafond des quotes-parts aux fins du budget ordinaire déformerait le principe de la capacité de payer et qu'il est donc inacceptable.

74. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation, tout en rappelant les résolutions de l'Assemblée générale relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, soulignent qu'il faut disposer de ressources suffisantes pour mettre en oeuvre intégralement l'ensemble des activités et programmes.

75. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés par l'initiative visant à catégoriser les divers programmes et activités de l'ONU comme des dépenses liées à des programmes, ce qui risque de nuire à la capacité de l'Organisation de mener à bien les programmes et activités prescrits. Faisant observer que toutes les activités de l'Organisation font partie de programmes, ils prient instamment le Secrétaire général de ne pas procéder à un tel réexamen sans avoir répondu de manière satisfaisante aux questions techniques posées par divers États Membres et par les autres organes de l'Organisation.

76. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que tous les programmes et activités prescrits doivent être exécutés par des fonctionnaires internationaux, conformément aux Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies. Ils accueillent avec satisfaction les dispositions relatives à l'abandon progressif du recours à du personnel fourni à titre gracieux figurant dans les résolutions 51/243, 52/12 B et 52/220 de l'Assemblée générale. Ils soulignent que le recours à du personnel employé à titre gracieux devrait être rapidement abandonné, conformément à la résolution 51/243.

77. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent l'importance de la résolution 52/226 de l'Assemblée générale et se disent préoccupés par la part négligeable des pays non alignés et des autres pays en développement dans les achats effectués par l'ONU. Ils soulignent aussi que ces achats devraient reposer sur une base géographique aussi large que possible et que les pays en développement devraient jouir d'un traitement préférentiel lorsqu'ils ont des fournisseurs aussi qualifiés. Ils soulignent en outre que le fichier des fournisseurs de l'Organisation devrait être représentatif de la composition de l'Organisation. Pour la passation des marchés, préférence devrait être donnée aux États Membres qui se sont entièrement acquittés de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation.

ORGANISATIONS RÉGIONALES

78. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent le rôle important que les arrangements et organismes régionaux composés de pays non alignés et d'autres pays en développement peuvent jouer en faveur de la paix et de la sécurité régionales, de la coopération économique et du développement économique et social.

79. Tout en réaffirmant que l'ONU a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que le rôle des arrangements ou des organismes régionaux en la matière ne saurait se substituer à celui de l'Organisation ni empêcher l'application intégrale des principes directeurs de l'Organisation et du droit international.

80. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment qu'un processus de consultation, de coopération et de coordination entre l'Organisation et les arrangements ou organismes régionaux, fondé sur le Chapitre VIII de la Charte ainsi que sur leurs mandats, leurs compétences et leur composition, est utile et peut contribuer à la paix et à la sécurité internationales.

81. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation déclarent que les arrangements régionaux de coopération économique peuvent contribuer au développement et à la croissance de l'économie mondiale, notamment en favorisant le commerce, l'investissement et le transfert de technologie. Ils soulignent qu'il faut s'engager fermement à intensifier la coopération économique entre les pays en développement dans le cadre d'un système commercial ouvert, multilatéral, équitable et non discriminatoire.

DROIT À L'AUTODÉTERMINATION ET DÉCOLONISATION

82. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment la persistance et la validité du droit fondamental de tous les peuples à l'autodétermination, dont l'exercice, dans le cas de peuples soumis à la domination coloniale ou étrangère et à l'occupation étrangère, est essentiel pour faire disparaître toutes ces situations et garantir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils condamnent fermement la répression brutale opposée aux aspirations légitimes à l'autodétermination de

certains peuples soumis, dans plusieurs régions du globe, à la domination coloniale ou étrangère et à l'occupation étrangère.

83. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation demandent l'application intégrale des résolutions et décisions de l'UNESCO relatives à la restitution des biens culturels des populations précédemment soumises à un régime colonial et demandent instamment le paiement d'une indemnisation appropriée.

84. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent le droit de tous les peuples qui ont subi le joug du colonialisme de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir une compensation équitable des préjudices et des pertes humaines et matérielles qu'ils ont subies en raison du colonialisme. Ils confirment à nouveau la déclaration figurant dans le communiqué final du neuvième Sommet du Mouvement des pays non alignés, selon laquelle les pays coloniaux doivent assumer les conséquences de leur occupation des pays en développement.

85. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation notent avec satisfaction l'accès à la souveraineté et à l'indépendance de pays précédemment soumis à la domination coloniale ou étrangère et à l'occupation étrangère. Ils rappellent le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, indépendamment de la dimension, de la situation géographique, de la population ou de l'importance des ressources naturelles du territoire. Ils renouvellent leur engagement de hâter l'élimination complète du colonialisme et appuient l'application effective du Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. À cet égard, le principe de l'autodétermination inhérent au Plan d'action devait être appliqué aux territoires restants conformément à la volonté de la population et en accord avec les résolutions de l'Assemblée générale et la Charte des Nations Unies.

86. Dans le cadre de l'application de la résolution 1514 (XV), les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation répètent que toute tentative visant à compromettre en totalité ou en partie l'unité nationale ou l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

87. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent que 1998 marquera le centième anniversaire de l'occupation du territoire de Porto Rico par une puissance étrangère et réaffirment le droit du peuple de Porto Rico à l'autodétermination et à l'indépendance sur la base de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Ils prient le Comité des 24 de l'ONU d'examiner la question à sa session de 1998. Ils prennent note du processus législatif en cours au Sénat des États-Unis et de l'adoption par la Chambre des représentants de l'amendement Young relatif au statut politique de Porto Rico et soulignent que toute opération d'autodétermination relative au futur statut politique de Porto Rico devra être conforme aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

88. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment leur vigoureux soutien au Comité des 24 et formulent le souhait que, conformément au processus de réforme à l'ONU, cet organe continue à bénéficier des ressources humaines et financières suffisantes pour poursuivre activement ses travaux afin de déterminer les intérêts des peuples des territoires non autonomes concernant leur futur statut politique, travaux qui justifient totalement un certain nombre d'actions telles que les missions de visite et les séminaires régionaux. À cette fin, ils demandent de nouveau le soutien sans réserve des Puissances administrantes aux activités du Comité.

MERCENAIRES

89. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation condamnent les activités consistant à recruter, financer, entraîner, faire transiter, utiliser ou appuyer des mercenaires, qui sont contraires aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Ils réaffirment leur conviction que le mercenariat sous toutes ses formes constitue un obstacle à la paix et à l'exercice de la souveraineté des pays non alignés. Il met en danger la sécurité nationale des États, et spécialement des petits États, ainsi que la sécurité et la stabilité des États multiethniques, et empêche l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination. Ils insistent donc pour que les dispositions de la résolution 49/150 de l'Assemblée générale soient respectées, notamment en ce qui concerne l'appel lancé aux États pour qu'ils signent et ratifient la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, et réaffirment la résolution 52/112 de l'Assemblée générale.

90. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés par le fait que les diverses résolutions et conventions des Nations Unies et des organisations régionales relatives au mercenariat n'ont pas été entièrement appliquées et exhortent les pays à les appliquer sans condition.

OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

91. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment les principes qui doivent guider les opérations de maintien de la paix, énoncés dans le Document final adopté par la onzième Conférence ministérielle tenue au Caire le 3 juin 1994.

92. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se félicitent de l'adoption de la résolution 51/218 E sur les taux uniformes et normalisés pour le versement d'indemnités en cas de décès ou d'invalidité imputable à l'exercice de fonctions officielles au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

93. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au moyen de contributions volontaires ne doit pas influencer les décisions du Conseil de sécurité relatives à la mise en place d'opérations de maintien de la paix ni avoir d'effet sur leur mandat. Ils soulignent qu'il faut des consultations régulières et institutionnalisées entre les pays qui fournissent des contingents et le Conseil de sécurité. Ils soulignent aussi

qu'il faut faire la différence entre les opérations de maintien de la paix et l'aide humanitaire.

94. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation, tout en reconnaissant pleinement le rôle important joué par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'ONU et en se félicitant de l'augmentation du nombre de ses membres, soulignent que le Comité est l'instance compétente chargée d'étudier intégralement et sous tous ses aspects la question des opérations de maintien de la paix.

95. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se déclarent une nouvelle fois préoccupés par la structure des effectifs du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU, où les États membres du Mouvement des pays non alignés sont insuffisamment représentés. Ils prennent note de l'assurance donnée par le Secrétaire général de l'Organisation que la plupart du personnel prêté au Département des opérations de maintien de la paix sera retiré d'ici à la fin du mois de décembre 1998 et que le restant le sera en 1999, comme l'indique le document A/52/710. Ils confirment cependant à nouveau la conviction du Mouvement que le personnel fourni à titre gracieux au département pourrait aussi être retiré avant cette date.

96. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation, tout en continuant à estimer qu'il ne faut ménager aucun effort pour accélérer ce processus, demandent à nouveau au Secrétaire général de l'ONU de veiller à ce que le recrutement et l'affectation du personnel pour les postes précédemment occupés par du personnel prêté soient conformes aux prescriptions figurant aux Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies. Ils soulignent en particulier qu'il est important de recruter du personnel en se fondant le plus possible sur des critères géographiques.

97. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent satisfaits des travaux accomplis par le Groupe de travail des opérations de maintien de la paix du Mouvement, présidé par la Thaïlande, qui a contribué à améliorer la coordination entre les délégations des pays non alignés sur cette importante question.

98. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés par l'initiative qu'ont prise quelques pays non membres du Mouvement en vue de créer leur propre Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies (BIRFA), qui ne fait pas partie du Système de forces en attente des Nations Unies. Ils réaffirment à cet égard que ce système est essentiel pour améliorer l'efficacité et permettre le déploiement rapide des opérations de maintien de la paix. Ils réaffirment également que la planification et le déploiement de ces opérations doivent se faire dans le cadre du Système, qui est ouvert à tous les États Membres. Ils prennent note du fait que le Secrétariat de l'ONU a affirmé que le Système reposait sur les contributions des divers États Membres et qu'il n'existait pas de brigade de maintien de la paix des Nations Unies.

99. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent profondément préoccupés par les retards qui continuent de se produire dans le

remboursement des dépenses liées aux contingents des pays non alignés et des frais de location du matériel qui leur appartient. Ces retards portent préjudice à tous les pays qui fournissent des contingents et du matériel, notamment les pays non alignés, et nuisent à leur capacité, voire à leur volonté, de participer aux opérations de maintien de la paix.

100. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation, rappelant les propositions faites par le Secrétaire général en vue de réformer les achats, énoncées dans le document A/52/534, soulignent qu'il est vital que les achats de marchandises et de services destinés aux opérations de maintien de la paix se fassent en temps voulu et de manière efficace, transparente et économique. Ils rappellent à cet égard que les achats faits par l'ONU doivent provenir davantage des pays en développement, et notamment des pays non alignés.

DÉSARMEMENT ET SÉCURITÉ INTERNATIONALE

101. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que, depuis la fin de la guerre froide, rien ne justifie plus les arsenaux nucléaires ni les concepts de sécurité internationale fondés sur des alliances militaires et des politiques de dissuasion nucléaire. Ils prennent note et se félicitent des diverses initiatives internationales qui mettent en relief l'occasion que la fin de la guerre froide offre actuellement à la communauté internationale de rechercher avec la plus grande priorité le désarmement nucléaire. Ils notent aussi que la situation actuelle, dans laquelle les États dotés d'armes nucléaires affirment que ces armes procurent des avantages exceptionnels en matière de sécurité tout en monopolisant le droit d'en posséder, est très discriminatoire, instable et impossible à maintenir. Ces armes continuent de faire planer une menace sur la survie de l'humanité. Ils rappellent que le Sommet de Cartagena a demandé l'adoption d'un plan d'action en vue d'éliminer toutes les armes nucléaires dans des délais déterminés. Ils demandent de nouveau à la communauté internationale de s'associer à eux pour négocier et mettre en oeuvre des mesures universelles et non discriminatoires de désarmement et des mesures de confiance mutuellement convenues.

102. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réitèrent la demande qu'ils ont faite à la Conférence du désarmement de créer en priorité un comité spécial chargé d'engager en 1998 des négociations sur un programme progressif d'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier déterminé, et notamment sur une convention relative aux armes nucléaires. La Conférence doit prendre en considérations toutes les vues et propositions pertinentes qui lui ont été présentées sur ce sujet. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation insistent aussi sur la nécessité de conclure un accord multilatéral universel et juridiquement contraignant qui engagerait tous les États à éliminer entièrement les armes nucléaires. Ils regrettent dans ce contexte que certains États dotés d'armes nucléaires aient adopté une attitude rigide qui empêche la Conférence du désarmement d'engager ces négociations.

103. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent à cet égard qu'un certain nombre de pays non alignés ont pris des initiatives collectives aux sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies afin de

souligner la nécessité d'une action urgente dans le domaine du désarmement nucléaire, comme l'a prescrit le Sommet de Cartagena. Ils reconnaissent toutes les propositions utiles présentées par les membres du Mouvement à la Conférence du désarmement au sujet de la constitution d'un comité spécial du désarmement nucléaire, y compris les travaux utiles effectués par les pays non alignés membres de la Conférence en vue de l'élaboration d'un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires dans un délai déterminé.

104. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés par le fait que les États dotés d'armes nucléaires ne font pas preuve d'un véritable engagement en faveur d'un désarmement nucléaire complet et de l'octroi de garanties de sécurité négatives qui soient universelles, inconditionnelles et juridiquement contraignantes, et invitent instamment ces États à engager immédiatement et à conclure sans délai des négociations sur ces garanties.

105. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent note de la constitution, à la Conférence du désarmement, d'un Comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, chargé de négocier des garanties universelles, inconditionnelles et juridiquement contraignantes en faveur de tous les États non dotés d'armes nucléaires.

106. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice selon lequel "il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à bien des négociations devant déboucher sur un désarmement nucléaire sous tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace". Ils réitèrent à cet égard l'appel qu'ils ont lancé à tous les États afin qu'ils respectent sans délai cette obligation en engageant des négociations multilatérales destinées à aboutir à la conclusion rapide d'une convention interdisant la mise au point, la production, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, l'emploi ou la menace des armes nucléaires et prévoyant leur élimination.

107. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation constatent avec préoccupation la persistance de restrictions indues touchant les exportations vers les pays en développement de matériel, d'équipement et de technologies à des fins pacifiques. Ils soulignent que le meilleur moyen de parer à la prolifération est de négocier au niveau multilatéral des accords universels, complets et non discriminatoires. Les dispositions prises pour lutter contre la prolifération doivent être transparentes et ouvertes à la participation de tous les États et ne doivent pas restreindre l'accès des pays en développement au matériel, à l'équipement et aux technologies destinés à des fins pacifiques dont ils ont besoin pour poursuivre leur développement. À cet égard, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rejettent vigoureusement toute tentative qu'un quelconque État membre pourrait faire pour se servir de la coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) comme instrument politique en violation des statuts de l'Agence.

108. Conformément aux décisions adoptées par la Conférence d'examen de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée

d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation des États parties au Traité sur la non-prolifération demandent à tous les États, notamment les États dotés d'armes nucléaires, d'honorer leurs engagements, en particulier ceux qui découlent de l'article VI du Traité. Ils soulignent aussi qu'il faut assurer et faciliter sans discrimination l'exercice du droit inaliénable de tous les États de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sous les garanties de l'AIEA. Les engagements pris en vue de faciliter la participation à un échange aussi complet que possible de matériel, d'équipement et d'informations scientifiques et techniques pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire doivent être honorés intégralement.

109. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation des États parties au Traité sur la non-prolifération prennent note avec regret de l'issue des délibérations de la deuxième Commission préparatoire qui ont eu lieu à Genève du 27 avril au 8 mai 1998. Ils regrettent en outre que la Commission n'ait pu aboutir à un résultat significatif du fait que l'une des délégations a soutenu avec insistance la politique nucléaire d'un État non partie au Traité sur la non-prolifération. Ils demandent aux commissions préparatoires, jusqu'à celle de la Conférence d'examen du TNP de l'an 2000, d'engager immédiatement des travaux de fond en vue de faire respecter véritablement les obligations découlant du Traité et les engagements énoncés dans le document de 1995 sur les principes et objectifs, ainsi que les résolutions relatives au Moyen-Orient. Ils demandent en outre à la Commission préparatoire de consacrer, lors de ses futures sessions, un temps spécifique à l'examen des mesures pratiques à prendre pour mettre en oeuvre des efforts systématiques et progressifs en vue de l'élimination des armes nucléaires, et à la Conférence d'examen du TNP de l'an 2000 de constituer un organe subsidiaire de sa Grande Commission, chargé de débattre de ces mesures.

110. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que les activités nucléaires pacifiques sont inviolables et que toute attaque ou menace d'attaque contre des installations nucléaires pacifiques – opérationnelles ou en construction – représente un grand danger pour les êtres humains et l'environnement et constitue une violation grave du droit international, des buts et principes de la Charte des Nations Unies et des réglementations de l'AIEA. Ils reconnaissent qu'il faut adopter un instrument complet, négocié au plan multilatéral, qui interdise les attaques ou la menace d'attaques contre des installations nucléaires destinées à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

111. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation des États parties à la Convention sur les armes chimiques accueillent avec satisfaction l'augmentation du nombre de ratifications de la Convention et invitent les possesseurs déclarés d'armes chimiques et les autres États qui n'ont pas encore ratifié la Convention à le faire dès que possible afin qu'elle acquière un caractère universel. Ils soulignent aussi qu'il est urgent de régler de manière satisfaisante les questions en suspens à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques afin d'ouvrir la voie à une application effective, intégrale et non discriminatoire de la Convention. Dans ce contexte, ils réitèrent la demande qu'ils ont faite aux pays développés de favoriser la coopération

internationale grâce au transfert de technologie, de matériel et d'équipement à des fins pacifiques dans le domaine chimique et à la levée de toutes les restrictions discriminatoires qui sont contraires à la lettre et à l'esprit de la Convention.

112. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation, tout en affirmant que la Convention sur les armes biologiques exclut de façon inhérente l'emploi d'armes biologiques, rappellent la décision prise par la Conférence d'examen de la Convention, selon laquelle le fait, pour des États parties, d'employer des agents microbiologiques ou d'autres agents biologiques ou des toxines de quelque manière et en quelques circonstances que ce soit sans que cela réponde à des fins prophylactiques ou de protection ou à d'autres fins pacifiques constituerait effectivement une violation des dispositions de l'article premier de la Convention. Ils notent à cet égard que la République islamique d'Iran a officiellement proposé de modifier le titre et l'article premier pour y inclure l'interdiction d'employer des armes biologiques et invitent vivement les États parties à répondre sans tarder à la demande faite par les États dépositaires concernant cette proposition. Ils prennent note des progrès accomplis jusqu'à présent dans la négociation d'un protocole visant à renforcer la Convention et réaffirment la décision prise par la quatrième Conférence d'examen, dans laquelle le Groupe spécial était instamment prié de conclure ses négociations le plus tôt possible avant le début de la cinquième Conférence d'examen et de présenter son rapport, qui devrait être adopté par consensus, aux États parties pour qu'ils l'examinent lors d'une conférence spéciale. Il faut donc éviter toute date limite artificielle. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent aussi préoccupés par les tentatives faites pour diminuer la portée et l'importance des questions liées à l'article X de la Convention. Les pays en développement doivent absolument avoir accès, à des fins pacifiques, au matériel, à l'équipement et aux technologies nécessaires pour sauvegarder leurs intérêts économiques. Pour conclure un instrument universellement acceptable et juridiquement contraignant destiné à renforcer la Convention, il est donc indispensable d'accomplir des progrès de fond quant au renforcement de l'application de l'article X et à sa mise en oeuvre intégrale.

113. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent particulièrement préoccupés par les transferts illicites et la prolifération des armes légères et de petit calibre et leur accumulation dans de nombreux pays, qui font peser une grave menace sur la population ainsi que sur la sécurité nationale et régionale et contribuent à déstabiliser les États. Ils demandent instamment aux États d'adopter des mesures administratives et législatives pour s'attaquer efficacement au problème croissant que représentent les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre, qui ont pour effet d'exacerber les tensions et de susciter ainsi des troubles, des conflits et des actes de terrorisme et ont des incidences défavorables sur le développement socioéconomique des pays concernés. À cet égard, ils accueillent avec satisfaction l'adoption par la Commission du désarmement en 1996 de directives applicables aux transferts internationaux d'armes, dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale, en date du 6 septembre 1991. Ils se félicitent en outre de l'initiative prise par M. Konare, Président de la République du Mali, visant à décréter un moratoire sur la fabrication, le transfert et le trafic des armes légères en Afrique de l'Ouest, que les États

membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont adoptée dans le cadre des discussions en cours et qui mentionne la création d'un mécanisme destiné à prévenir, gérer et régler les conflits dans la sous-région.

114. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent l'importance de la transparence en matière d'armements, compte tenu du péril que représentent pour la paix et la sécurité internationales la mise au point, la fabrication et le stockage d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires, ainsi que la production excessive d'armes classiques. Ils encouragent les États, compte tenu des besoins nationaux de légitime défense et des caractéristiques propres à chaque région, à envisager des initiatives appropriées aux niveaux multilatéral, régional et national afin de favoriser la transparence en matière d'armements comme élément important d'affermissement de la confiance et de la sécurité.

115. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent note de l'ouverture à la signature à Ottawa en décembre 1997 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Ils soulignent que l'élimination des mines terrestres doit se faire compte tenu des préoccupations légitimes des États en matière de sécurité nationale ainsi que de leur droit légitime de prendre les mesures de défense nécessaires.

116. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation demandent aux États de devenir parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à ses Protocoles, et demandent aux États parties à cette convention de consentir à être liés par le Protocole II modifié sur les mines terrestres et le Protocole IV relatif aux armes à laser aveuglantes, afin qu'ils entrent en vigueur dès que possible.

117. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation demandent à la communauté internationale d'apporter l'assistance nécessaire aux opérations de déminage ainsi qu'à la réhabilitation des victimes et à leur réinsertion économique et sociale dans les pays touchés. Ils préconisent en outre une assistance internationale pour permettre aux pays touchés d'avoir pleinement accès au matériel, à l'équipement, aux technologies et aux ressources financières nécessaires au déminage. Ils demandent aussi la poursuite de l'aide humanitaire aux victimes des mines terrestres.

118. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés par le problème des engins hérités de la seconde guerre mondiale, notamment sous forme de mines terrestres, qui provoquent des dommages humains et matériels et font obstacle aux plans de développement dans certains pays non alignés. Ils demandent aux pays qui ont posé des mines hors de leur territoire d'en assumer la responsabilité, de coopérer avec les pays touchés, de fournir les informations, les cartes et l'assistance technique nécessaires pour les enlever, de contribuer au financement du déminage et de verser une indemnisation pour les pertes qui pourraient se produire.

119. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation considèrent la création de zones exemptes d'armes nucléaires comme un pas vers la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire mondial. Ils invitent instamment les États à conclure des accords en vue d'instituer de telles zones dans les régions où elles n'existent pas, conformément aux dispositions du document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Dans ce contexte, ils se félicitent de la création des zones exemptes d'armes nucléaires instituées par les traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba. Ils ont examiné la question de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres parties du monde et sont convenus qu'elle devrait reposer sur des arrangements librement consentis entre les États de la région intéressée et respecter les dispositions du document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Ils accueillent favorablement les efforts faits par la Mongolie pour institutionnaliser son statut de zone exempte d'armes nucléaires.

120. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réitèrent leur appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de toute arme de destruction massive. Ils réaffirment à cette fin qu'il faut établir sans tarder une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément aux résolutions 487 (1981) et 687 (1991) du Conseil de sécurité et aux résolutions que l'Assemblée générale a adoptées par consensus sur ce sujet. Ils demandent à toutes les parties intéressées de prendre d'urgence des mesures concrètes en vue d'établir une telle zone et, en attendant, prient Israël, le seul pays de la région qui n'a pas adhéré au Traité sur la non-prolifération ni déclaré son intention de le faire, de renoncer à posséder des armes nucléaires, d'adhérer sans délai au Traité et de placer rapidement l'ensemble de ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA. Ils se disent très préoccupés par le fait qu'Israël a acquis une capacité nucléaire qui fait peser en permanence une grave menace sur la sécurité des États voisins et des autres États et condamnent le fait qu'Israël continue à mettre au point et à stocker des armes nucléaires. La stabilité ne saurait être instaurée dans une région où les capacités militaires restent fortement déséquilibrées, notamment parce qu'une partie possède des armes nucléaires qui lui permettent de menacer ses voisins et la région. Ils accueillent en outre avec satisfaction l'initiative prise par M. Hosni Moubarak, Président de la République arabe d'Égypte, en vue de créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Ils soulignent qu'il faut prendre, dans les différentes instances internationales, les mesures nécessaires pour établir une telle zone. Ils demandent aussi l'interdiction totale et complète de tout transfert à Israël d'équipement, d'informations, de matériel, d'installations, de ressources ou de dispositifs à caractère nucléaire ainsi que de toute assistance à ce pays dans les domaines scientifiques et techniques liés au nucléaire.

121. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés par l'alliance militaire entre Israël et la Turquie ainsi que par les manoeuvres navales exécutées dans la partie orientale de la Méditerranée et par les dangers qu'elles représentent pour la sécurité de la région.

122. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation déclarent que la sécurité et la stabilité internationales ne pourront être renforcées que

si tous les États parties aux traités sur la non-prolifération, la maîtrise des armements et le désarmement en respectent et en appliquent toutes les dispositions. Ils soulignent que les cas de non-respect des traités par les États parties doivent être réglés d'une manière conforme aux traités en question. Ils soulignent en outre que tout écart par rapport au rôle assigné au Conseil de sécurité par la Charte des Nations Unies ou, dans certaines circonstances, par les dispositions pertinentes des traités multilatéraux sur la non-prolifération, la limitation des armements et le désarmement, affaiblirait les dispositions de ces instruments, y compris les mécanismes internes qui permettent de mettre un terme aux violations. De tels écarts remettraient aussi en question les laborieuses négociations multilatérales sur les traités de désarmement et de maîtrise des armements entreprises dans le cadre de la Conférence du désarmement. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que le rôle de la Conférence sera gravement compromis si les dispositions des traités en vigueur sont contournées ou sapées à la base.

123. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que les initiatives mondiales et régionales en faveur du désarmement sont complémentaires et peuvent être menées de front. Ils exhortent les États de toutes les régions du monde à négocier des accords qui favoriseront un meilleur équilibre des armes classiques, restreindront la fabrication et l'achat de ces armes, et, si nécessaire, encourageront leur réduction progressive et équilibrée, en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales et régionales. Ils soulignent que le règlement pacifique des différends régionaux et internationaux est essentiel pour que soient réunies les conditions favorables à la réaffectation des sommes dépensées pour l'armement au bénéfice de la croissance économique et du développement. Pour être viables, les projets de désarmement régionaux doivent tenir compte des spécificités de chaque région et renforcer la sécurité de tous les États qui en font partie. La question de l'accumulation d'armes classiques au-delà des besoins de défense légitimes des États doit aussi être traitée compte tenu des particularités de chaque région.

124. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent note des paragraphes pertinents de la résolution 52/12 A et B de l'Assemblée générale relatifs à la paix, à la sécurité et au désarmement au niveau international et insistent pour que leur application se fasse dans le respect intégral des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

125. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent acte du fait que, dans le cadre du processus de réforme, il a été décidé de reconstituer, au Secrétariat de l'ONU, le Département du désarmement, dirigé par un Secrétaire général adjoint appartenant à un pays non aligné. Ils formulent l'espoir que cela contribuera à intensifier les efforts de désarmement en vue de parvenir au désarmement général et complet, conformément aux priorités fixées par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et énoncées dans les dispositions pertinentes de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale.

126. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment leur soutien à la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Ils accueillent avec

satisfaction le fait que l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution relative à cette convocation. Ils prennent note des délibérations que la Commission du désarmement a eues à ce sujet et ont chargé le Bureau de coordination de confier au Groupe de travail sur le désarmement du Mouvement des pays non alignés la tâche de continuer à préparer la tenue de cette session et d'assurer la coordination nécessaire à cette fin. Ils réaffirment dans ce contexte que la session devra faire le bilan de l'application des résolutions adoptées lors de la première session extraordinaire consacrée au désarmement.

127. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se félicitent que l'Assemblée générale ait décidé de maintenir et de revitaliser les trois Centres régionaux pour la paix et le désarmement qui se trouvent au Népal, au Pérou et au Togo.

OCÉAN INDIEN

128. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment la validité des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Ils réaffirment l'importance de la coopération internationale en vue d'assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'océan Indien. Ils notent qu'il faut consacrer plus d'efforts et de temps à faciliter une discussion centrée sur les mesures pratiques nécessaires pour assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. Ils notent aussi que le Président du Comité spécial de l'océan Indien poursuivra ses consultations informelles sur les futurs travaux du Comité, à la lumière de la résolution 52/44 de l'Assemblée générale.

TERRORISME

129. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution 49/60) et de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée à la cinquante-deuxième session, et demandent instamment leur application. Ils condamnent à nouveau tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, qui ont des conséquences néfastes, entre autres, sur le développement économique et social des États. Ils déclarent que le terrorisme menace aussi la stabilité des nations et les assises mêmes des sociétés, notamment les sociétés pluralistes. Ils demandent également la conclusion urgente et la mise en oeuvre effective d'une convention internationale complète sur la lutte contre le terrorisme.

130. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent en outre avec satisfaction l'adoption par les membres de la Ligue des États arabes réunis au Caire de la Convention sur la lutte contre le terrorisme ainsi que la résolution adoptée par l'Organisation de la Conférence islamique réunie au sommet à Téhéran, visant à conclure une convention sur la lutte contre le terrorisme international et à renforcer les efforts à cette fin.

131. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation engagent instamment tous les États à collaborer afin d'intensifier la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, quels qu'en soient le lieu,

les auteurs ou les victimes, aux échelons national, régional et international, ainsi qu'à observer et à appliquer les instruments internationaux et bilatéraux pertinents, compte tenu du Document final adopté par le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu au Caire en 1995.

132. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation affirment que les actes criminels, quel que soit leur objet, commis ou calculés de façon à provoquer la terreur parmi la population, un groupe de personnes ou des personnes en particulier, sont injustifiables en toute circonstance, quels que soient les considérations ou les facteurs invoqués.

133. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que tous les États ont l'obligation, conformément aux buts et principes et aux autres dispositions de la Charte des Nations Unies et des autres instruments internationaux, codes de conduite et autres règles du droit international pertinents, de s'abstenir d'organiser et de faciliter des actes de terrorisme sur le territoire d'autres États et d'y participer, ou de tolérer ou d'encourager sur leur territoire des activités visant à commettre de tels actes, et notamment d'autoriser que leur territoire national et les territoires sous leur juridiction servent à la préparation ou à l'instruction en vue de tels actes. Ils réaffirment solennellement qu'ils condamnent sans équivoque tout appui politique, diplomatique, moral ou matériel au terrorisme.

134. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment la position de principe du Mouvement fondée sur le droit international, selon laquelle la lutte légitime menée pour la libération nationale et l'autodétermination par les peuples soumis à la domination coloniale ou étrangère et à l'occupation étrangère n'est pas du terrorisme.

135. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation demandent à nouveau que l'on approuve dans le principe la demande d'une définition du terrorisme qui permette de le différencier de la lutte légitime menée pour l'autodétermination et la libération nationale par les peuples soumis à la domination coloniale ou étrangère et à l'occupation étrangère.

136. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent qu'il faut combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quelles que soient la race, la religion ou la nationalité de ses victimes ou de ses auteurs.

137. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent également que la prise d'otages, où que ce soit et par qui que ce soit, constitue un sérieux obstacle à la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et est injustifiable en toutes circonstances. Aussi demandent-ils aux États d'adopter toutes les mesures nécessaires pour prévenir, combattre et réprimer la prise d'otages, notamment en renforçant la coopération dans ce domaine.

138. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent le paragraphe 11 du Document final de la douzième Conférence ministérielle du

Mouvement des pays non alignés et donnent pour consigne au Mouvement de faire valoir collectivement sa position sur le terrorisme.

DROIT INTERNATIONAL

139. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent satisfaits de la revitalisation, au Siège de l'ONU à New York, du Groupe de travail des pays non alignés sur les questions juridiques, présidé par le Zimbabwe, qui doit contribuer à améliorer les travaux et la coordination des délégations des pays non alignés sur ces importantes questions.

140. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que la fin de la guerre froide a entraîné l'apparition de nombreux sujets de préoccupation nouveaux qui demandent de la communauté internationale de renouveler son engagement de soutenir et défendre les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et qui exigent un recours plus large aux mécanismes et moyens de règlement pacifique des différends, conformément à la Charte des Nations Unies.

141. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation conviennent que, pour faire régner la paix et l'harmonie entre les nations et les peuples, les États doivent respecter et faire valoir la primauté du droit. Aussi s'engagent-ils à conduire leurs affaires extérieures conformément aux obligations énoncées dans le droit international. Ils conviennent que seule une société internationale régie par le droit peut garantir à tous ses membres la paix et la sécurité.

142. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent qu'il faut encore progresser pour parvenir à un respect total du droit international et de la Cour internationale de Justice et, en particulier, favoriser le règlement pacifique des différends ainsi que la mise en place d'un système de justice pénale internationale pour les crimes contre l'humanité et les autres infractions internationales. La Charte dispose que la Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'Organisation. Le Conseil de sécurité devrait faire davantage appel à la Cour pour avoir des avis consultatifs et, en cas de litige, une interprétation du droit international, et il devrait tenir compte des décisions de réexamen prises par la Cour.

143. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation reconnaissent l'importance de la Conférence diplomatique sur la création d'une cour criminelle internationale, qui doit se tenir à Rome du 15 juin au 17 juillet 1998, et encouragent les membres du Mouvement à y prendre une part active; ils soulignent la nécessité d'une coordination entre eux avant et pendant la Conférence, afin d'harmoniser autant que possible leur position, inspirée par les valeurs et les principes du Mouvement des pays non alignés.

144. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation demandent à tous les États de coopérer avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda ainsi que d'arrêter et de renvoyer pour jugement ceux qui ont commis le crime de génocide au Rwanda dans le pays où ce crime a été commis.

145. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent aussi l'importance de coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et d'en respecter les décisions, et rappellent qu'il faut déterminer les responsabilités individuelles en matière de crimes contre l'humanité et autres graves violations du droit humanitaire.

146. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent très inquiets de l'intention manifestée par un groupe d'États de réinterpréter ou de remanier unilatéralement les instruments juridiques en vigueur conformément à leurs vues et à leurs intérêts. Ils insistent pour que l'intégrité des instruments juridiques adoptés par les États Membres soit maintenue. Ils se disent aussi profondément préoccupés par ce qui s'est produit très récemment lors des élections des membres de plusieurs organes de surveillance de traités, à l'occasion desquelles les experts des pays non alignés ont perdu des sièges, ce qui a déséquilibré la représentation des régions à ces organes. Ils demandent aux pays non alignés qui sont parties aux traités concernés de coopérer afin de remédier à cette anomalie et soulignent que les pays non alignés doivent soutenir de façon plus solidaire et plus unie la candidature de leurs experts.

147. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation condamnent le fait que certaines puissances continuent d'appliquer unilatéralement des mesures économiques coercitives et d'autres mesures, notamment la promulgation de lois extraterritoriales, à l'encontre d'un certain nombre de pays en développement, afin de les empêcher d'exercer leur droit de choisir en toute liberté leur système politique, économique et social. Ils demandent à tous les pays de ne pas reconnaître les lois unilatérales et extraterritoriales promulguées par certains pays qui imposent des sanctions aux autres ainsi qu'à des sociétés et à des particuliers étrangers. Ils réaffirment que ces lois sont contraires aux normes du droit international ainsi qu'aux buts et principes des Nations Unies.

148. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation demandent à tous les États de s'abstenir d'adopter ou d'appliquer des mesures extraterritoriales ou unilatérales de coercition comme moyen de pression à l'encontre des pays non alignés et des pays en développement. Ils relèvent que des mesures telles que les lois Helms-Burton et D'Amato-Kennedy et d'autres lois promulguées récemment sur d'autres sujets sont contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies et invitent la communauté internationale à mener une action efficace pour arrêter cette tendance.

149. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rejettent toute tentative visant à introduire de nouvelles conceptions de droit international destinées à internationaliser, au moyen d'accords multilatéraux, les éléments essentiels des lois extraterritoriales.

150. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment qu'ils rejettent les évaluations, certifications et autres mesures coercitives unilatérales appliquées comme moyen de pression contre les pays non alignés et les autres pays en développement. Ils rappellent dans ce contexte qu'ils considèrent les mesures et les lois coercitives unilatérales comme contraires au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux normes

et principes qui régissent les relations pacifiques entre les États, et ils rejettent la tendance actuelle au renforcement et à l'élargissement de ces mesures. Ils se disent à nouveau préoccupés par le caractère extraordinaire de ces mesures, qui menacent en outre la souveraineté des États. Ils demandent aux États qui appliquent des mesures coercitives unilatérales d'y mettre fin immédiatement.

DROIT DE LA MER

151. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se félicitent de la création du Tribunal international du droit de la mer ainsi que de la Commission des limites du plateau continental et notent que l'Autorité internationale des fonds marins est désormais opérationnelle. Ils demandent de nouveau instamment à tous les pays et surtout aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de ratifier au plus tôt la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Accord relatif à la mise en oeuvre de la partie IX de la Convention et l'accord relatif à la mise en oeuvre des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives et des stocks de poissons grands migrateurs. Ils réaffirment que la Convention et l'Accord sont des réalisations importantes que la communauté internationale a mises à son actif grâce aux efforts multilatéraux déployés pour instituer, en ce qui concerne les mers et les océans, un ordre juridique propre notamment à faciliter les communications internationales et à favoriser l'utilisation pacifique des mers et des océans, la mise en valeur équitable et efficace de leurs ressources, la conservation de leurs sources biologiques et la préservation et la protection du milieu marin.

RÈGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS

152. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que la communauté internationale doit renouveler son engagement de confirmer et de défendre les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et le droit international et avoir davantage recours aux moyens de règlement pacifique des différends préconisés dans la Charte. Le rôle du Mouvement en faveur d'un ordre international juste dépendra beaucoup de sa force, de son unité et de sa cohésion internes. Il incombe donc à tous les États membres de s'employer avec diligence à favoriser la solidarité et l'unité du Mouvement.

153. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent que le Sommet de Cartagena a décidé de charger le Bureau de coordination d'étudier plus avant la question d'un mécanisme de règlement pacifique des différends entre les États membres, et notamment les propositions faites et les positions exprimées au Sommet, et d'en rendre compte au Comité sur la méthodologie. Ils constatent que cette étude n'a pas encore été présentée.

ANALYSE DE LA SITUATION INTERNATIONALE

A. PALESTINE ET MOYEN-ORIENT

PALESTINE

154. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment leur solidarité de longue date avec le peuple palestinien et notent que la période actuelle marque le cinquantième anniversaire de la dépossession du peuple palestinien et du déracinement de centaines de milliers de Palestiniens contraints d'abandonner leurs terres, leurs foyers et leurs biens. Ils demandent l'application de toutes les résolutions de l'ONU sur la question de Palestine, notamment celles qui concernent les réfugiés palestiniens. Ils réaffirment leur soutien aux droits inaliénables des Palestiniens, y compris le droit de conserver leur patrie et d'avoir leur propre État indépendant avec Jérusalem comme capitale, et ils demandent à nouveau le retrait d'Israël, la puissance occupante, de l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés depuis 1967.

155. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment leur position au sujet de la partie orientale occupée de Jérusalem, des colonies israéliennes illégales et de l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949 à l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Ils exigent qu'Israël, la puissance occupante, applique les résolutions du Conseil de sécurité sur cette question et respecte ses obligations légales. Ils réaffirment leur soutien aux recommandations énoncées dans les résolutions adoptées lors de la dixième session extraordinaire d'urgence (ES-10/2, ES-10/3, ES-10/4 et ES-10/5), notamment la recommandation faite aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de convoquer une conférence sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la faire respecter, comme elles y sont tenues conformément à l'article premier commun aux quatre Conventions de Genève.

156. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation expriment leur soutien au projet de résolution présenté par le Groupe des États arabes et autres États à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale en vue de permettre à la Palestine de participer pleinement aux travaux de l'ONU et de tous ses organes subsidiaires. Ils rappellent que la participation d'Israël aux travaux de l'Assemblée générale doit être conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies.

157. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent profondément préoccupés par l'impasse dans laquelle se trouve l'élément israélo-palestinien du processus de paix au Moyen-Orient en raison des politiques et des actions menées par le Gouvernement israélien en violation des accords en vigueur, en particulier les activités de colonisation, les mesures répressives et l'asphyxie économique du peuple palestinien. Ils condamnent notamment à cet égard le fait que, récemment, de nombreux civils palestiniens ont été tués ou blessés par l'armée israélienne. Ils demandent l'intensification des efforts faits pour assurer le respect par Israël des accords en vigueur et leur application sans délai.

GOLAN SYRIEN

158. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que toutes les mesures et actions qu'Israël, la puissance occupante, a mises ou mettra en oeuvre telles que sa décision illégale du 14 décembre 1981 visant à modifier le statut juridique, physique et démographique du Golan syrien occupé et sa structure institutionnelle ainsi que les mesures qu'il a prises pour y imposer sa juridiction et son administration sont nulles et non avenues. Ils réaffirment aussi que toutes ces mesures et actions constituent une violation flagrante du droit international, des conventions internationales, de la Charte et des décisions de l'ONU, notamment la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et la quatrième Convention de Genève en date du 12 août 1949 sur la protection des civils en temps de guerre, et défient la volonté de la communauté internationale. Ils demandent à Israël de se conformer à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et de se retirer intégralement du Golan syrien occupé, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, en application des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité.

159. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation affirment leur soutien et leur solidarité indéfectibles à l'égard de la juste demande et du droit des Syriens de voir intégralement rétablir le Golan syrien occupé sur la base du mandat de la Conférence de Madrid, des décisions qui revêtent une légitimité internationale et de la formule de la terre en échange de la paix. Ils demandent qu'Israël respecte tous les engagements qu'il a souscrits et reprenne les pourparlers de paix là où ils ont été arrêtés.

LIBAN

160. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation, tout en se disant profondément préoccupés par la poursuite de l'agression israélienne contre le Liban, demandent le retrait complet, immédiat, sans condition ni restriction d'Israël du Sud-Liban et de l'ouest de la Bekaa jusqu'aux frontières internationalement reconnues, conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité, et le respect strict et entier de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban. Ils maintiennent aussi que toute condition posée par Israël à l'application de la résolution 425 (1978) modifierait sa structure juridique et politique et serait donc inacceptable.

LE PROCESSUS DE PAIX

161. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment qu'il faut parvenir à une paix complète, juste et durable au Moyen-Orient. Ils se disent déterminés à militer activement pour la réalisation de cet objectif. Ils réitèrent leur soutien au processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242, 338 et 425 du Conseil de sécurité et du principe de la terre en échange de la paix. Ils déclarent à nouveau que les accords conclus entre l'Organisation de libération de la Palestine et Israël doivent être respectés et appliqués et que les engagements pris conformément au mandat de la Conférence de Madrid et des négociations qui y ont fait suite doivent être remplis. Ils se disent gravement préoccupés par la situation

actuelle du processus, l'impasse des négociations israélo-palestiniennes et l'interruption complète des négociations israélo-syriennes et israélo-libanaises. Ils déplorent les tentatives faites par le Gouvernement israélien pour modifier le mandat du processus de paix, créer sur le terrain des faits qui font obstacle à la paix et tenter d'élaborer des concepts inacceptables qui sont contraires au principe de la terre en échange de la paix et aux droits nationaux du peuple palestinien.

162. Compte tenu de l'urgence et de la gravité de la situation, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation demandent aux pays non alignés d'accentuer la pression et d'employer tous les moyens disponibles aux niveaux régional et international pour qu'Israël respecte le mandat de la Conférence de Madrid et le principe de la terre en échange de la paix et qu'il applique intégralement tous les accords et engagements conclus entre les parties concernées dans tous les domaines des pourparlers de paix. Ils affirment aussi que, si le Gouvernement israélien ne réagit pas de manière positive, les membres du Mouvement devront prendre les mesures qui s'imposent.

B. EUROPE

CHYPRE

163. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment l'ensemble des positions et déclarations du Mouvement des pays non alignés relatives à la question de Chypre et se disent profondément préoccupés et déçus par l'absence de progrès dans la recherche d'une solution juste et viable, due à l'intransigeance de la Turquie et aux tentatives faites par la partie turque pour poser des conditions aux deux séries de négociations directes qui ont eu lieu en juillet et août 1997 entre le Président de Chypre et le dirigeant chypriote turc, sur l'initiative du Secrétaire général de l'ONU.

164. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment leur soutien à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre et leur solidarité avec le peuple et le Gouvernement chypriotes. Ils demandent à nouveau le retrait de toutes les forces d'occupation et de tous les colons, le retour en sécurité des réfugiés dans leur foyer, le rétablissement et le respect des droits de l'homme de tous les Chypriotes et des informations sur le sort de toutes les personnes disparues.

165. Tout en rappelant leur position selon laquelle le statu quo actuel à Chypre, créé et entretenu par le recours à la force, est inacceptable, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent qu'il est important et urgent que toutes les résolutions de l'ONU, notamment les résolutions 365 (1974), 541 (1983), 550 (1984) et 939 (1994) du Conseil de sécurité, soient effectivement appliquées et que le Conseil de sécurité engage une action résolue et prenne des mesures appropriées à cette fin, notamment la tenue d'une conférence internationale et la démilitarisation de Chypre, comme le Président de Chypre l'a proposé à de multiples reprises. Ils se disent gravement préoccupés par le fait que la Turquie a de nouveau menacé récemment d'employer la force contre Chypre et d'intégrer le territoire occupé par elle et déplorent que la partie turque menace de ne plus participer à aucune série de

pour parler tant que l'État envisagé dans le territoire occupé n'aura pas été reconnu. Ils condamnent les tentatives déclarées faites par la partie turque pour modifier le fondement du dialogue entre les communautés, qui relève du mandat du Secrétaire général de l'ONU. Ils considèrent que ces exigences sont contraires aux résolutions pertinentes de l'ONU, aux déclarations du Mouvement des pays non alignés et aux principes du droit international et demandent leur retrait.

166. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se déclarent préoccupés par le fait que la partie turque continue de ne pas faire preuve de volonté politique, comme l'a confirmé le rapport du Secrétaire général de l'ONU (document S/1994/629, du 30 mai 1994), réaffirment leur appui aux efforts déployés par le Secrétaire général pour une solution juste, complète et réaliste, comme le prévoit le Conseil de sécurité au paragraphe 2 de sa résolution 939 (1994), et décident de demander au Groupe de contact des pays non alignés de continuer à suivre la situation et d'appuyer activement les efforts déployés dans ce sens.

SÉCURITÉ ET COOPÉRATION DANS LA MÉDITERRANÉE

167. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation ont fait le point des événements survenus dans la région de la Méditerranée depuis le Sommet de Cartagena. Ils réaffirment leur détermination d'intensifier le processus de dialogue et de consultation axé sur la promotion d'une coopération complète et équitable dans la région de la Méditerranée, le règlement des problèmes qui y sévissent et la suppression des causes de tension et de la menace qui en découle pour la paix et la sécurité. Ils soulignent que le respect du droit à l'autodétermination, la suppression de l'occupation et des bases étrangères, la non-ingérence dans les affaires intérieures et le respect de la souveraineté des États sont des conditions indispensables à l'instauration de la paix et de la sécurité dans la région.

168. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent avec satisfaction les diverses initiatives prises pour favoriser la coopération et la sécurité dans la Méditerranée, mentionnées dans les paragraphes correspondants du Document final de Cartagena. Se félicitant de la décision que la deuxième Conférence sur la sécurité et la coopération dans la Méditerranée de l'Union interparlementaire a prise de créer une association des États de la Méditerranée, ils se disent convaincus que les parlements devraient contribuer activement à rapprocher les peuples de la Méditerranée.

169. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent note du processus euroméditerranéen en cours et accueillent favorablement la tenue de la réunion des ministres des affaires étrangères des pays euroméditerranéens à Malte les 15 et 16 avril 1997 et de celles du Forum méditerranéen à Alger le 16 juillet 1997 et à Palma de Majorque les 20 et 21 avril 1998. Ils reconnaissent à cet égard que la perspective d'un partenariat euroméditerranéen plus étroit dans tous les domaines, y compris au niveau parlementaire, favoriserait ce processus et que la participation de tous les États méditerranéens à l'intensification de la coopération dans la région lui serait bénéfique.

170. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent aussi favorablement la première réunion préparatoire au niveau parlementaire entre le Parlement européen et les parlementaires des pays de la Méditerranée participant au processus euroméditerranéen, qui doit se tenir à Malte fin mai 1998 afin de déterminer les objectifs, les participants et le lieu de la première réunion euroméditerranéenne au niveau parlementaire qui doit se tenir plus tard dans l'année pour étudier plus avant les possibilités de développer la dimension parlementaire du partenariat euroméditerranéen et mieux définir ses objectifs et ses modalités spécifiques.

171. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation louent les efforts faits par les pays méditerranéens non alignés pour résoudre les multiples problèmes exacerbés par le terrorisme et le crime organisé, notamment le trafic de drogue, le blanchiment de l'argent et les migrations illégales, qui font peser une grave menace sur la sécurité et la stabilité de la région. Dans ce contexte, ils s'engagent à intensifier encore leur coopération afin de faire disparaître ces menaces et d'améliorer ainsi la situation politique, économique et sociale dans la région de la Méditerranée.

C. AFRIQUE

172. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent favorablement l'évolution récente survenue en Afrique, qui va dans le sens d'un renforcement de la coopération économique et du développement social sur le continent. Ils se félicitent en particulier de la signature et de la ratification du Traité instituant la Communauté économique africaine et invitent instamment tous les pays participants à instaurer dans leur pays et leur sous-région le contexte requis pour permettre la pleine expression des idéaux inscrits dans le Traité.

173. À cet égard, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation notent avec satisfaction les mesures prises par les États africains pour restructurer leur économie afin d'améliorer leur situation économique. Ils regrettent cependant que, malgré tous les efforts faits dans le cadre de strictes contraintes économiques et sociales, la situation reste perturbante, notamment en raison de la persistance d'un lourd fardeau de la dette. Ils soulignent que la communauté internationale, et notamment les institutions financières et les pays développés, doivent engager une action concertée afin de trouver une solution durable au problème de la dette extérieure.

174. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation constatent avec préoccupation la poursuite des actes de violence perpétrés par des groupes terroristes contre des États ou des gouvernements et contre des civils innocents, qui sont source d'instabilité et perturbent gravement les efforts de développement sur le continent. Ils se félicitent à cet égard des efforts déployés par les pays africains pour résoudre les conflits naissants et persistants sur le continent et demandent à la communauté internationale de les soutenir.

175. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment l'existence d'un lien intrinsèque entre la paix et le développement, qui requiert une approche intégrée de la prévention, du règlement et de la

gestion des conflits. Ils réaffirment à cet égard leur soutien aux efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), les organisations sous-régionales et l'ONU pour résoudre les conflits en Afrique, afin d'instaurer une paix et un développement durables.

176. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation demandent à tous les pays africains de continuer à régler leurs différends et leurs conflits, y compris ceux qui portent sur les frontières internationales, conformément à la Charte de l'OUA et aux principes correspondants. Ils réaffirment la responsabilité de l'ONU, et en particulier du Conseil de sécurité, dans le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent.

177. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent note du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. Ils rendent hommage au Secrétaire général pour ce rapport complet, qui propose au moment opportun des principes directeurs relatifs à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits.

178. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation invitent le Conseil de sécurité à créer un mécanisme de suivi afin de mettre en oeuvre les recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général qui relèvent de sa compétence.

179. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation recommandent que l'Assemblée générale, le système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les autres organes compétents étudient le rapport du Secrétaire général et suivent les recommandations qui y figurent.

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

180. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation confirment à nouveau la position du Mouvement exposée dans le Document final du onzième Sommet qui s'est tenu à Cartagena et se disent préoccupés par l'absence de toute réaction de la part des pays occidentaux concernés aux efforts déployés par les organisations régionales et internationales pour parvenir à un règlement pacifique fondé sur les principes du droit international et accélérer la levée de l'embargo aérien et des autres mesures imposées à la Jamahiriya arabe libyenne en application des résolutions 748 (1992) et 883 (1993) du Conseil de sécurité. Ils soulignent en outre que l'escalade de la force comme moyen de gérer les relations internationales est contraire à la Charte des Nations Unies et aux principes du Mouvement des pays non alignés. Ils réitèrent leur appui aux propositions soumises conjointement par l'OUA et la Ligue des États arabes et approuvées par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement africains à la trente-troisième session ordinaire qu'il a tenue à Harare en 1997.

181. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent avec satisfaction les arrêts rendus le 27 février 1998 par la Cour internationale de Justice, aux termes desquels celle-ci se déclare compétente dans cette affaire et demandent au Conseil de sécurité de suspendre immédiatement les sanctions imposées à la Jamahiriya arabe libyenne en vertu des

résolutions 748 (1992) et 883 (1993) du Conseil de sécurité jusqu'à ce que la Cour internationale de Justice rende un arrêt définitif sur l'affaire dont elle a été saisie conformément à la Charte des Nations Unies, afin d'alléger les souffrances de la population libyenne et de remettre cette affaire dans la voie juridique. Si les pays concernés ne répondent pas à ces propositions d'ici au prochain examen périodique prévu pour le mois de juillet 1998, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation recommandent que le douzième Sommet du Mouvement, s'appuyant sur l'Article 25 de la Charte et sur le fait que ces sanctions sont contraires au paragraphe 3 de l'Article 27 et aux Articles 32, 33, 36 et 94 de la Charte, adopte une résolution qui mettrait fin au respect des résolutions relatives aux sanctions, en raison des effets très néfastes qu'elles ont, du point de vue humain aussi bien qu'économique, sur la population libyenne et sur celle de certains États membres du Mouvement des pays non alignés. Ils décident à cet égard de créer un comité ministériel avec l'Afrique du Sud, le Burkina Faso, Cuba, la Malaisie, la République démocratique populaire lao et le Zimbabwe afin de suivre l'évolution du différend et de poursuivre les efforts pour que soit adoptée l'une des options approuvées par le Mouvement, de façon que le différend soit réglé de façon prompte, pacifique et juste.

SAHARA OCCIDENTAL

182. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation, notant les derniers faits nouveaux intervenus dans la recherche d'une solution à la question du Sahara occidental, réitèrent l'appui du Mouvement aux efforts entrepris par l'ONU pour organiser et superviser un référendum impartial, libre et juste, conformément au Plan de règlement, aux accords de Houston et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'ONU.

SIERRA LEONE

183. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation ont fait le point des événements survenus en Sierra Leone depuis leur dernière réunion à New Delhi et regrettent la détérioration de la situation politique dans ce pays, due au renversement du Gouvernement constitutionnellement élu du Président Tejan Kabbah par un groupe de putschistes militaires. Ils déplorent les dommages considérables qui en ont résulté pour les infrastructures économiques et sociales ainsi que la terreur et la destruction infligées à une population éprise de paix. Ils notent cependant avec satisfaction que, grâce aux efforts déterminés de la force sous-régionale de maintien de la paix, le Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG), agissant sous l'autorité pleine et expresse des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO et dans le cadre de la résolution pertinente du Conseil de sécurité, la situation s'est inversée et M. Ahmed Tejan Kabbah a été rétabli le 10 mars 1998 dans ses fonctions de chef du gouvernement légitime à Freetown. Cet événement a facilité le retour de la paix et de la stabilité, créant ainsi les bases d'une reprise du programme de développement entrepris par le Gouvernement. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rendent donc hommage aux pays de la sous-région pour le rôle positif qu'ils ont joué ainsi qu'aux efforts de collaboration déployés à cette occasion par l'OUA et l'ONU. Ils demandent à la communauté internationale de répondre aux besoins urgents de reconstruction de la population en fournissant l'assistance requise.

SOMALIE

184. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation notent avec préoccupation qu'aucun progrès n'a été accompli dans le règlement de la crise en Somalie. Ils réitèrent l'appel qu'ils ont lancé à tous les chefs de faction somalis pour qu'ils coopèrent à la recherche d'une paix complète et durable en adhérant aux divers accords conclus au cours des dernières années, notamment les accords conclus à Sodere (Éthiopie), à Nairobi et à Sanaa.

185. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent avec satisfaction l'accord signé au Caire par les factions somalies en décembre 1997 et prennent note des résultats de la réunion du Conseil national de salut public qui s'est tenue à Addis-Abeba en janvier 1998.

186. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment leur soutien sans réserve à tous les efforts faits par la communauté internationale, y compris les protagonistes régionaux, notamment les pays de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, pour contribuer à résoudre le problème de la Somalie. Ils soulignent dans ce contexte la nécessité de coordonner tous les efforts de paix en Somalie avec l'initiative régionale de l'Autorité.

187. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation lancent un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse au peuple somali une aide soigneusement étudiée dans les domaines humanitaire, économique et de la reconstruction, de manière à faire avancer le processus de paix et à renforcer la position des partisans de la paix.

LIBÉRIA

188. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent la position qu'ils ont exprimée sur la situation politique au Libéria à leur douzième Conférence ministérielle, qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 9 avril 1997. Ils louent à cet égard la détermination de la population libérienne à régler pacifiquement le conflit grâce à la tenue d'élections présidentielle et législatives libres et régulières, placées sous la surveillance et l'observation de la CEDEAO, de l'OUA et de l'ONU. Ils rendent aussi hommage au Gouvernement démocratiquement élu de Charles Taylor, Président de la République du Libéria. Ils constatent que le processus de paix a surtout avancé grâce aux efforts de la CEDEAO, organisation sous-régionale, et louent ses dirigeants pour la vigoureuse détermination dont ils ont fait preuve en vue de régler le conflit civil libérien. Ils remercient la communauté internationale de l'aide humanitaire qu'elle a apportée au Libéria et accueillent favorablement les initiatives des donateurs, qui ont tenu avec succès une réunion sur le Libéria en avril 1998 à Paris; ils demandent à la communauté internationale, et notamment aux États Membres, de soutenir le programme de reconstruction au Libéria.

ANGOLA

189. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se félicitent des progrès accomplis dans l'application du Protocole de Lusaka et louent les parties, notamment le Gouvernement angolais, pour la souplesse et la volonté politique dont elles ont fait preuve afin d'instaurer une paix durable en Angola. Ils invitent instamment l'UNITA à coopérer de bonne foi avec le Gouvernement d'unité et de réconciliation nationales et la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) afin que les tâches restantes énoncées dans le Protocole de Lusaka puissent être achevées, à savoir la normalisation de l'administration nationale sur tout le territoire, y compris notamment Bailundo, Angulo, Mungo et Nharea, ainsi que l'établissement de son autorité dans la capitale, conformément à la résolution pertinente du Conseil de sécurité. Ils demandent de nouveau à la communauté internationale d'intensifier les secours humanitaires en faveur des populations démunies, y compris les anciens combattants. Ils se disent consternés par les informations prouvant que l'UNITA pose à nouveau des mines sur les routes qui ont été déminées.

ARCHIPEL DES CHAGOS

190. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que le Mouvement des pays non alignés reconnaît la souveraineté de Maurice sur l'archipel des Chagos, y compris Diego García, et demandent à l'ancienne puissance coloniale de poursuivre le dialogue engagé avec le Gouvernement mauricien en vue d'une restitution rapide de l'archipel. À ce propos, ils prennent note avec satisfaction de la mise en oeuvre de certaines mesures de confiance par les deux parties.

D. ASIE

IRAQ

191. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation déplorent que certains pays imposent à l'Iraq des "zones d'exclusion aérienne" et continuent de les faire respecter par des moyens militaires, sans autorisation du Conseil de sécurité ni de l'Assemblée générale des Nations Unies.

192. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent qu'il faut oeuvrer avec diligence en vue de déterminer le sort des 700 civils et militaires irakiens disparus après les actions militaires de 1991, dont les dossiers ont été remis au Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Ils demandent aussi que l'on aide l'Iraq, par l'intermédiaire de l'UNESCO et des autres organismes compétents, à récupérer tous les objets d'art et antiquités dérobés ou sortis du pays en contrebande au cours des dernières années.

TURQUIE-IRAQ

193. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation condamnent vigoureusement les interventions répétées des forces armées turques qui violent l'intégrité territoriale de l'Iraq sous prétexte de lutter contre les guérilleros cachés à l'intérieur du territoire irakien. Ces actes des forces armées turques constituent une violation flagrante des frontières

internationales mutuellement reconnues par les deux pays et menacent la paix et la sécurité régionales et internationales. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rejettent aussi les mesures adoptées par la Turquie au titre du "droit de poursuite" pour justifier ces actions inacceptables au regard du droit international et des pratiques en usage entre les États.

SITUATION ENTRE L'IRAQ ET LE KOWEÏT

194. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation ont passé en revue la situation entre l'Iraq et le Koweït et soulignent que tous les États membres du Mouvement se sont engagés à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique aussi bien du Koweït que de l'Iraq. Ils soulignent aussi que le moyen d'instaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région est d'appliquer intégralement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ils affirment à ce sujet qu'il est important que l'Iraq finisse d'appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

195. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent à cet égard qu'il faut régler sans tarder les problèmes de tous les prisonniers, détenus et personnes disparues du Koweït et des pays tiers au moyen d'une coopération sérieuse et sincère avec le CICR afin de trouver une solution à ce problème particulier et de restituer les biens du Gouvernement koweïtien, y compris les documents officiels saisis par l'Iraq dans les archives nationales.

196. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation appuient et remercient le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, pour l'ascendant dont il a fait preuve au moment voulu dans la recherche d'une solution diplomatique et pacifique à la crise iraquienne, comme le Mouvement des pays non alignés l'avait suggéré le 11 février 1998. Ils se disent aussi confiants que l'accord conclu à Bagdad permettra de sortir de la crise par la voie diplomatique et contribuera à maintenir la paix et la sécurité dans la région.

197. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation ont examiné la question des souffrances subies par la population en Iraq et ont constaté les faits nouveaux intervenus récemment qui permettent à l'Iraq d'importer des produits de première nécessité pour la population civile. À cet égard, ils accueillent favorablement la résolution 1153 (1998) du Conseil de sécurité.

198. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation constatent avec une profonde préoccupation que la situation humanitaire de la population iraquienne continue de se détériorer en raison des sanctions. Ils invitent instamment les membres du Mouvement, sur la base des principes et de la décision de ce dernier, à chercher les moyens de mettre un terme à cette tragédie et à favoriser la levée des sanctions dès que possible, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

PÉNINSULE CORÉENNE

199. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés par le fait que la péninsule coréenne reste divisée malgré le désir et l'aspiration du peuple coréen en faveur de la réunification et réaffirment leur appui aux efforts déployés par le peuple coréen pour réunifier sa patrie sur la base des trois principes énoncés dans la Déclaration conjointe Nord-Sud du 4 juillet 1972 et grâce au dialogue et aux négociations fondés sur l'Accord sur la réconciliation, la non-agression, la coopération et les échanges entre le Nord et le Sud, conclu en février 1992.

200. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation jugent important de garantir une paix et une sécurité durables sur la péninsule coréenne afin d'assurer la prospérité commune du peuple coréen ainsi que la paix et la sécurité dans l'Asie du Nord-Est et le reste du monde.

AFGHANISTAN

201. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent foncièrement attachés à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan et demandent à tous les États de s'abstenir strictement de toute ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Ils soulignent que la responsabilité principale d'une solution politique au conflit est entre les mains des parties afghanes elles-mêmes.

202. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés par la poursuite des affrontements militaires en Afghanistan et demandent à tous les États concernés de mettre fin sans délai aux livraisons d'armes, de munitions et de matériel militaire ainsi qu'à l'entraînement et aux autres formes de soutien militaire à toutes les parties au conflit, y compris la présence et la participation de personnel militaire étranger.

203. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation sont convaincus qu'il n'y a pas de solution militaire au conflit afghan et demandent à toutes les parties afghanes de mettre fin immédiatement à toutes les hostilités armées, de renoncer à l'emploi de la force et d'engager, sans condition, un dialogue politique afin de trouver un règlement politique durable au conflit.

204. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation expriment l'espoir que les parties afghanes s'achemineront vers une réconciliation nationale conformément aux résolutions 52/211, 51/195 et 51/108 de l'Assemblée générale, en coopération avec l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique.

205. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés par les actions qui compromettent la sécurité des frontières nationales, y compris l'intensification du trafic d'armes par des éléments et des groupes criminels provenant de certaines régions de l'Afghanistan et l'utilisation du territoire afghan pour entraîner et abriter des terroristes, ce

qui menace la paix et la stabilité dans toute la région, y compris l'Afghanistan.

206. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation notent que l'on est parvenu récemment à réunir l'ensemble des parties afghanes sous les auspices de l'ONU et de l'Organisation de la Conférence islamique et que le processus de paix a progressé lors de la réunion du Comité directeur qui s'est tenue à Islamabad du 26 avril au 3 mai 1998. Ils expriment l'espoir que la reprise des négociations ouvrira la voie à une paix durable en Afghanistan.

ASIE DU SUD-EST

207. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation reconnaissent le rôle joué par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) dans le maintien de la paix, de la stabilité et de la prospérité dans la région et dans le renforcement de la coopération dans la région Asie-Pacifique ainsi que le rôle du Forum régional de l'ANASE dans la promotion du dialogue et de la confiance mutuelle entre ses partenaires. Ils se félicitent de la progression des efforts que l'ANASE déploie en permanence pour atteindre l'objectif que constitue la création d'une zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est et de l'entrée en vigueur du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Ils considèrent que la création de cette zone contribue de manière importante à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans la région Asie-Pacifique. Pour assurer l'efficacité du Traité, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation encouragent tous les États dotés d'armes nucléaires à apporter leur appui et leur coopération en adhérant au Protocole au Traité.

208. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent qu'il faut régler par des moyens pacifiques tous les différends en matière de souveraineté et de juridiction dans la mer de Chine du Sud, sans recourir à la force ni à la menace d'emploi de la force, et invitent instamment toutes les parties à faire preuve de retenue afin d'instaurer un climat propice au règlement à terme de tous les litiges. Ils se disent préoccupés par les faits récents qui risquent de compromettre la paix et la stabilité dans la région. À cet égard, ils soutiennent les principes énoncés dans la Déclaration de l'ANASE sur la mer de Chine du Sud (1992) et soulignent que tous les intéressés doivent les appliquer sans réserve. Ils formulent l'espoir que tous les intéressés s'abstiendront de prendre de nouvelles mesures susceptibles de compromettre la paix, la stabilité et la confiance dans la région, y compris la liberté de navigation et de survol dans les zones visées. De même, ils invitent instamment les États ayant des revendications à débattre de la question dans diverses instances bilatérales et multilatérales et répètent à cet égard qu'il importe de favoriser tous les types de mesures propres à affermir la confiance entre les parties. À cette fin, ils accueillent favorablement l'initiative prise par l'Indonésie de parrainer la réunion de travail sur la gestion du conflit potentiel dans la mer de Chine du Sud et les autres mesures prises par les parties concernées dans la région pour intensifier la coopération et permettre le règlement pacifique de toutes les questions en suspens.

E. AMÉRIQUE LATINE

CUBA

209. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent à nouveau profondément préoccupés par l'embargo économique, commercial et financier qui frappe Cuba et par l'élargissement de son caractère extraterritorial, et en particulier par la nouvelle législation qui vise à l'intensifier. Ils réitérent les vues exprimées au sujet de Cuba au Sommet de Cartagena, à la douzième Conférence ministérielle qui s'est tenue à New Delhi et à la Réunion ministérielle qui s'est tenue à New York le 25 septembre 1997 et demandent à nouveau au Gouvernement des États-Unis de restituer à la souveraineté cubaine le territoire actuellement occupé par la base navale de Guantanamo ainsi que de mettre fin aux émissions de radio et de télévision agressives à l'égard de Cuba.

CONTROVERSE ENTRE LE GUYANA ET LE VENEZUELA

210. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent note du ferme attachement du Guyana et du Venezuela au règlement pacifique de leur différend. À cet égard, ils approuvent pleinement la décision prise par les deux parties de continuer de recourir aux bons offices du Secrétaire général de l'ONU et de son Représentant spécial afin de parvenir à un règlement définitif, comme le prévoit l'Accord de Genève de 1966.

CHAPITRE II

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

QUESTIONS LIÉES À LA MONDIALISATION

211. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que l'actuelle tendance à la mondialisation et à la libéralisation a certes pour effet d'accroître les possibilités économiques pour les pays en développement mais qu'un grand nombre de membres du Mouvement des pays non alignés demeurent manifestement exclus de ce processus et ne peuvent en retirer les avantages. Ils notent avec préoccupation que, si l'on ne prend pas de mesures pour aider les pays en développement marginalisés durant leur période de transition, le fossé entre les pays riches et les pays pauvres continuera de se creuser. Ils soulignent que la crise financière qui a frappé récemment un certain nombre de membres du Mouvement révèle clairement l'effet néfaste que l'actuelle tendance à la mondialisation peut avoir sur les pays en développement et les risques qu'elle représente pour le Sud.

212. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation remarquent que la mondialisation et la libéralisation, dont les caractéristiques sont la croissance rapide des échanges et des flux de capitaux internationaux, l'importance grandissante du secteur des services et de l'investissement étranger direct, l'intégration des processus de production et l'impact des institutions multilatérales, constituent un défi pour les pays en développement et ont des conséquences nuisibles sur l'ensemble d'entre eux. Ils se disent gravement préoccupés à cet égard par l'effet néfaste des fortes fluctuations qui

ont agité récemment les marchés mondiaux, alimentées essentiellement par la spéculation et les flux de capitaux à court terme, et demandent aux milieux financiers internationaux et aux gouvernements des pays développés en particulier de prévenir et d'atténuer cet effet dans les pays en développement en particulier, ainsi que de permettre à ces pays de participer pleinement aux flux de capitaux, aux échanges et aux investissements internationaux.

213. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent avec satisfaction la première réunion spéciale du Conseil économique et social qui ait eu lieu avec la participation des institutions de Bretton Woods et qui s'est tenue à New York le 18 avril 1998 et encouragent la tenue régulière de telles réunions de haut niveau. Ils accueillent favorablement la décision prise par l'Assemblée générale de tenir les 17 et 18 septembre 1998 le premier dialogue de haut niveau sur le thème des répercussions économiques et sociales de la mondialisation et de l'interdépendance et de leurs incidences politiques. Ils encouragent les pays en développement à prendre une part active à ce dialogue, dans l'esprit d'un partenariat véritable, afin de parvenir à une conclusion significative et positive et d'intensifier la coopération internationale et économique au service du développement.

214. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation constatent avec préoccupation que les pays les moins avancés sont de plus en plus marginalisés dans le commerce mondial, leurs exportations demeurant inférieures à 0,4 % des exportations mondiales. Le risque qu'ils perdent encore davantage de terrain s'est considérablement accru avec la mondialisation. Les pays les moins avancés en particulier sont confrontés à ce processus avec un net désavantage. Tous les pays, notamment les pays développés, devraient mettre en oeuvre et coordonner des stratégies permettant aux produits de tous les pays les moins avancés d'accéder avec facilité et de manière préférentielle aux marchés extérieurs.

215. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation constatent que la forte croissance de certains pays en développement contribue de façon notable aux forces motrices de la croissance économique mondiale, de sorte que le processus d'intégration mondiale des pays en développement rapporte aussi des dividendes aux pays industrialisés. Au cours des dernières années, la croissance économique des pays en développement est restée supérieure à celle de l'ensemble des pays développés. Il est toutefois regrettable que la voix des pays en développement dans les décisions ne corresponde toujours pas de façon réaliste à la place qu'ils sont en train de prendre comme protagonistes majeurs de l'économie mondiale. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation exhortent les pays développés à reconnaître de façon significative et à sa mesure cette contribution et ce rôle cumulatifs. Les pays en développement doivent donc prendre une part accrue aux décisions économiques mondiales, notamment dans les institutions financières internationales ainsi que dans le domaine commercial et dans les autres domaines économiques. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment qu'il faut rendre démocratique et transparent le processus décisionnel international dans le domaine économique et financier dans toutes les instances et à tous les niveaux, et que les pays en développement doivent y prendre part intégralement, afin que leurs intérêts en matière de développement soient pleinement pris en compte.

216. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment la nécessité de mettre en place un système mondial de relations économiques ouvert, fondé sur des règles, responsable, prévisible, juste, équitable, complet et non discriminatoire, surtout à une époque où les pays en développement participent activement au processus de libéralisation et d'intégration à l'économie mondiale. Ils réaffirment donc qu'il n'y a pas d'autre solution qu'un dialogue constructif entre les pays développés et les pays en développement. Un tel dialogue doit reposer sur les intérêts communs, les avantages mutuels, l'interdépendance véritable et une responsabilité partagée.

217. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que les pertes d'emplois dans les pays développés ne sont pas dues au bas niveau des salaires et des normes environnementales dans les pays en développement. Les pays développés doivent résoudre leurs problèmes de chômage en appliquant les politiques macro-économiques et structurelles qui s'imposent. Le problème du chômage ne sera pas résolu par le protectionnisme. Cependant, tout en étant résolu à favoriser le relèvement des normes du travail, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rejettent leur utilisation à des fins protectionnistes. Ils demandent instamment aux pays développés de procéder aux ajustements structurels nécessaires et de s'abstenir d'adopter des mesures protectionnistes contre les importations en provenance des pays en développement et les investissements étrangers directs dans ces pays, dans l'intérêt des nouvelles possibilités de croissance.

218. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation affirment que l'Organisation internationale du Travail (OIT) est le seul organe international compétent pour fixer les normes du travail et s'occuper des questions qui s'y rapportent. Ils réaffirment que la tâche la plus urgente de l'OIT est de prôner la justice sociale par la création d'emplois dans les pays en développement, de manière à assurer le plus grand bien-être au plus grand nombre de travailleurs dans toutes les régions du monde, et notamment dans les pays en développement. Ils répètent qu'il n'y a aucun lien entre le commerce et les normes du travail et rejettent toute tentative visant à établir un tel lien ainsi que le recours aux normes du travail comme prétexte à des actions unilatérales dans le domaine commercial. Ils réaffirment que les efforts faits pour lier le commerce aux normes du travail font obstacle à la réalisation des objectifs pour lesquels l'OIT a été créée et rendent plus difficile l'application de ses valeurs et de ses principes.

COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT

219. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation insistent pour que le rôle de l'ONU en faveur de la coopération économique internationale pour le développement soit renforcé. Ils réaffirment leur soutien aux organes, programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies qui sont au service des objectifs de développement des pays en développement. Ils soulignent que, dans le cadre de ce renforcement, le rôle et l'identité distincts des fonds et programmes opérationnels doivent être préservés et affermis. Ils accueillent avec satisfaction le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, y compris pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, en vue d'aider les pays les moins avancés dans

leurs activités commerciales et liées au commerce, approuvé par la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du commerce des pays les moins avancés qui s'est tenue à Genève les 27 et 28 octobre 1997. Ils insistent pour que ces initiatives soient mises en oeuvre afin d'intégrer les pays les moins avancés au système économique mondial dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

220. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent l'importance de la CNUCED comme principale instance de l'ONU pour le traitement intégré des questions de développement et des questions connexes en matière de produits de base, de commerce, de finance, de technologie, d'investissement et de développement durable. Ils soulignent le rôle qu'elle joue en aidant les pays en développement à s'intégrer à l'économie mondiale et à édifier une perspective de développement à l'intérieur des négociations commerciales actuelles et futures. Ils rappellent à cet égard la Déclaration de Midrand et, tout en attendant avec intérêt le renforcement des réformes de la CNUCED, mettent l'accent sur son rôle dans l'exploitation du Centre du commerce international (CCI). Ils soulignent le caractère essentiel du rétablissement des dispositions budgétaires et administratives actuelles du Centre.

221. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés par le fait que les ressources de base mises à la disposition des fonds et programmes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), continuent de baisser. Ils notent avec satisfaction le nombre croissant de pays qui contribuent à accroître ces ressources malgré leurs difficultés et soulignent que les pays donateurs doivent accroître sensiblement leurs contributions volontaires. Ils invitent aussi instamment les fonds et programmes des Nations Unies à affecter les ressources disponibles aux priorités essentielles des pays en développement, qui demeurent l'élimination de la pauvreté, la croissance économique soutenue et le développement durable. Ils soulignent le rôle central de l'ONU pour ce qui est de promouvoir la coopération internationale pour le développement et de faciliter l'instauration d'un environnement économique international propice au développement et préconisent son renforcement. Ils demandent au système des Nations Unies de soutenir les objectifs de développement des pays en développement et invitent instamment les fonds et programmes des Nations Unies à améliorer l'emploi des ressources disponibles au service des priorités essentielles des pays en développement que sont l'élimination de la pauvreté, la croissance économique soutenue et le développement durable, grâce notamment à un accroissement de l'assistance technique.

222. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés par l'absence manifeste de volonté politique des pays développés quant à la relance de la coopération pour le développement. Ils se disent profondément préoccupés à cet égard par la réduction de l'aide publique au développement et demandent à ces pays d'honorer l'engagement qu'ils ont pris d'atteindre l'objectif fixé par l'ONU de consacrer 0,7 % de leur produit national brut (PNB) à l'aide publique au développement, tout en veillant à ce que, dans le cadre de cet objectif, une part comprise entre 0,15 et 0,20 % du PNB aille aux pays les moins avancés.

AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT

223. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que la communauté internationale doit faire preuve d'un vigoureux engagement politique pour assurer la réussite de l'Agenda pour le développement. Ils affirment aussi qu'il est important de mobiliser des ressources suffisantes pour mettre en oeuvre l'Agenda afin qu'il puisse contribuer à atténuer les déséquilibres existants et à garantir une croissance économique accélérée et soutenue dans les pays en développement. Pour assurer une mise en oeuvre efficace de l'Agenda, ils demandent instamment à l'Assemblée générale de mettre sérieusement en place le mécanisme de suivi et d'évaluation de l'Agenda. Ils soulignent aussi l'importance du dialogue quant au renforcement de la coopération internationale pour le développement grâce à un partenariat fondé sur la réciprocité des intérêts et des avantages, la responsabilité partagée et l'interdépendance véritable.

224. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent la nécessité d'organiser une conférence internationale de haut niveau sur le financement du développement. Ils prennent note, dans ce contexte, du processus lancé par la résolution 52/186 de l'Assemblée générale. Ils estiment que la conférence internationale sur le financement du développement devrait se tenir au plus tard en 2001.

225. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent avec satisfaction l'adoption de la résolution 52/179 de l'Assemblée générale, qui prépare le terrain à un processus préparatoire à l'examen international, à un échelon intergouvernemental élevé, du financement du développement. Ils répètent que le financement du développement est essentiel pour les pays en développement et que l'examen de cette question devrait s'appuyer sur les processus et engagements actuels et consister à faire le point sur les mécanismes institutionnels et autres ainsi qu'à étudier les problèmes nouveaux qui résultent à la fois de l'importance grandissante des nouveaux partenaires et de la dynamique de la mondialisation et de la libéralisation. Ils font remarquer que le processus lancé par la résolution 52/179 offre à la communauté internationale l'occasion historique de permettre à l'ONU de s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine du développement, ainsi que le prévoit la Charte.

226. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que, dans le domaine de l'aide au développement, il est indispensable que les pays développés fournissent des ressources financières nouvelles et additionnelles et assurent un transfert de technologie à des conditions préférentielles et libérales en faveur des pays en développement pour que le consensus inscrit dans la récente série de conférences internationales des Nations Unies et dans d'autres accords conclus par consensus puisse se maintenir.

COMMERCE INTERNATIONAL

227. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation notent que cette année marque le cinquantième anniversaire du système commercial international; bien que la communauté internationale ait des raisons de célébrer

les progrès accomplis sur la voie de l'établissement et de la consolidation du système commercial multilatéral, il reste encore beaucoup à faire pour que ce dernier soit véritablement équitable et apporte autant d'avantages aux pays en développement et aux pays développés. Certaines mesures doivent être prises d'urgence à cet égard, notamment le renforcement du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, la levée des obstacles à l'accès des exportations des pays en développement aux marchés des pays développés et l'exécution intégrale des engagements dans les domaines qui intéressent plus particulièrement les pays en développement tels que les textiles et l'agriculture. Ces mesures doivent s'accompagner d'un engagement sans équivoque de ne pas inscrire à l'ordre du jour de l'OMC des questions non commerciales telles que les questions sociales.

228. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation notent que, dans un très grand nombre de domaines essentiels, les résultats des négociations du Cycle d'Uruguay n'ont pas répondu aux attentes des pays en développement. Ils déplorent qu'en ce qui concerne les produits dont l'exportation présente un intérêt particulier pour les pays en développement, les accords issus du Cycle d'Uruguay ne soient appliqués que de manière inadéquate et avec retard. Les possibilités d'échanges qui pourraient s'offrir aux pays en développement sont réduites à néant par le recours à des mesures protectionnistes de la part des pays développés, notamment les mesures unilatérales prises sous le couvert de normes techniques, environnementales ou sociales ou de la défense des droits de l'homme. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation sont d'avis que les pays en développement devraient se consulter étroitement avant d'exprimer leur position sur les questions examinées par l'OMC. À ce propos, ils les engagent à oeuvrer de concert à l'élaboration, dans la perspective des prochaines négociations commerciales, d'un ordre du jour tourné vers l'avenir qui intègre les questions les intéressant plus particulièrement afin qu'ils puissent prendre l'initiative lors des prochains cycles de négociations.

229. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation engagent vivement les pays développés à :

a) Appliquer d'urgence les accords issus du Cycle d'Uruguay, notamment pour les exportations qui présentent un intérêt pour les pays en développement tels que les textiles et les vêtements, ainsi que les décisions et mesures en faveur des pays les moins avancés prévues dans la Déclaration ministérielle de Marrakech;

b) Ouvrir leurs marchés aux pays en développement à des conditions préférentielles, en améliorant et en renforçant le Système généralisé de préférences et les autres mécanismes du même type et en élargissant la portée à de nouveaux domaines et secteurs qui relèvent désormais de l'OMC;

c) S'abstenir d'inscrire à l'ordre du jour de l'OMC des questions non pertinentes, surtout si elles n'ont aucun rapport direct avec le commerce;

d) Aider les pays en développement à tirer parti des nouvelles possibilités d'échanges et à surmonter les difficultés auxquelles ils se heurtent sur les principaux marchés et dans le commerce des services : crêtes

tarifaires, érosion des préférences, progressivité et multiplication des droits de douane, et abus des mesures antidumping et des droits compensateurs;

e) Faire en sorte que le système commercial international intègre pleinement la dimension du développement en veillant à la mise en oeuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement;

f) Permettre aux pays en développement de participer à l'élaboration des normes et des règles concernant la qualité;

g) Honorer les engagements énoncés dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce quant à la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement;

h) Offrir davantage de concessions pour la mise en oeuvre des Accords de l'OMC par les pays en développement;

i) Assouplir l'accès des organisations commerciales des pays en développement aux informations sur les marchés dont dispose l'OMC.

(Note : les paragraphes 230 à 238 du document CB/MM-Doc.4-Rev.4 ont été supprimés car ils constituaient des alinéas du paragraphe 229.)

239. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation invitent les pays qui accordent des préférences à continuer d'améliorer et de renouveler leurs mécanismes liés au Système généralisé de préférences conformément à l'évolution du système commercial après le Cycle d'Uruguay et afin d'intégrer les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, au système commercial international, et soulignent qu'il faut trouver les moyens d'assurer une utilisation plus efficace de ces mécanismes, notamment par les pays les moins avancés.

240. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent avec satisfaction la tenue de la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du commerce des pays les moins avancés qui s'est tenue à Genève les 27 et 28 octobre 1997. Ils notent l'adoption du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, y compris pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, en vue d'aider les pays les moins avancés dans leurs activités commerciales et liées au commerce et accueillent avec satisfaction le resserrement envisagé de la coopération entre l'OMC et les autres organismes multilatéraux qui aident les pays les moins avancés, notamment la CNUCED et le CCI ainsi que le FMI, la Banque mondiale et le PNUD. Ils engagent vivement ces organisations internationales à coopérer efficacement entre elles et à assurer la mise en oeuvre rapide des mesures demandées par les pays les moins avancés. Ils invitent instamment les pays développés à veiller à ce qu'elles disposent des fonds nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de ces mesures proposées.

241. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation condamnent le fait que certains États continuent d'intensifier les mesures coercitives unilatérales ainsi que l'application de lois intérieures ayant un effet

extraterritorial à l'encontre des pays en développement. Ces mesures sont notamment les blocus, les embargos et le gel des avoirs en vue d'empêcher ces pays d'exercer leur droit à déterminer pleinement leur système politique, économique et social et à développer librement leur commerce extérieur. Ils réaffirment que ces mesures sont contraires au droit international et au maintien d'un système commercial ouvert, multilatéral et non discriminatoire et demandent leur suppression immédiate. Ils soulignent en outre qu'il faut contribuer plus efficacement à renforcer le rôle des pays en développement dans le système économique international, garantir le droit de tous les pays d'adhérer au système commercial international sur un pied d'égalité et sans discrimination, et conserver le caractère apolitique et économique de l'OMC et de sa procédure d'adhésion.

PRODUITS DE BASE

242. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment l'importance des produits de base dans un grand nombre de pays du Sud qui sont essentiellement tributaires de ces produits et des matières premières. La part des produits de base dans leur produit intérieur brut (PIB) et leurs recettes d'exportation conditionne en grande partie non seulement leur croissance économique et leur développement mais aussi leur capacité d'assurer le service de leur dette extérieure.

243. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation constatent que l'évolution liée à l'OMC n'a guère apporté d'avantages concrets aux pays du Sud en raison de la tiédeur avec laquelle les questions liées aux produits de base ont été abordées. Ainsi, le Nord a retiré globalement beaucoup plus d'avantages que le Sud. Et surtout, la progressivité des droits de douane a réduit les perspectives des pays du Sud car elle supprime les marges préférentielles dont ils bénéficiaient au titre de l'ancien Système généralisé de préférences.

244. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent donc qu'il faut s'occuper davantage des produits de base et élargir la gamme des produits de base échangés, notamment en rétablissant les accords entre producteurs et consommateurs, sur la base d'un système commercial international ouvert, multilatéral, non discriminatoire et fondé sur des règles et dans le cadre de l'OMC.

QUESTIONS FINANCIÈRES, MONÉTAIRES ET RELATIVES À L'INVESTISSEMENT

245. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que l'aide ne peut être remplacée par l'investissement étranger direct, qui s'est limité jusqu'à présent à une poignée de pays en développement. L'aide est en effet nécessaire à l'instauration dans les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, des conditions qui leur permettront d'investir dans leurs infrastructures et de rendre le climat de l'investissement plus propice aux entreprises étrangères.

246. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent l'importance considérable que revêtent, pour le développement de leurs pays, l'investissement étranger direct, la promotion du transfert de technologie,

notamment les techniques qui préservent l'environnement et économisent les ressources, le renforcement des capacités nationales et la création d'emplois. Ils attachent une importance particulière à l'investissement étranger direct dans les infrastructures et le secteur manufacturier. Ils constatent que les pays non alignés ont pris plusieurs mesures pour instaurer un climat propice à cet investissement. Ils demandent aux grands pays industrialisés de prendre des mesures complémentaires pour que les actions entreprises par les pays en développement aient le maximum d'effet et empêchent leur marginalisation dans l'économie mondiale. Ils notent aussi que le volume des flux d'investissement étranger direct demeure inégal selon les pays en développement. En outre, de nombreux pays en développement ne sont pas en mesure d'attirer suffisamment d'investissements. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment donc que l'investissement étranger direct ne peut que venir en complément du financement à des conditions libérales et ne peut le remplacer.

247. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation sont d'avis que le processus de mondialisation favorise les courants d'investissement étranger direct des pays industrialisés vers les pays en développement et soulignent le rôle des sociétés transnationales dans la croissance économique. Toutefois, ces courants restent concentrés dans certaines zones géographiques, de sorte que certaines autres, notamment les pays les moins avancés, n'y ont toujours pas accès et ne peuvent bénéficier de l'effet multiplicateur de l'investissement pour stimuler la croissance nécessaire de certains secteurs importants. L'investissement étranger direct a été sélectif et s'est dirigé vers les pays qui offrent un taux de rendement élevé.

248. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation sont d'avis que la question qui a été soulevée d'un accord multilatéral sur l'investissement doit être examinée par la CNUCED et l'OMC. Ils demandent à la CNUCED, conformément à son mandat, de déterminer et d'analyser les incidences sur le développement des questions liées à un éventuel cadre multilatéral pour l'investissement, en tenant pleinement compte des intérêts des pays en développement. Ils invitent aussi ces derniers à prendre une part active à ces discussions afin de faire valoir et de défendre leurs intérêts.

249. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés par les événements survenus récemment sur les marchés financiers et les marchés des changes internationaux, et notamment par les fortes pressions qui se sont exercées sur la monnaie de plusieurs pays membres en raison de la spéculation. Ayant à l'esprit le message communiqué par le Président du Mouvement des pays non alignés au G8 lors de son Sommet de Birmingham, ils réaffirment que, de même que les marchés des produits et des services ont trouvé, grâce à l'OMC, un cadre à respecter, de même les marchés financiers et les marchés des changes, plus instables, plus intégrés et plus interdépendants, devraient avoir un cadre réglementaire spécifique.

250. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation invitent instamment la CNUCED, en collaboration avec la Banque mondiale et le FMI, à étudier ces événements et à proposer des mesures visant à renforcer le système financier mondial et estiment que les institutions financières internationales devraient créer et renforcer les mécanismes, notamment les mécanismes de

surveillance, d'assistance technique et d'information, nécessaires pour prévenir les crises financières et neutraliser leurs effets et recommander des moyens grâce auxquels les pays en développement pourraient mettre en oeuvre des mécanismes qui décourageraient les flux de capitaux spéculatifs.

251. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent qu'il faut chercher à mettre en oeuvre une réforme complète de l'actuel système monétaire et financier international qui est inéquitable et dépassé, comme l'ont indiqué les chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés lors de leur réunion au sommet à New Delhi en 1983. Ils réaffirment à cet égard qu'il importe de convoquer une conférence internationale sur le financement du développement, comme l'a préconisé le Sommet de New Delhi, qui se pencherait sur la coopération monétaire et financière internationale afin de répondre efficacement aux besoins de développement et aux autres besoins financiers de la communauté internationale, et notamment des pays en développement.

252. À cet égard, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation demandent aux pays développés et aux institutions de Bretton Woods de continuer à aider les pays en développement, notamment ceux qui subissent le contrecoup de la crise financière, en soutenant les efforts déployés actuellement par ces derniers pour résoudre ces problèmes et en encourageant leurs banques commerciales à maintenir leurs lignes de crédit ou à rééchelonner les emprunts arrivés à échéance afin d'aider les pays touchés à surmonter leurs problèmes de liquidité et de réduire au minimum les risques financiers et les risques de change connexes dans les pays en développement.

253. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation engagent en outre vivement les pays développés, agissant de concert avec les pays en développement ainsi qu'avec le FMI, la Banque mondiale et l'ONU, à accélérer le réexamen du système financier mondial afin que les flux de capitaux à court terme servent à soutenir l'essor des échanges, l'emploi et le développement.

DETTE EXTÉRIEURE

254. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que la stratégie évolutive relative à la dette doit s'accompagner d'un environnement économique international favorable, et notamment de la mise en oeuvre intégrale des résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay et des décisions ministérielles de Marrakech en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires.

255. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que les pays en développement débiteurs ont besoin de nouveaux flux financiers de toutes origines en plus des mesures d'allègement de la dette qui comprennent les annulations et les réductions de la dette et de son service, et invitent instamment les pays créanciers et les institutions financières multilatérales à continuer d'accorder une aide financière à des conditions libérales, notamment aux pays les moins avancés, afin de soutenir l'application des réformes économiques et des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel qui permettront aux pays en développement d'échapper à l'accumulation dangereuse de la dette et d'attirer de nouveaux investissements et les aideront à atteindre

une croissance économique soutenue et un développement durable ainsi qu'à faire disparaître la pauvreté. Ils rappellent dans ce contexte les appels lancés en faveur d'un règlement du problème de la dette grâce, entre autres, à la réaffectation des sommes dues aux priorités de développement des pays en développement concernés.

256. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que, pour bon nombre de pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, le fardeau de la dette demeure un facteur important de détournement des ressources, dont certaines pourraient servir à répondre à des besoins urgents touchant par exemple les infrastructures, les services de base, l'éducation et la santé. Ils constatent avec préoccupation la lenteur avec laquelle est mise en oeuvre l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés. Ils encouragent l'application rapide et urgente de mesures d'allègement de la dette, notamment dans le cadre de cette initiative, et s'engagent à instaurer dans leur pays un environnement propice à la mise en valeur des avantages que leur pays retirera des mesures d'allègement et d'assistance. Dans ce contexte, ils réitèrent le message communiqué par le Président du Mouvement aux dirigeants du G8 à l'occasion des Sommets de Lyon, Denver et Birmingham au sujet du perfectionnement de l'initiative.

257. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation invitent la communauté internationale, et notamment le système des Nations Unies, ainsi que les institutions de Bretton Woods et le secteur privé, à prendre les mesures qui s'imposent pour mettre en oeuvre les engagements, accords et décisions issus des grandes conférences et réunions des Nations Unies organisées depuis le début des années 90 sur les questions de développement liées au problème de la dette.

SCIENCE ET TECHNOLOGIE

258. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que la progression des pays en développement dépend à la fois de l'accès à la technologie et de leurs moyens de la mettre en valeur. Ils attachent une importance particulière aux technologies et aux biotechnologies qui ne présentent pas de risques pour l'environnement. Ils se disent gravement préoccupés par les mesures visant à bloquer ou entraver, à des fins politiques ou autres, au moyen notamment de mesures économiques coercitives, le transfert de technologie vers les pays en développement. Les contrôles appliqués par les pays très industrialisés à l'exportation des technologies à double usage et des autres types de technologies sensibles ne doivent pas servir à empêcher les pays en développement d'accéder aux technologies destinées au développement et à des utilisations pacifiques.

259. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent note des travaux que mène actuellement la Commission de la science et de la technique au service du développement dans le cadre de son programme de travail relatif aux États Membres, et notamment aux pays en développement, et réaffirment le rôle unique qu'elle joue comme commission fonctionnelle du Conseil économique et social et comme seule instance intergouvernementale chargée d'examiner les questions de politiques touchant la science et la technique et leur incidence sur le développement, de formuler des recommandations et des principes directeurs relatifs à la science et à la

technique à l'intérieur du système des Nations Unies et de recommander les orientations et les actions concrètes à mettre en oeuvre pour concrétiser les engagements pris lors des grandes conférences des Nations Unies sur la question de l'accès des pays en développement à la technologie et son transfert en leur faveur. Ils demandent aussi que la Commission soit renforcée pour pouvoir mieux remplir son rôle qui consiste à examiner les questions scientifiques et techniques, à mieux faire comprendre les politiques scientifiques et techniques et à formuler des recommandations et des principes directeurs relatifs aux questions scientifiques et techniques à l'intérieur du système des Nations Unies, en relation avec l'ensemble des questions de développement.

260. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent profondément préoccupés par le fait que les ressources en faveur de la science et de la technologie au service du développement restent insuffisantes et que les pays développés n'ont pas la volonté politique d'honorer leurs engagements à cet égard. Ils leur demandent de faciliter l'accès des pays en développement aux technologies détenues par les gouvernements et les institutions publiques ou issues des activités de recherche-développement financées à l'aide de fonds publics.

261. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que l'éducation constitue un facteur déterminant du développement politique, social, culturel et économique de la population de leur pays. Ils reconnaissent que la science et la technologie sont importantes pour faire progresser les connaissances et qu'elles doivent être mises au service de l'éducation.

262. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation reconnaissent que les pays en développement doivent avoir accès aux possibilités offertes par l'essor des technologies de l'information, grâce notamment au cyberspace, et en tirer pleinement parti. À cet égard, ils demandent aux pays développés de renforcer les capacités des pays en développement et de les aider à accéder aux technologies à grande vitesse dans des conditions favorables ainsi qu'à des conditions préférentielles et libérales.

263. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent aussi qu'il faut encourager, faciliter et financer comme il convient l'accès à la technologie et son transfert, y compris les écotechnologies, à des conditions favorables et libérales. Ils demandent que l'on facilite le maintien et la promotion des techniques traditionnelles et autochtones qui ont été laissées de côté ou déplacées, notamment dans les pays en développement. Ils soulignent que, dans le domaine des ressources biogénétiques, il faut absolument codifier les règles relatives à la prévention du piratage. Ils soulignent aussi que ces règles doivent reposer sur le droit inhérent des communautés des pays en développement de disposer de leurs ressources biogénétiques et que le piratage est une question morale qui touche au développement socioéconomique vital des pays en développement. Ils affirment en outre qu'il faut veiller à ce que les industries des pays en développement puissent avoir la part qui leur revient dans le commerce mondial des ressources biogénétiques.

264. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation constatent avec satisfaction que le programme élargi de coopération mis en oeuvre par le

Centre pour la science et la technologie des pays non alignés se poursuit et demandent à tous les pays non alignés et aux autres pays en développement d'adhérer aux statuts du Centre et de consolider son assise financière.

ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

265. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que l'élimination de la pauvreté grâce à une croissance économique soutenue et accélérée demeure la priorité absolue pour les pays en développement. Ils estiment qu'il faut créer un environnement économique et financier international permettant de remédier aux problèmes chroniques que constituent la pauvreté et le sous-développement et réaffirment qu'il faut faciliter les efforts déployés par les pays en développement pour éliminer la pauvreté et améliorer le bien-être de leur population.

266. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que l'élimination de la pauvreté est essentielle pour assurer la paix et la sécurité à long terme et parvenir à un développement économique et social durable. Ils réaffirment aussi que, dans le cadre d'une action globale visant à éliminer la pauvreté, il faut accorder une attention particulière au caractère multidimensionnel de celle-ci, aux orientations et aux conditions nationales et internationales propices à son élimination, à la promotion d'une politique active et visible destinée à intégrer la perspective de l'égalité des sexes et à l'utilisation de l'analyse des rôles masculins et féminins en vue d'intégrer la dimension de l'égalité des sexes dans la planification et la mise en oeuvre des politiques, stratégies et programmes d'élimination de la pauvreté.

267. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés par le nombre élevé et croissant de personnes qui souffrent de la faim et de la malnutrition. Ils jugent urgent d'agir pour exécuter les engagements pris en vue de parvenir à la sécurité alimentaire pour les générations présentes et à venir, comme l'indiquent la Déclaration et le Plan d'action du Sommet alimentaire mondial qui s'est tenu à Rome en novembre 1996.

268. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que, dans les pays en développement, le développement rural continue d'occuper une place essentielle dans les efforts d'élimination de la pauvreté et qu'il consiste souvent à entreprendre une réforme agraire, à investir dans les infrastructures, à développer l'intermédiation financière en milieu rural, à assurer la sécurité alimentaire, à améliorer l'enseignement des technologies appropriées et à élargir leur utilisation, à garantir des prix équitables afin de stimuler les investissements dans l'agriculture et à améliorer la productivité, y compris dans le secteur non structuré.

269. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se félicitent des résultats du Sommet sur le microcrédit qui s'est tenu à Washington du 2 au 4 février 1997 et qui a lancé, grâce à sa Déclaration et à son Plan d'action, une campagne mondiale visant à octroyer d'ici à 2005 des crédits à 100 millions de familles parmi les plus pauvres du monde, et notamment aux femmes qui en font partie, pour des activités indépendantes et d'autres services financiers et commerciaux. Ils reconnaissent que les programmes de microcrédit, en mettant de petits capitaux à la disposition des personnes

pauvres de nombreux pays, permettent à celles-ci de participer en nombre croissant au courant économique et politique général de la société. Ils reconnaissent en outre que, en plus de leur rôle dans l'élimination de la pauvreté, ces programmes contribuent à l'épanouissement des sociétés et des individus car ils donnent des moyens d'action aux femmes et améliorent la justice sociale. Ils encouragent la création d'établissements de microcrédit ainsi que le renforcement et l'élargissement de ceux qui existent afin qu'un nombre croissant de personnes pauvres puissent bénéficier de crédits et que la progression vers l'objectif défini lors du Sommet sur le microcrédit soit accélérée.

270. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation, constatant l'interdépendance des nations et les degrés divers de développement humain dans le monde, soulignent la nécessité d'instaurer un nouvel ordre humain mondial afin de remédier aux disparités croissantes entre les riches et les pauvres qui existent aussi bien à l'intérieur des pays qu'entre eux, grâce à l'atténuation de la pauvreté, à l'expansion de l'emploi productif et à la promotion de l'intégration sociale.

COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

271. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent la Déclaration relative à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) adoptée lors du onzième Sommet du Mouvement et soulignent que l'ONUDI reste importante et utile en tant qu'organisme central de coordination des questions de développement industriel au sein du système des Nations Unies. Ils se félicitent du processus de réforme qu'elle a mené à bien et qui a accru son efficacité en tant que moyen d'appuyer et de promouvoir le développement industriel et de fournir des services techniques spécialisés. Ils réaffirment leur engagement d'appuyer et de renforcer l'ONUDI pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat. Ils demandent à tous les États membres de l'ONUDI, en particulier les pays industrialisés, de réaffirmer leur attachement à la coopération pour le développement industriel et à une ONUDI plus forte et plus viable, dans un esprit de partenariat international et d'avantages réciproques. Ils demandent instamment à certains pays développés de renoncer à se retirer de l'ONUDI, comme ils l'ont annoncé. Ils insistent pour que l'avenir de l'ONUDI soit assuré en tant qu'institution spécialisée essentielle à la promotion du développement industriel des pays en développement dans le cadre du système de coopération multilatérale pour le développement.

272. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment l'importance du développement industriel pour les pays en développement, surtout en Afrique, et le rôle important joué par l'ONUDI à cet égard. Ils demandent à la communauté internationale, et notamment aux organismes et organes compétents des Nations Unies, en particulier l'ONUDI, de soutenir la mise en oeuvre du Programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique afin de permettre aux pays africains d'intensifier et d'élargir leur coopération industrielle mutuelle.

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

273. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent que le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 comprend les éléments suivants : une déclaration d'engagement à l'égard d'Action 21 et des objectifs en matière de développement durable; un bilan des progrès réalisés depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans les principaux domaines d'Action 21, ainsi que dans les autres domaines définis par la Conférence; un large éventail de décisions et de recommandations visant à stimuler les progrès dans divers domaines sectoriels et intersectoriels d'Action 21 et, en particulier, dans ses moyens de mise en oeuvre; des décisions visant à renforcer les dispositions institutionnelles mondiales et régionales destinées à atteindre le développement durable; et des recommandations sur les futures méthodes de travail de la Commission du développement durable et le programme de travail de la Commission pour la période 1998-2002. Ils prennent note de la création par le Secrétaire général de l'ONU d'une équipe spéciale de haut niveau chargée d'étudier le renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et réaffirment leur attachement à ces deux organismes. Ils demandent que les ressources nécessaires soient fournies pour leur permettre de renforcer leurs moyens de mise en oeuvre, dans le cadre des mandats existants, notamment en ce qui concerne l'assistance technique aux pays en développement.

274. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés et déçus par le fait que les pays industrialisés n'ont pas rempli les engagements internationaux qu'ils avaient librement contractés lors du Sommet de la Terre à Rio. Ils attirent l'attention sur le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 adopté à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU, en juin 1997, et qui préconise, entre autres, l'exécution urgente des engagements relatifs au transfert aux pays en développement de technologies non nuisibles à l'environnement, y compris les engagements assortis d'un calendrier.

275. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation, tout en reconnaissant qu'un certain nombre de résultats positifs ont été atteints, sont profondément préoccupés par le fait que les tendances générales en matière de développement durable sont pires aujourd'hui qu'en 1992, que les ressources financières nouvelles et additionnelles prévues pour les pays en développement n'ont pas été fournies, que le transfert de technologies non nuisibles à l'environnement à des conditions libérales et préférentielles n'a pas eu lieu et que les pays développés n'ont pas respecté le principe de la responsabilité partagée mais différenciée. Ils soulignent donc que la mise en oeuvre d'Action 21 sous tous ses aspects continue de revêtir une importance vitale et est plus urgente que jamais.

276. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation reconnaissent que, dans la recherche d'un développement durable, il faut instaurer un équilibre où les nécessités écologiques internationales et nationales se renforcent mutuellement et que l'écart de revenu entre les pays développés et les pays en développement montre qu'il reste nécessaire d'instaurer un environnement économique international qui soit dynamique et

favorable à la coopération internationale, surtout dans les domaines du financement, du transfert de technologie, de la dette et des échanges, si l'on veut maintenir et renforcer la dynamique mondiale en faveur de la croissance économique soutenue et du développement durable.

277. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent avec satisfaction le Protocole de Kyoto sur les engagements juridiquement contraignants contractés par les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en vue de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'annexe B du Protocole. Ils demandent aux pays développés de prendre des mesures urgentes et efficaces pour concrétiser ces engagements au moyen d'une action nationale. Les échanges d'unités de réduction aux fins de l'exécution de ces engagements ne pourront commencer que lorsque les parties se seront entendues sur les questions relatives aux principes, modalités, etc. de ces échanges, et notamment sur les premières allocations de droits d'émission sur une base équitable pour tous les pays. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rejettent catégoriquement toute tentative faite par certains pays développés pour coupler leur ratification du Protocole de Kyoto à la question de la participation des pays en développement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ils préconisent aussi des mesures immédiates afin de fournir aux pays en développement les ressources financières et les technologies propres nécessaires pour leur permettre d'exécuter les engagements qu'ils ont pris au titre de la Convention-cadre, notamment en ce qui concerne l'inventaire des émissions nationales et la diffusion des connaissances relatives aux changements climatiques.

278. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation demandent aux États, aux organisations intergouvernementales compétentes et à tous ceux qui participent aux activités de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles de prendre une part active au soutien financier et technique de ces activités, notamment celles qui concernent la coopération internationale visant à atténuer les effets du phénomène El Niño et de catastrophes telles que les tremblements de terre et les inondations, afin d'assurer la mise en oeuvre du Cadre international d'action pour la Décennie et de traduire notamment en programmes et activités concrets de prévention la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets.

279. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment leur soutien sans réserve au PNUE et demandent qu'il soit renforcé comme organisation internationale unique chargée de coordonner les activités ayant trait à l'environnement et de procéder à une analyse intégrée des problèmes écologiques afin de réunir un consensus international sur les nouveaux défis liés à l'environnement.

280. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent note des efforts faits au cours des récentes réunions sur les ressources en eau et le développement ainsi que des initiatives prises pour mobiliser des ressources financières et techniques parallèlement aux efforts d'investissement

nécessaires à la mise en valeur, à la gestion et à l'utilisation durable des ressources en eau dans les pays en développement.

281. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent avec satisfaction la convocation de la première Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui s'est tenue à Rome du 29 septembre au 10 octobre 1997 et, encourageant le Fonds international de développement agricole (FIDA), qui accueille le mécanisme mondial, à jouer pleinement le rôle principal en collaboration avec le PNUD et la Banque mondiale, invitent les gouvernements, les organisations d'intégration régionale et les autres organisations compétentes à s'acquitter de leurs contributions volontaires afin d'apporter l'assistance nécessaire au secrétariat de la Convention et à son organe subsidiaire.

PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT

282. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment leur soutien sans réserve à l'application à l'échelle du système du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement adopté par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement qui s'est tenue à Bridgetown (Barbade) du 25 avril au 6 mai 1994. Ils réaffirment notamment qu'il faut fournir des ressources financières suffisantes, prévisibles, nouvelles et additionnelles, transférer des technologies sans risque pour l'environnement à des conditions libérales et préférentielles arrêtées d'un commun accord, et promouvoir des arrangements commerciaux non discriminatoires. Ils notent également qu'il faut encourager les échanges appropriés parmi les petits États insulaires en développement ainsi qu'entre ceux-ci et d'autres États ayant une expérience analogue en matière de développement.

283. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation reconnaissent l'importance du Programme d'action de la Barbade qui cerne les problèmes et les faiblesses des petits États insulaires en développement et vise à y remédier et ils invitent de nouveau la communauté internationale à appuyer l'application de ce programme. À ce propos, ils se félicitent qu'un examen d'ensemble du Programme d'action soit prévu pour 1999 et que l'Assemblée générale ait décidé, à sa dix-neuvième session extraordinaire, de tenir une session extraordinaire de deux jours en 1999.

COOPÉRATION SUD-SUD

284. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent qu'en raison des arrangements nouveaux et en évolution entre les grandes économies mondiales dans les domaines économique, institutionnel et de l'investissement, la coopération Sud-Sud devrait jouer un rôle plus dynamique dans la coopération internationale pour le développement. Ils soulignent en outre que cette coopération est rendue plus indispensable encore par l'intensification des phénomènes de mondialisation, de libéralisation et d'interdépendance. Les expériences et les connaissances diverses des pays en développement en matière de développement ainsi que la similitude des besoins et des problèmes à résoudre offrent une occasion exceptionnelle d'intensifier la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et interrégionale entre ces

pays. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que le fait de saisir cette occasion permettra de donner une assise plus solide à l'autosuffisance et au développement des pays en développement.

285. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation invitent la CNUCED et le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du PNUD ainsi que les autres organisations compétentes, compte tenu de leur mandat, de leur programme de travail et de leurs priorités, à étudier de nouveau ensemble la formulation de recommandations concrètes sur le suivi et la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de San José, adoptés par la Conférence Sud-Sud sur le commerce, les finances et les investissements.

286. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation constatent avec satisfaction qu'au cours des dernières années, un regain d'intérêt s'est manifesté pour l'utilité et l'importance accrues de la coopération Sud-Sud comme stratégie étayant les efforts de développement des pays en développement en vue d'assurer leur participation sur un pied d'égalité au nouvel ordre économique mondial. Ils soulignent l'importance et la complémentarité croissantes de la coopération économique et technique entre pays en développement comme moyen de soutenir les efforts de développement faits par ces pays, notamment les moins avancés d'entre eux et les pays africains.

287. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment qu'il faut encourager la coopération Sud-Sud grâce à une mise en commun des expériences concernant le développement et à une exploitation des complémentarités et des synergies latentes existant entre les pays non alignés ainsi qu'à l'accroissement des courants d'investissements étrangers directs et de la coopération économique entre eux. Ils se disent convaincus que la coopération Sud-Sud fait partie intégrante et constitue un élément essentiel des efforts faits par les pays en développement pour favoriser la croissance économique, renforcer les capacités techniques et accélérer le développement.

288. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation notent les réunions convoquées récemment par des groupements régionaux, sous-régionaux et autres de pays en développement telles que la réunion du Groupe des 77 et le Sommet du Groupe des 15 qui a eu lieu au Caire du 12 au 15 mai 1998. Ils soulignent à ce propos qu'il faut instaurer un environnement économique international propice à la réalisation des buts et aspirations des pays en développement.

289. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent également note de la réunion au sommet de l'Organisation de coopération économique qui s'est tenue à Almaty du 9 au 11 mai 1998.

290. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent fermement partisans de la tenue d'un sommet Sud-Sud, comme l'a préconisé la Conférence Sud-Sud sur le commerce, les finances et les investissements qui s'est tenue à San José du 13 au 15 janvier 1997. Ils demandent aux États Membres de se proposer pour accueillir ce sommet.

291. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation estiment qu'il faut intensifier les divers dialogues interrégionaux et les échanges d'expériences entre les groupements économiques sous-régionaux et régionaux afin d'élargir la coopération Sud-Sud en intégrant les modalités de la coopération économique et technique entre pays en développement.

292. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se félicitent de l'inauguration récente du Centre du Mouvement des pays non alignés pour la coopération technique Sud-Sud à Jakarta par les Gouvernements du Brunéi Darussalam et de l'Indonésie. Ils reconnaissent que le Centre doit axer ses activités sur le renforcement du développement centré sur l'individu et la capitalisation des ressources locales grâce à une interaction constructive entre les acteurs et partenaires du développement. Compte tenu de ses vastes moyens de mettre en oeuvre divers programmes techniques, ils demandent aux pays en développement et aux pays développés ainsi qu'aux organisations internationales d'aider le Centre en contribuant à ses futurs programmes et activités. Ils invitent en outre le Centre à mettre en place et à coordonner un réseau de coopération avec les autres membres du Mouvement des pays non alignés en vue de la mise en oeuvre de leurs programmes essentiels.

293. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que la coopération Sud-Sud est un mécanisme essentiel pour favoriser l'autosuffisance économique durable et stimuler de nouvelles relations Sud-Sud en élargissant et en intensifiant la coopération économique entre pays en développement.

294. Dans ce contexte, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation invitent instamment les secrétariats des groupements économiques régionaux et des autres institutions compétentes à réexaminer les modalités et les mécanismes actuels de coopération Sud-Sud afin de les renforcer et de les réadapter. Dans le même esprit, ils insistent pour que soit renforcée la coordination entre le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des 77 afin que les pays en développement puissent faire valoir efficacement leurs intérêts et leurs positions dans les différentes négociations et instances économiques multilatérales.

295. À l'approche du troisième millénaire, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation appuient la réunion organisée à Santiago (Chili) en novembre 1997 par Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du PNUD. Ils reconnaissent l'importance des États pivots comme catalyseur d'une participation effective des pays en développement au système économique mondial qui se met en place. Ils soulignent qu'il faut favoriser les échanges d'expériences entre les pays en développement dans l'intérêt de la coopération Sud-Sud. Les États pivots et tous les autres pays pourraient partager leurs capacités et leur expérience avec les autres pays en développement dans des domaines tels que l'élimination de la pauvreté, l'agriculture, le développement, la foresterie, la promotion des échanges, l'éducation, la santé, la science et la technologie.

296. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation sont d'avis que les défis à relever par le Mouvement dans le domaine de la coopération économique internationale deviendront plus complexes à l'époque de

la mondialisation et de l'interdépendance. Ils considèrent que ces défis doivent être relevés comme il convient afin que les chances offertes par la mondialisation puissent être saisies. Ils estiment qu'il faut faire le point des progrès accomplis par le Mouvement et élaborer des mesures et des approches permettant de relever les défis du XXI^e siècle. À cette fin, ils ont décidé de convoquer la Commission ministérielle permanente pour la coopération économique en 1999 afin d'élaborer des propositions et des recommandations, notamment sur les questions qui intéressent en particulier les pays en développement.

297. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se félicitent de l'entrée en vigueur de la Communauté économique africaine (CEA) lors du Sommet inaugural qui s'est tenu à Harare en juillet 1997, jalon important sur la voie de l'émancipation économique de l'Afrique. Ils considèrent que la CEA et les organisations économiques sous-régionales qui l'ont précédée, à savoir la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et l'Autorité intergouvernementale pour le développement sont des mécanismes importants grâce auxquels les stratégies et les plans déjà définis par les pays de la région peuvent être mis en oeuvre efficacement au bénéfice des populations africaines. Ils demandent donc à tous les partenaires du développement de l'Afrique de s'engager pleinement au côté des pays concernés dans le processus de renouveau et de redressement qu'ils ont lancé. Ils réaffirment que cet engagement doit comporter des efforts concrets et plus déterminés pour alléger le lourd fardeau de la dette supporté par le continent, élargir l'accès des produits africains aux marchés et attirer des prêts à des conditions libérales en faveur du développement. Quant à eux, ils exhortent les pays de la région à ne pas relâcher leurs efforts dans la poursuite de la croissance économique et dans la stratégie actuelle d'approfondissement de la coopération avec les autres pays en développement, axée sur le même objectif.

INFORMATION ET COMMUNICATION

298. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation font remarquer que les pays non alignés doivent intensifier le développement des technologies de l'information afin de remédier aux déséquilibres et aux inégalités qui persistent entre les pays développés et les pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication. Ils réaffirment à cet égard que les pays membres doivent renforcer encore les fonctions et le réseau des agences de presse des pays non alignés (NANAP) et des organisations de radiodiffusion des pays non alignés (BONAC).

299. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent satisfaits des efforts déployés par la Présidence chypriote des BONAC afin de promouvoir les objectifs de cette importante organisation des pays non alignés et acceptent l'offre faite par la Colombie d'assurer la présidence à compter du 1^{er} juin 1998.

300. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent l'issue de la cinquième Conférence des ministres de l'information des pays non alignés qui s'est tenue à Abuja en septembre 1996 et qui a entre autres constaté que les pays non alignés et les autres pays en développement devaient

intensifier leurs efforts de recherche pour mettre au point des techniques de communication et intensifier la coopération inter et intrarégionale, par le biais de mécanismes propres au Mouvement, afin de remédier aux déséquilibres et aux inégalités qui persistent entre les pays développés et les pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication.

301. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés par le fait que certains médias des pays développés tels que Radio Free Asia, créée en 1966, et Radio Martí ont de plus en plus recours à la diffamation et à la désinformation pour déstabiliser les gouvernements des pays non alignés et des autres pays en développement et demandent la cessation immédiate de tels agissements.

302. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation reconnaissent qu'il est important de revitaliser les activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'information et de l'informatique afin de permettre en particulier aux pays non alignés et aux pays en développement de mieux tirer parti des progrès réalisés dans ces domaines au niveau mondial. Ils soulignent à cet égard que les membres du Mouvement, ainsi que le Groupe des 77 et la Chine, doivent prêter une plus grande attention aux travaux du Comité de l'information et du Groupe de travail sur l'informatique.

303. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent note avec préoccupation de l'observation formulée par l'Équipe spéciale chargée de la réorientation des activités d'information des Nations Unies au sujet des problèmes importants auxquels certains centres d'information intégrés des Nations Unies ont été confrontés dans l'exercice de leurs fonctions d'information et de communication et prient le Secrétaire général de l'ONU de procéder d'urgence à un examen des centres situés dans les pays non alignés et les autres pays en développement afin de remédier à la situation. Ils soulignent aussi que les crédits alloués au Bureau de la communication et de l'information de l'ONU ne doivent subir aucune modification susceptible de nuire à sa capacité de mener à bien les activités dont il a été chargé, notamment dans les domaines qui revêtent un intérêt particulier pour les pays non alignés et les autres pays en développement.

COOPÉRATION CULTURELLE

304. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent avec satisfaction les décisions adoptées à la réunion des ministres de la culture du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue à Medellín (Colombie) du 3 au 5 septembre 1997. Ils accueillent en outre avec satisfaction les dispositions prises par le Gouvernement égyptien pour créer au Caire le Centre de coopération culturelle entre les membres du Mouvement, conformément au Document final de la réunion.

305. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation demandent l'application complète des résolutions et décisions de l'UNESCO relatives à la restitution des biens culturels des populations précédemment soumises à un régime colonial et insistent pour que l'indemnisation applicable soit versée, conformément à la résolution 52/24 de l'Assemblée générale relative à la restitution de biens culturels à leur pays d'origine. Ils réaffirment aussi le

droit des pays non alignés de préserver leur culture et de sauvegarder leur patrimoine national, pierres angulaires du maintien de l'identité culturelle.

306. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent les résultats de la première réunion des ministres de la culture du Mouvement des pays non alignés, qui a déclaré qu'à la veille du XXI^e siècle, le Mouvement avait une responsabilité essentielle dans la protection et le respect de la diversité culturelle et de la tolérance ainsi que dans le respect du patrimoine et de la diversité culturels de ses populations grâce au processus du développement culturel et de la coopération culturelle dans la recherche de la paix et de l'intégration.

307. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation demandent à tous les États membres de prendre une part active au sixième Festival du film des pays non alignés et des autres pays en développement, qui se tiendra à Pyongyang (République populaire démocratique de Corée) en septembre 1998, conformément à la décision prise par la réunion des ministres de la culture des pays non alignés d'encourager la coopération entre les États membres dans le domaine culturel.

LA SITUATION DES ENFANTS

308. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation prennent note avec reconnaissance des préparatifs faits par la Colombie pour accueillir la première rencontre des enfants des pays non alignés, préconisée dans le Plan d'action de la réunion des ministres de la culture du Mouvement. Cette rencontre aura lieu à Santa Fe de Bogota (Colombie) en octobre 1999.

309. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment la section E du chapitre IV du Document final de New Delhi sur la situation des enfants, et notamment leur préoccupation face à la situation économique et sociale intolérable des enfants et au fait qu'ils continuent d'être exploités à des fins de pornographie, de prostitution et de trafic de drogue, ainsi qu'aux souffrances endurées par les enfants réfugiés et déplacés. Ils demandent à nouveau des mesures urgentes, notamment une coopération internationale, pour remédier à ces problèmes. Ils demandent aussi instamment à tous les membres du Mouvement qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention relative aux droits de l'enfant ou de la ratifier. Ils demandent que l'on soutienne les travaux sur un protocole facultatif à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Ils exhortent tous les pays à mettre fin aux pratiques traditionnelles telles que les mutilations sexuelles qui affectent la santé des enfants de sexe féminin.

310. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent aussi profondément préoccupés par la situation difficile dans laquelle se trouvent les nombreux enfants qui sont les victimes innocentes des conflits armés dans diverses régions du monde et par le recrutement, l'organisation et l'emploi d'enfants dans les conflits armés. À cet égard, ils demandent instamment aux États membres du Mouvement de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'emploi d'enfants comme soldats et de veiller à ce qu'ils soient démobilisés et réinsérés dans la société, grâce notamment à des

mesures d'éducation et de formation mises en oeuvre de façon à encourager la fierté et la dignité. Tout en condamnant cette pratique inhumaine, ils invitent instamment tous les pays à s'abstenir de recruter ou d'armer des enfants et leur demandent de soutenir les travaux sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés.

311. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation engagent vivement tous les membres à interdire effectivement l'emploi d'enfants dans des métiers dangereux et à supprimer le travail des enfants grâce à une politique globale consistant notamment à encourager l'envoi des enfants à l'école et à les retenir dans le système éducatif au moyen de méthodes novatrices et en remédiant à la pauvreté des familles qui est la cause principale du travail des enfants.

312. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation jugent important de redoubler d'efforts pour aider les enfants qui ont été ou qui sont placés dans des situations de conflit armé. À cet égard, ils accueillent avec satisfaction le premier rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des enfants dans les conflits armés et s'engagent à soutenir les activités visant à améliorer le sort de ces enfants.

LES JEUNES

313. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation jugent essentiel de sensibiliser les jeunes des pays non alignés aux objectifs du Mouvement ainsi que d'encourager les échanges et les interactions entre les jeunes des États membres. Ils se disent préoccupés par les problèmes tels que la drogue et le chômage auxquels sont confrontés les jeunes hommes et les jeunes femmes. Dans ce contexte, ils demandent instamment aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées de consacrer plus d'efforts aux 10 domaines prioritaires énoncés dans le Programme mondial d'action pour les jeunes jusqu'à l'an 2000 et au-delà, à savoir l'éducation, l'emploi, la faim et la pauvreté, la santé, l'environnement, la toxicomanie, la délinquance juvénile, les loisirs, les filles et les jeunes femmes et la participation pleine et effective des jeunes à la vie sociale.

314. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent avec satisfaction la tenue à Lisbonne du 8 au 12 août 1998 de la première Conférence mondiale des ministres responsables de la jeunesse et demandent aux pays non alignés et aux autres pays en développement de prendre une part active à cette conférence et à ses préparatifs. Ils expriment l'espoir que la conférence contribuera à l'approfondissement et à la mise en oeuvre du Programme mondial d'action pour les jeunes jusqu'à l'an 2000 et au-delà.

LES PERSONNES ÂGÉES

315. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation invitent instamment les pays non alignés et les autres pays en développement à célébrer l'Année internationale des personnes âgées en 1999 et à prendre des mesures concrètes pour s'occuper des problèmes liés au vieillissement de la population, des besoins individuels et sociaux des personnes âgées et de leur contribution

au développement de la société, afin d'avoir une société composée de personnes de tous âges.

PROMOTION DE LA FEMME

316. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment le paragraphe 259 du Document final de New Delhi et le paragraphe 99 du Communiqué de la réunion des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue le 25 septembre 1997; ils réaffirment à cet égard la nécessité de prendre en compte l'ensemble de la vie des femmes et des petites filles, notamment en donnant aux femmes des moyens d'action et une indépendance économique. Ils s'engagent à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à soutenir les mesures visant à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des petites filles. Ils déclarent qu'il faut promouvoir une politique active et visible d'intégration de la perspective d'égalité des sexes au niveau national, y compris dans la conception, le suivi et l'évaluation de toutes les politiques selon les besoins, afin d'assurer l'application effective du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

317. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation sont convaincus que les programmes d'éducation et de santé devraient être davantage axés sur les femmes, et notamment sur les petites filles. De même, la lutte contre la pauvreté, en particulier rurale, doit tenir compte des besoins particuliers des femmes. En outre, pour accroître le rôle des femmes dans le processus du développement, il est indispensable de les faire participer davantage à tous les niveaux de décision. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation affirment qu'un environnement international propice favorise et accélère la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes.

318. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que, de nos jours, il est absolument prioritaire, pour parvenir au développement durable, de remanier en profondeur les modes de développement social, notamment en ménageant des possibilités de participation active des femmes. Le rôle de l'unité familiale comme institution assurant le plus haut degré de réalisation matérielle et morale est extrêmement important. Sur cette base, il faut concevoir des programmes ou des politiques à grande ou petite échelle afin d'instaurer la relation morale et logique entre les fonctions de la famille et celles de l'ensemble de la société ainsi que d'harmoniser les droits individuels et collectifs de la population.

319. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation expriment leur répulsion devant la victimisation croissante des femmes, notamment dans les situations de conflit armé, et le recours systématique au viol comme arme de guerre par les parties aux conflits, ainsi qu'au nettoyage ethnique et au terrorisme. Ils demandent aux pays de prendre les mesures nécessaires contre les auteurs de ces violences afin de mettre fin à de telles pratiques.

LES FEMMES ET LES CONFLITS ARMÉS

320. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation déclarent ce qui suit :

a) Un contexte qui préserve la paix mondiale et qui fait valoir et protège les droits de l'homme, la démocratie et le règlement pacifique des différends, conformément aux principes du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique et du respect de la souveraineté inscrits dans la Charte des Nations Unies, est un facteur important de promotion de la femme. La paix est indissolublement liée à l'égalité entre hommes et femmes et au développement. Les conflits armés et les autres types de conflits, le terrorisme et la prise d'otages continuent de sévir dans de nombreuses parties du monde. Dans presque toutes les régions, femmes et hommes sont quotidiennement confrontés à l'agression, à l'occupation étrangère et à des conflits ethniques ou autres. Des violations flagrantes et systématiques et des situations qui font gravement obstacle à la pleine jouissance des droits de l'homme continuent de se produire dans différentes parties du monde. Ces violations et ces obstacles sont, en plus de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, les exécutions sommaires et arbitraires, les disparitions, les détentions arbitraires, toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, l'occupation et la domination étrangères, la xénophobie, la pauvreté, la faim et les autres formes de déni des droits économiques, sociaux et culturels, l'intolérance religieuse, le terrorisme, la discrimination à l'égard des femmes et l'absence de primauté du droit. Le droit humanitaire international, qui interdit les attaques contre les populations civiles en tant que telles, est parfois systématiquement battu en brèche, et les droits de l'homme sont souvent violés dans les situations de conflit armé qui touchent les populations civiles, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés. Les violations des droits fondamentaux des femmes en situation de conflit armé sont contraires aux principes fondamentaux des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Les violations majeures des droits de l'homme, surtout sous la forme de génocide, le nettoyage ethnique comme stratégie de guerre et ses conséquences, et le viol, y compris le viol systématique des femmes en situation de guerre, qui entraînent des exodes massifs de réfugiés et de personnes déplacées, sont des pratiques répugnantes qui sont vigoureusement condamnées et doivent cesser immédiatement et dont les auteurs doivent être punis. Certaines de ces situations de conflit armé trouvent leur origine dans la conquête ou la colonisation d'un pays par un autre et dans la perpétuation de cette colonisation au moyen de la répression par l'État et le pouvoir militaire;

b) La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949) et les Protocoles additionnels de 1977 disposent que les femmes tout particulièrement doivent être protégées contre de telles atteintes à leur honneur, et notamment contre les traitements humiliants et dégradants, le viol, la prostitution forcée ou toute forme d'attentat à la pudeur. Il est dit, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, que "les violations des droits fondamentaux des femmes en situation de conflit armé sont contraires aux principes fondamentaux des droits de l'homme et du droit humanitaire international". Toutes les violations de cette nature, et notamment

le meurtre, le viol, y compris le viol méthodique, l'esclavage sexuel et la grossesse forcée exigent une réaction particulièrement efficace. Des violations flagrantes et systématiques et des situations qui font gravement obstacle à la pleine jouissance des droits de l'homme continuent de se produire dans différentes parties du monde. Ces violations et ces obstacles sont, en plus de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants ou de la détention sommaire et arbitraire, toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, de déni des droits économiques, sociaux et culturels, et d'intolérance religieuse;

c) Les violations des droits de l'homme en situation de conflit armé et d'occupation militaire sont contraires aux principes fondamentaux des droits de l'homme et du droit humanitaire international tels qu'ils sont inscrits dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que dans les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels qui s'y rattachent. Des violations flagrantes des droits de l'homme et des politiques de nettoyage ethnique continuent d'être perpétrées dans les zones occupées et en proie à la guerre. Ces pratiques sont, entre autres, à l'origine de flux massifs de réfugiés ayant besoin d'une protection internationale ainsi que de personnes déplacées, dont la majorité sont des femmes, des adolescentes et des enfants. Les victimes civiles, qui sont pour la plupart des femmes et des enfants, sont souvent plus nombreuses que les pertes en combattants. En outre, les femmes se retrouvent souvent dans la position de soignantes pour les combattants blessés et placées de façon inattendue, par suite du conflit, dans la situation de chef de ménage, de parent unique et de gardienne de leurs proches parents âgés;

d) Dans un monde où perdurent l'instabilité et la violence, il est urgent d'aborder la paix et la sécurité par le moyen de la coopération. L'accès sur un pied d'égalité et l'entière participation des femmes aux structures de pouvoir ainsi que leur entière participation à tous les efforts de prévention et de règlement des conflits sont essentiels au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité. Bien qu'elles aient commencé à jouer un rôle important dans le règlement des conflits, le maintien de la paix, la défense et les affaires étrangères, les femmes sont encore sous-représentées dans les postes de décision. Pour pouvoir jouer un rôle égal à celui des hommes dans l'édification et le maintien de la paix, elles doivent disposer de moyens politiques et économiques et être suffisamment représentées à tous les niveaux de la prise de décision;

e) S'il est vrai que des communautés entières pâtissent des conséquences des conflits armés et du terrorisme, les femmes et les petites filles sont particulièrement touchées en raison de leur statut dans la société et de leur sexe. Les parties au conflit violent souvent les femmes en toute impunité, ayant parfois recours au viol systématique comme tactique de guerre et arme terroriste. Les conséquences de la violence à l'égard des femmes et de la violation de leurs droits fondamentaux dans de telles situations touchent les femmes de tous âges, qui sont déplacées de force, perdent leur foyer et leurs biens, subissent la disparition forcée de leurs proches, souffrent de la pauvreté, voient leur famille séparée et désintégrée et sont victimes d'actes d'assassinat, de terrorisme, de torture, de disparition forcée, d'esclavage sexuel, de viol, de violences sexuelles et de grossesse forcée dans les situations de conflit armé, notamment à la suite des politiques de nettoyage

ethnique et des autres formes de violence nouvelles ou naissantes. À cela s'ajoutent les conséquences sociales, économiques et psychologiques traumatiques des conflits armés ainsi que de l'occupation et de la domination étrangères, qui se font sentir toute la vie durant;

f) Les femmes et les enfants constituent environ 80 % des millions de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde. Ils risquent d'être privés de leurs biens et de leur droit de rentrer dans leur foyer et sont menacés par la violence et l'insécurité. Il faut faire particulièrement attention à la violence sexuelle contre les femmes et les jeunes filles déracinées, employée comme méthode de persécution dans des campagnes systématiques de terreur et d'intimidation et pour contraindre les membres d'un groupe ethnique, culturel ou religieux à fuir leur foyer. Les femmes peuvent aussi être contraintes de fuir parce qu'elles craignent à juste titre d'être persécutées pour les raisons énoncées dans la Convention relative au statut des réfugiés (1951) et le Protocole de 1967, notamment au moyen de la violence sexuelle ou pour d'autres raisons liées à leur sexe, et elles continuent d'être exposées à la violence et à l'exploitation durant leur fuite, dans les pays d'asile et de réinstallation et pendant ou après leur rapatriement. Dans certains pays d'asile, les femmes ont souvent du mal à être reconnues comme réfugiées lorsque leur demande repose sur ce type de persécution;

g) Les femmes réfugiées, déplacées et migrantes font preuve, dans la plupart des cas, de force, d'endurance et d'ingéniosité et peuvent apporter une contribution aux pays de réinstallation ou à leur pays d'origine lorsqu'elles y retournent. Elles doivent participer comme il convient aux décisions qui les concernent;

h) De nombreuses organisations non gouvernementales féminines préconisent la réduction des dépenses militaires dans le monde ainsi que du commerce, du trafic et de la prolifération des armes. Les personnes qui pâtissent le plus des conflits et des dépenses militaires excessives sont celles qui vivent dans la pauvreté, qui connaissent le dénuement faute d'investissement dans les services de base. Les femmes qui vivent dans la pauvreté, notamment les femmes rurales, souffrent aussi à cause de l'emploi d'armes qui produisent des effets particulièrement traumatiques ou frappent sans discrimination. On compte plus de 100 millions de mines terrestres antipersonnel dispersées dans 64 pays. Il faut remédier aux conséquences néfastes qu'ont sur le développement les dépenses militaires excessives, le commerce des armes et les investissements dans la fabrication et l'achat d'armements. Parallèlement, le maintien de la paix et de la sécurité nationales est un facteur important de la croissance économique et du développement ainsi que de l'autonomisation des femmes;

i) En période de conflit armé et lorsque les communautés se désagrègent, le rôle des femmes est décisif. Elles s'emploient souvent à préserver l'ordre social au milieu des conflits armés et des autres conflits. Elles apportent une contribution importante et souvent méconnue en tant qu'éducatrices en faveur de la paix dans la famille aussi bien que dans la société;

j) Pour instaurer une paix durable, il est essentiel de dispenser dès le plus jeune âge une éducation à la paix qui encourage la justice et la tolérance à l'égard de tous les pays et de tous les peuples. Cette éducation doit

comprendre des éléments portant sur le règlement des conflits, la médiation, l'atténuation des préjugés et le respect de la diversité;

k) Lorsqu'on s'occupe des conflits armés et des autres conflits, il faut promouvoir une politique active et visible tendant à intégrer l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes, afin qu'une analyse des effets sur les femmes et sur les hommes soit faite avant que les décisions soient prises.

DROITS DE L'HOMME

321. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent l'importance du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et réaffirment que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et reliés entre eux et que la communauté internationale doit les considérer à l'échelle mondiale, de manière égale et équitable, sur un même pied et en leur accordant la même place, et que, si l'importance des particularités nationales et régionales et des divers contextes historiques, culturels et religieux doit être respectée, les États ont le devoir, quels que soient les systèmes politiques, économiques et culturels, de faire valoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales pour tous les individus. Ils estiment aussi que le moyen le plus approprié de célébrer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne est de transformer et de continuer à adapter le mécanisme relatif aux droits de l'homme en fonction des besoins présents et futurs de promotion et de protection de ces droits.

322. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation, tout en soulignant le caractère indivisible de tous les droits de l'homme, insistent tout particulièrement sur l'importance du droit au développement pour tous les peuples, droit universel et inaliénable qui fait partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine. Ils accueillent avec satisfaction l'adoption de la résolution 52/136 de l'Assemblée générale sur le droit au développement et affirment que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement, sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Ils affirment aussi que la pauvreté et l'exclusion économique et sociale sont contraires à la dignité humaine et aux droits de l'homme. Il est essentiel que les États encouragent les efforts déployés pour combattre la misère et favorisent la participation des membres les plus pauvres de la société aux processus décisionnels.

323. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés par le fait que, depuis l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, quelques États seulement ont contribué à sa mise en oeuvre et à son approfondissement. Ils réaffirment en outre leur confiance dans le Groupe de travail intergouvernemental sur le droit au développement, qui est pour eux le moyen approprié de mettre en oeuvre la Déclaration.

324. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation affirment que les questions relatives aux droits de l'homme doivent être abordées au moyen d'un dialogue constructif au niveau mondial, auquel doivent présider les principes de l'objectivité, du respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, de l'impartialité, de la non-sélectivité et de la transparence, compte tenu des caractéristiques politiques, historiques, sociales, religieuses et culturelles de chaque pays. L'exploitation des droits de l'homme à des fins politiques, et notamment le fait de désigner sélectivement certains pays pour des considérations étrangères à la question, ce qui est contraire aux buts et principes de la Charte, ne devraient pas être admis. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent que la coordination des activités relatives aux droits de l'homme doit être assurée par les organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies dont les activités portent sur les droits de l'homme, afin d'assurer une coopération qui vise à renforcer, rationaliser et simplifier ces activités, compte tenu de la nécessité d'éviter les redoublements inutiles.

325. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent opposés aux décisions prises par certaines puissances sur la base du principe inacceptable de l'application extraterritoriale des lois nationales, notamment celles qui prévoient des sanctions, que ces pays appliquent à des questions qualifiées de "questions relevant des droits de l'homme" comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'États souverains.

326. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que chaque État devrait mettre en place un dispositif efficace pour assurer la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux pactes internationaux et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'un mécanisme de réparation en cas de plainte ou de violation concernant les droits de l'homme. Dans ce contexte, ils réaffirment que les institutions nationales indépendantes ont un rôle important et constructif à jouer pour faire valoir et protéger les droits de l'homme et soulignent que tout doit être mis en oeuvre pour assurer l'impartialité et l'objectivité des institutions nationales. Ils reconnaissent que chaque institution nationale a le droit de choisir son cadre, conformément à la législation nationale.

327. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation demandent instamment aux États de veiller à ce que, compte tenu des conditions existant dans le pays, leurs systèmes constitutionnels et juridiques garantissent à tous sans discrimination la jouissance effective des droits fondamentaux de la personne tels que la liberté de parole, d'association, de pensée, de conscience, de religion et de conviction. Ils condamnent sans équivoque tous les actes de violence et toutes les activités qui portent atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, à la démocratie, à la tolérance et au respect de la diversité.

328. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent avec satisfaction l'adoption de la résolution 52/134 de l'Assemblée générale intitulée "Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme" et demandent la poursuite des consultations sur

la nécessité de promouvoir la coopération internationale en la matière au moyen d'un dialogue véritable et constructif sur la base du respect mutuel et de l'égalité des États.

329. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation insistent particulièrement sur la nécessité de rationaliser les travaux du mécanisme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme, afin d'éviter les mandats qui font double emploi grâce à la nomination de rapporteurs spéciaux pour des questions différentes et pour la situation des droits de l'homme dans les pays. Tout en appuyant les efforts faits par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la base de son mandat, ils réaffirment que le Groupe de travail pour les droits de l'homme de la Troisième Commission de l'Assemblée générale doit mener rapidement à bien sa mission, qui devrait être achevée depuis longtemps.

330. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent aussi qu'il faut ménager un équilibre régional dans la composition et la structure de toutes les entités qui s'occupent des droits de l'homme, et notamment dans la composition des commissions chargées de faire appliquer les traités relatifs aux droits de l'homme, dont les membres devraient être élus selon les principes d'une répartition géographique équilibrée et de la représentation des systèmes juridiques fondamentaux.

331. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent la résolution 52/120 de l'Assemblée générale intitulée "Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales" et réaffirment que les droits de l'homme ne devraient pas être utilisés comme instruments de pression politique, surtout contre les pays non alignés et les autres pays en développement.

332. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation condamnent sans équivoque le terrorisme international en tant qu'acte criminel et notent que le terrorisme met en péril l'intégrité territoriale et la sécurité mêmes des États, du fait des actes terroristes perpétrés à l'intérieur des États, en particulier ceux qui violent les droits de l'homme, notamment le droit à la vie de tous les citoyens, et qui détruisent les infrastructures matérielles et économiques et visent à déstabiliser des gouvernements légitimement constitués. Ils se disent résolus à adopter sans tarder des mesures efficaces pour éliminer le terrorisme international et engagent instamment tous les États à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment l'obligation de poursuivre ou, lorsqu'il y a lieu, d'extrader les auteurs de tels actes et d'empêcher que des actes de terrorisme soient organisés ou montés contre d'autres États, tant à l'intérieur qu'en dehors de leur territoire. Ils réaffirment leur appui à la résolution 46/51 de l'Assemblée générale du 27 janvier 1992, qui condamne sans équivoque comme criminels et injustifiables tous actes, méthodes et pratiques de terrorisme commis où que ce soit et par qui que ce soit, et demandent à tous les États de respecter l'obligation qui leur est faite par le droit international de s'abstenir d'organiser, d'inciter, d'aider ou de participer à des actes terroristes dans d'autres États, et de tolérer ou d'encourager sur leur territoire des activités visant directement à la perpétration de tels actes.

333. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation demandent en outre à tous les États d'approuver dans le principe la convocation, sous les auspices des Nations Unies, d'une conférence internationale chargée de définir le terrorisme, de le différencier de la lutte pour la libération nationale et d'arrêter des mesures complètes et efficaces en vue d'une action concertée. Ils dénoncent aussi les brutalités commises contre les populations soumises à l'occupation étrangère, qui constituent la plus grave forme de terrorisme. Ils condamnent le recours à la force publique pour exercer une répression et des violences contre les civils innocents qui luttent contre l'occupation étrangère afin d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. Ils soulignent le caractère sacré de ce droit et insistent pour que, dans cette période de progrès vers la liberté et la démocratie, les peuples soumis à une occupation étrangère puissent déterminer librement leur destin. Dans ce contexte, ils réaffirment la position de principe du Mouvement, selon laquelle la lutte pour l'autodétermination menée par les peuples soumis à la domination coloniale ou étrangère et à l'occupation étrangère n'est pas du terrorisme.

334. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent la résolution 50/186 de l'Assemblée générale intitulée "Droits de l'homme et terrorisme", réaffirment leur préoccupation devant les violations flagrantes des droits de l'homme commises par les groupes terroristes et condamnent à nouveau tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme. Ils demandent aussi que l'on favorise et intensifie la coopération internationale afin de mettre en oeuvre des mesures efficaces contre le terrorisme.

335. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent qu'il faut faire le bilan des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et mettre en évidence les obstacles et les moyens de les surmonter, tant par des mesures nationales que par un renforcement de la coopération internationale, afin d'assurer la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, compte tenu de l'évolution qui a eu lieu au cours des 50 dernières années.

RACISME ET DISCRIMINATION RACIALE

336. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation rappellent que l'opposition à la discrimination raciale et l'élimination de toutes les formes d'exploitation et d'inégalité bénéficient de la plus haute priorité dans l'ordre du jour du Mouvement. Ce dernier a été à l'avant-garde de la lutte contre l'apartheid. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation constatent cependant une évolution inquiétante des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, et de l'intolérance qui y est associée. Ils soulignent que les travailleurs migrants et leur famille doivent faire l'objet d'une attention particulière à cet égard. Ils demandent instamment à tous les États, et notamment aux pays développés, de coopérer plus étroitement avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ainsi que de prendre toutes les mesures nécessaires, en particulier législatives, administratives et pédagogiques, pour combattre les nouvelles formes de racisme. Ils demandent en outre aux membres du Mouvement de

contribuer à promouvoir la réalisation des objectifs de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

337. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation insistent aussi sur la nécessité de convoquer dès que possible, et au plus tard en 2001, une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et ethnique, la xénophobie et les formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées et invitent instamment tous les États Membres de l'ONU à faire en sorte que la Conférence élabore des mesures pratiques visant à faire disparaître le racisme. Ils exhortent en outre tous les pays, et notamment les pays non alignés et les autres pays en développement, à prendre une part active aux préparatifs de la Conférence ainsi qu'à la Conférence elle-même.

338. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent gravement préoccupés par les actes de violence et leur multiplication, qui constituent des manifestations de xénophobie et d'autres formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale.

LUTTE INTERNATIONALE CONTRE LA DROGUE

339. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment qu'ils appuient la convocation en 1998 d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à la lutte contre la production illicite, la vente, la demande, le trafic et la distribution de drogues et de substances psychotropes et les infractions liées à la drogue. Ils réaffirment à cet égard leur détermination d'atteindre des résultats concrets sur tous les objectifs énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, sur la base du principe de la responsabilité partagée, et en respectant en particulier sans réserve la souveraineté et l'intégrité territoriale des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures lorsqu'il s'agit de remédier aux aspects offre et demande du trafic de stupéfiants.

340. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que la filière de la drogue commence par le commerce, insuffisamment contrôlé, des précurseurs et des substances chimiques essentiels à la production de stupéfiants et de substances psychotropes, et se termine par le blanchiment de l'argent dans les circuits financiers et commerciaux internationaux. Aussi estiment-ils que, compte tenu de sa dimension mondiale, le problème de la drogue ne peut être abordé efficacement que par une coopération internationale reposant sur le principe de la responsabilité partagée, dans le cadre de laquelle les mesures nationales s'intègrent à une action mondiale, intégrale et équilibrée face au problème de la drogue.

341. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation considèrent que le phénomène de la drogue représente une menace commune et demandent à tous les membres de la communauté internationale de s'engager à le résoudre. Ils rejettent la façon déséquilibrée, inéquitable et sélective avec laquelle certains pays développés cherchent, pour des raisons politiques, à assigner une responsabilité essentielle à d'autres pays.

342. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation appuient la coopération régionale et sous-régionale dans la lutte contre les problèmes liés à la drogue et se félicitent à cet égard des efforts concertés déployés par les pays signataires du Mémorandum d'accord sur la lutte contre la drogue dans la sous-région de l'Asie de l'Est (1993) pour combattre la production, la consommation et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes grâce à une approche équilibrée et complète, et louent l'initiative qu'ils ont prise de créer un réseau destiné à lutter contre la criminalité liée à la drogue grâce aux échanges entre services de renseignement et à l'harmonisation des politiques.

343. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation accueillent aussi avec satisfaction la Stratégie antidrogue sur le continent américain, adoptée dans le cadre de l'Organisation des États américains (OEA) pour mettre en place une procédure objective concernant l'évaluation multilatérale des actions et de la coopération destinées à prévenir et à combattre tous les aspects du problème de la drogue et des crimes qui s'y rattachent, sur la base des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de la responsabilité partagée et au moyen d'une approche complète et équilibrée.

344. Comme les cultures illicites sont dues à la pauvreté, les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation demandent une intensification de la coopération internationale afin de mettre en place des programmes de substitution et de restaurer l'environnement dans les zones de cultures illicites.

345. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation demandent que des mesures efficaces soient prises pour enrayer la contrebande des armes à feu liée au trafic de drogue, qui porte à des niveaux intolérables la criminalité et la violence, au détriment de la sécurité nationale et du fonctionnement de l'économie de nombreux États.

346. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation adoptent la déclaration ci-jointe relative à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle international des drogues.

SANTÉ

347. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation soulignent la relation étroite qui existe entre la pauvreté et la santé et, conscients qu'un grand nombre de pays non alignés n'atteindront pas les objectifs du programme de santé pour tous d'ici à l'an 2000, déclarent qu'il faut faire en sorte que l'objectif de la santé pour tous soit atteint au siècle prochain. Ils reconnaissent que les pays non alignés doivent coordonner davantage leurs actions; à cette fin, ils expriment leur soutien sans réserve à la réunion des ministres de la santé du Mouvement des pays non alignés qui doit se tenir à La Havane les 25 et 26 juin 1998 et soulignent la nécessité d'une participation effective à cette réunion.

348. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés par le fait qu'une grande partie de la population des pays en

développement ne bénéficie pas d'un accès garanti aux médicaments essentiels et que des matières premières et des produits finis pharmaceutiques de mauvaise qualité continuent d'être commercialisés au niveau international; ils invitent les ministres de la santé des pays non alignés qui se réuniront à Cuba les 25 et 26 juin 1998 à partager leur expérience concernant l'accès aux médicaments essentiels, à examiner plus avant cette question et à proposer des solutions. Ils se disent également préoccupés par le fait que des accords internationaux nouveaux et d'autres facteurs risquent d'avoir des répercussions sur les capacités de production locales ainsi que sur l'accès équitable aux produits pharmaceutiques et sur leur prix dans les pays en développement. Ils engagent vivement la communauté internationale à faire en sorte que les politiques relatives aux produits pharmaceutiques et à la santé reposent sur la notion de santé publique plutôt que sur des intérêts commerciaux et à examiner plus avant les mesures à prendre pour que les populations des pays en développement aient accès aux médicaments essentiels.

ACTION HUMANITAIRE

349. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation jugent important de promouvoir le respect des principes humanitaires universellement reconnus et du droit humanitaire international, notamment les principes énoncés dans les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977. Ils invitent les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les deux protocoles additionnels à la Convention de 1949 ou à y adhérer.

350. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation jugent essentiel de faire la distinction entre l'action humanitaire et les opérations de maintien et d'instauration de la paix des Nations Unies ainsi que les activités opérationnelles de développement. Les activités humanitaires et l'action militaire ou politique devaient conserver chacune leur dynamique propre, conformément à leur mandat respectif et en vue du respect du droit humanitaire international, afin de préserver l'indépendance, la neutralité et l'impartialité de l'action humanitaire.

351. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation réaffirment que l'aide humanitaire ne peut se substituer à l'aide au développement et ne constitue pas une solution durable aux problèmes qui sont à l'origine de cette aide d'urgence. Dans ce contexte, ils déclarent que les ressources financières, matérielles et humaines consacrées à l'aide d'urgence ne doivent pas être prélevées sur les ressources destinées à l'aide au développement.

MIGRATIONS INTERNATIONALES ET DÉVELOPPEMENT

352. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation se disent préoccupés par la mise en place, dans plusieurs pays développés, de politiques rigoureuses en matière d'immigration, qui restreignent de façon stricte la libre circulation des personnes et ont des relents de xénophobie. Ils expriment aussi une profonde inquiétude devant les nouvelles lois et réglementations sur l'immigration adoptées depuis peu par certains pays développés, qui risquent d'entraîner des expulsions massives d'immigrants des pays non alignés et d'autres pays en développement ainsi que des violations des droits fondamentaux

de la personne. Ils demandent à ces pays développés de tenir pleinement compte des effets économiques et sociaux que ces expulsions auraient sur les pays en développement concernés, notamment ceux qui ont une dette importante et un chômage élevé. Ils soulignent que les pays développés doivent accorder aux immigrants et à leur famille l'attention voulue, conformément aux instruments internationaux. Ils encouragent aussi tous les pays, notamment les membres du Mouvement des pays non alignés, à devenir parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Ils demandent aussi aux pays développés de protéger les immigrants et leur famille contre toutes les formes de racisme, de discrimination et de violence.

353. Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation expriment leur profonde gratitude à la population et au Gouvernement colombiens pour leur chaleureuse hospitalité et leur rendent hommage pour la manière efficace dont ils ont organisé cette fructueuse Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés. Ils remercient en particulier S. E. M. Ernesto Samper Pizano, Président de la République de Colombie et Président du Mouvement des pays non alignés, de la déclaration inspirante qu'il a faite à la séance d'ouverture et qui a servi d'orientation au Mouvement pour ses délibérations et ses décisions, ainsi que de la façon dont il a dirigé le Mouvement depuis le onzième Sommet qui s'était tenu en 1995, également à Cartagena de Indias.

Appendice

RÉSERVES CONCERNANT LE DOCUMENT FINAL

RÉSERVES PRÉSENTÉES PAR L'ÉTAT DU KOWEÏT

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'État du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés et souhaite faire consigner, à propos du communiqué final de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination, les vives réserves du Gouvernement koweïtien quant aux paragraphes suivants :

1) Paragraphe 191 relatif à la zone d'exclusion aérienne au-dessus de l'Iraq. Le Koweït est fermement convaincu que ce paragraphe est contraire à la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité. La zone d'exclusion aérienne au-dessus de l'Iraq a été décrétée pour permettre l'application de la résolution 688;

2) Première partie du paragraphe 192 relative aux Iraquiens disparus après l'action militaire de 1991. Le Koweït est fermement convaincu que le Gouvernement iraquien est responsable du sort de ces personnes disparues, qui étaient sous son commandement et son contrôle durant cette période.

Le Koweït souhaite qu'il soit fait mention des réserves susmentionnées dans le communiqué officiel final de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'État du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies et l'assure de sa plus haute considération.

RÉSERVES PRÉSENTÉES PAR LA THAÏLANDE

Le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés et a l'honneur de faire savoir, à propos du communiqué final de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue à Cartagena de Indias (Colombie) les 19 et 20 mai 1998, que le Gouvernement thaïlandais exprime ses réserves quant aux paragraphes qui ne sont pas conformes à sa politique étrangère fondamentale.

Le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies l'expression de sa plus haute considération.

RÉSERVES PRÉSENTÉES PAR LE PAKISTAN

La Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés et a l'honneur de communiquer les réserves du Gouvernement pakistanais quant aux paragraphes 163 à 166 relatifs à la question de Chypre du communiqué final de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue à Cartagena de Indias (Colombie) les 19 et 20 mai 1998. Elle demande que cette position soit mentionnée comme il convient dans le communiqué final.

La Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies l'expression de sa plus haute considération.

RÉSERVES PRÉSENTÉES PAR LE PÉROU

La Direction de la politique multilatérale du Ministère des relations extérieures du Pérou présente ses compliments à la Direction générale des organisations multilatérales du Ministère des relations extérieures de la Colombie et a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement péruvien exprime des réserves quant aux paragraphes du communiqué final de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés tenue à Cartagena de Indias (Colombie) les 19 et 20 mai 1998 qui sont incompatibles avec la position du Pérou sur les divers sujets examinés dans le document susmentionné. Nous souhaitons aussi formuler les remarques suivantes quant aux projets de déclaration relatifs à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle international des drogues (annexe II) et à la Cour criminelle internationale (annexe III).

Projet de déclaration sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au contrôle international des drogues

Dans le cadre des mécanismes d'évaluation des progrès accomplis dans la lutte contre les stupéfiants, le Pérou tient à réaffirmer que sa position est compatible avec le Plan d'action du deuxième Sommet des Amériques, où figure la proposition d'"établir, dans le cadre de la Commission interaméricaine pour le contrôle de l'abus des drogues (CICAD-OEA), un processus unique et objectif d'évaluation gouvernementale multilatérale qui permette de suivre l'évolution des efforts individuels et collectifs déployés à l'échelle de l'hémisphère ainsi que les progrès accomplis dans tous les pays qui participent au Sommet pour ce qui est de régler ce problème dans ses diverses manifestations".

Le Pérou n'en appuie pas moins les efforts déployés parallèlement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Projet de déclaration sur la Cour criminelle internationale

Le Pérou a soutenu la création d'une cour criminelle internationale, s'associant ainsi au consensus existant sur ce sujet entre les divers pays qui ont participé aux réunions du Comité préparatoire sur la création d'une cour criminelle internationale.

Le Pérou approuve le consensus général sur le fait que la Cour ne devrait être compétente que pour les crimes les plus graves tels que le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, c'est-à-dire les crimes "fondamentaux". Ces crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité sont des crimes au titre du droit international, et leurs auteurs doivent être punis.

En ce qui concerne le crime d'agression, et bien que l'Assemblée générale des Nations Unies en ait approuvé une définition à sa vingt-neuvième session, il n'existe pas, aux fins de la Cour, une définition généralement acceptée qui prévoie la détermination de la responsabilité individuelle. La résolution 3314 (XXIX), qui définit le concept d'agression, indique au paragraphe 2 de l'article 5 que l'agression donne lieu à responsabilité internationale, mais ne mentionne pas la responsabilité individuelle.

Nous souhaitons appeler l'attention sur le fait que l'inclusion du crime d'agression dans les statuts de la Cour pourrait exposer celle-ci à une lutte d'influence politique entre les États, dans la mesure où il serait difficile d'établir une relation appropriée entre les fonctions judiciaires de la Cour et les fonctions politiques confiées au Conseil de sécurité en vertu de l'Article 39 de la Charte, qui confère au Conseil le pouvoir de constater l'existence d'un acte d'agression (Chapitre VII, "Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression").

Le Ministère des relations extérieures du Pérou souhaite que les remarques susmentionnées soient dûment consignées.

La Direction de la politique multilatérale du Ministère des relations extérieures du Pérou saisit cette occasion pour renouveler à la Direction générale des organisations multilatérales du Ministère des relations extérieures de la Colombie l'expression de sa plus haute considération.

Annexe I

MESSAGE DE CARTAGENA DE INDIAS

Nous, ministres des affaires étrangères et chefs de délégation des pays du Mouvement des pays non alignés, réunis sur les bords de la mer des Caraïbes, dans l'héroïque cité de Cartagena de Indias, élément du patrimoine mondial et perle des Amériques,

Réaffirmons l'unité et la cohésion du Mouvement des pays non alignés comme instance politique la plus haute du monde en développement et mécanisme de dialogue le plus efficace entre les membres du Mouvement d'une part et les pays industrialisés et les autres acteurs de la communauté internationale de l'autre, face aux défis d'un monde en mutation.

Remercions le Président de la Colombie, S. E. M. Ernesto Samper Pizano, du dynamisme dont il fait preuve et des succès qu'il enregistre à la tête du Mouvement depuis 1995. Sous sa direction et grâce à la fin de la guerre froide, le Mouvement a pris de l'envergure et en est venu à jouer un rôle toujours plus important dans toutes les instances du monde, notamment au sein du système des Nations Unies, ainsi que dans le dialogue franc et direct instauré sur les questions économiques avec le Groupe des sept pays les plus industrialisés.

Cartagena de Indias sera un symbole de la vigueur, de l'unité et de l'autonomie du Mouvement des pays non alignés. Nous tenons à exprimer nos remerciements et notre reconnaissance à la population colombienne, à ses autorités et aux sympathiques habitants de Cartagena pour l'hospitalité dont ils ont fait preuve tout au long de ces années.

Cartagena de Indias, le 20 mai 1998

Annexe II

DÉCLARATION DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DU BUREAU DE COORDINATION
DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNÉS RELATIVE À LA SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSACRÉE
AU CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

Nous, ministres des affaires étrangères et chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, réunis à Cartagena de Indias (Colombie) les 19 et 20 mai 1998 à l'occasion de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés,

Renouvelant les engagements pris par nos chefs d'État ou de gouvernement lors de la Réunion au sommet qui s'est tenue à Cartagena, en octobre 1995, et

Réaffirmant les accords conclus à la douzième Conférence ministérielle qui s'est tenue à New Delhi en avril 1997 et le contenu du communiqué publié par les ministres des affaires étrangères à l'issue de la réunion qui s'est tenue à New York, à l'occasion de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 25 septembre 1997,

1. Accueillons avec satisfaction la tenue, en juin de cette année, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes;

2. Exprimons notre détermination à participer, au niveau approprié et dans un esprit de coopération, aux délibérations de la session extraordinaire, conscients des conséquences graves qu'a le problème mondial de la drogue pour la santé et le bien-être de l'humanité, ainsi que de ses effets négatifs sur la société, les institutions démocratiques et la stabilité des nations;

3. Réaffirmons avec force que les actions internationales visant à lutter contre le problème mondial de la drogue représentent une responsabilité commune qui doit être exercée sur la base d'une approche intégrée et équilibrée, dans le respect intégral des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États;

4. Condamnons les mécanismes unilatéraux visant à évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre les drogues illicites et l'application de mesures coercitives contre les membres du Mouvement des pays non alignés, et exprimons notre appui aux arrangements multilatéraux conclus par l'intermédiaire des organes des Nations Unies;

5. Nous engageons à collaborer avec tous les autres pays pour élaborer des stratégies internationales concrètes visant à réduire la demande de drogues, à contrôler les précurseurs chimiques utilisés pour la production illicite de drogues et à prévenir le blanchiment de l'argent, ainsi qu'à prendre des mesures visant à éliminer ou réduire sensiblement les cultures illicites et à promouvoir des programmes de développement de substitution;

6. Demandons au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, à la Banque mondiale, aux banques régionales et aux pays industrialisés de fournir les ressources financières et techniques nécessaires pour appuyer des projets viables de développement de substitution dans les régions de cultures illicites, en vue de créer des communautés rurales autonomes et de faciliter leur intégration dans l'économie nationale;

7. Exhortons tous les pays non alignés à renforcer la coopération internationale entre les appareils judiciaires et les forces de l'ordre et à intensifier l'échange d'éléments d'information permettant d'identifier, de geler, de saisir et de confisquer le produit des activités criminelles;

8. Exhortons les pays non alignés qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, à la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et à la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, et à adopter au niveau national la législation et les politiques nécessaires pour appliquer intégralement ces conventions;

9. Exprimons notre appui aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes chargés du contrôle des drogues, en particulier la Commission des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et demandons que ces activités soient renforcées conformément aux conventions internationales pertinentes;

10. Notons avec une vive préoccupation l'augmentation des actes de violence commis par des bandes armées de trafiquants de drogues, des organisations terroristes et d'autres organisations criminelles impliquées dans le trafic international et la vente de drogues;

11. Notons avec une vive inquiétude l'augmentation de la production, du trafic et de la consommation de drogues synthétiques, en particulier de stimulants du type amphétamine, phénomène qui risque d'avoir de graves répercussions sur l'intégration sociale et le développement dans les pays non alignés;

12. Réaffirmons que tous les pays non alignés doivent lutter contre les facteurs socioéconomiques qui aggravent le problème mondial de la drogue, tels que l'inégalité des chances, le chômage, la marginalisation et le déclin des valeurs morales et familiales;

13. Demandons aux autorités nationales des pays non alignés qui s'occupent des questions relatives à la jeunesse d'appuyer des programmes éducatifs qui montrent que l'abus de drogues met gravement en danger le bien-être individuel et a un impact négatif sur les valeurs familiales et l'intégration sociale. Les jeunes doivent grandir dans un environnement favorable afin que nos sociétés puissent être libérées du fléau de la drogue;

14. Exprimons notre détermination à fournir toute l'assistance et tout l'appui possibles aux programmes nationaux consacrés au traitement et à la réhabilitation des toxicomanes ainsi qu'à leur réinsertion dans la société;

15. Exprimons notre confiance absolue dans le succès des travaux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies et décidons de faire tout notre possible pour mettre au point des arrangements viables de coopération internationale dans la lutte contre la drogue, car nous n'oublions pas le grand nombre de vies sacrifiées à ce fléau au cours des 20 dernières années.

Cartagena de Indias, le 20 mai 1998.

Annexe III

DÉCLARATION DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DU BUREAU DE COORDINATION
DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNÉS RELATIVE À LA CONFÉRENCE
DIPLOMATIQUE DE PLÉNIPOTENTIAIRES DES NATIONS UNIES SUR
LA CRÉATION D'UNE COUR CRIMINELLE INTERNATIONALE

Les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, réunis à Cartagena de Indias (Colombie) les 19 et 20 mai 1998 à l'occasion de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés,

Reconnaissant l'importance de la Conférence diplomatique sur la création d'une cour criminelle internationale, qui doit se tenir à Rome du 15 juin au 17 juillet 1998,

Réaffirment qu'il faut veiller à ce que la Cour soit impartiale et indépendante, notamment des influences politiques de toute nature, y compris celle des organes de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité, qui ne doit ni orienter ni entraver le fonctionnement de la Cour ni assumer un rôle qui lui soit parallèle ou supérieur; soulignent à cet égard la nécessité de mettre en place un mécanisme approprié pour le financement de la Cour afin de garantir son efficacité, son indépendance et son impartialité;

Notent que les statuts de la Cour doivent prévoir la répression des crimes odieux qui préoccupent la communauté internationale et soutiennent vigoureusement à cet égard l'inclusion du crime d'agression et, parmi les crimes de guerre, l'emploi et la menace d'emploi d'armes nucléaires;

Conscients du caractère universel de la Cour et de la nécessité de respecter les principes démocratiques dans les procédures de négociation, soulignent la nécessité d'une représentation géographique au sein des organes constituants de la Conférence de Rome;

Soulignent l'importance du caractère universel de la Cour et insistent sur le fait que l'adoption des statuts par consensus serait le meilleur moyen de garantir la réalisation de cet objectif et de faciliter l'entrée en fonctions rapide de la Cour;

Soulignent en outre que la prise de décision sur les questions de fond doit reposer sur la majorité la plus large des États participants à la Conférence;

Soulignent que les statuts doivent être ratifiés par un nombre suffisamment élevé d'États afin de refléter le caractère universel de la Cour;

Encouragent enfin les membres du Mouvement des pays non alignés à prendre une part active à la Conférence de Rome et insistent pour qu'ils mettent en place une coordination avant et pendant la Conférence afin de formuler des positions communes inspirées par les valeurs et les principes du Mouvement.

Cartagena de Indias, le 20 mai 1998.

Annexe IV

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. ERNESTO SAMPER, PRÉSIDENT DE LA COLOMBIE,
À LA SÉANCE D'OUVERTURE DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE

Soyez les bienvenus dans la cité historique de Cartagena.

Il y a trois ans, au même endroit, vous avez confié au Président du Mouvement un mandat auquel il a, depuis, consacré des efforts intenses. Aujourd'hui, je suis en mesure de déclarer que cette mission est accomplie.

À la séance d'ouverture d'il y a trois ans, j'ai dit que la mission de notre Mouvement était de continuer à progresser vers les objectifs que nous avons toujours partagés, même si nous suivons des voies différentes.

La fin de la guerre froide a mis un terme à l'affrontement qui constituait le moyen habituel de concrétiser nos idéaux, mais elle ne nous a pas dispensés de poursuivre le combat. La polarisation Est-Ouest a disparu, mais pas la pauvreté ni l'appétit des grandes puissances pour l'intervention, ni les très graves difficultés que nous avons à accéder aux facteurs de production dont nous avons besoin pour nous affranchir du sous-développement.

Le mécontentement de nos populations n'a pas non plus disparu : elles continuent d'attribuer l'inégalité dont elles souffrent à une répartition injuste des richesses dans le monde.

Je voudrais donc, en qualité de Président du Mouvement, rendre compte de nos activités, que je résumerai en cinq points principaux : le rôle du Mouvement dans la mondialisation de l'économie; le besoin d'un programme social pour les pays non alignés; l'institutionnalisation du dialogue avec les pays industrialisés; les fondements d'un nouveau système de relations mondiales; et les actions entreprises par le Mouvement pour maintenir la paix.

RÔLE DU MOUVEMENT DANS LA MONDIALISATION DE L'ÉCONOMIE

Nous partageons tous la même aspiration à un système mondial de relations économiques. Nous l'avons dit clairement lorsque nous avons énoncé la position du Mouvement à la session tenue par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui s'est tenue en avril 1996. Toutefois, l'ouverture des marchés doit être une règle générale qui s'applique à tous. Nous sommes préoccupés par le fait que les principaux pays industrialisés prêchent l'ouverture des marchés alors qu'ils conservent eux-mêmes des obstacles non tarifaires tels que les restrictions douanières, les réglementations phytosanitaires et les contingents à l'importation. En raison de ces mesures, de nombreux pays en développement n'ont à peu près aucun moyen de faire des prévisions de marché, lesquelles sont indispensables à l'essor de leur commerce extérieur.

À cela s'ajoute le fait que les accords d'intégration régionale ont fragmenté la mondialisation au point qu'aujourd'hui le volume des échanges à l'intérieur des régions intégrées croît plus rapidement que celui des pays eux-mêmes avec le reste du monde. Pire encore, nos pays ont de plus en plus de

/...

mal à accéder aux marchés des facteurs de production, notamment en ce qui concerne les capitaux, les services et les technologies.

Nous voulons continuer à produire du lait, mais nous voulons aussi devenir propriétaires des vaches et nous ne pourrions le faire que si nous capitalisons nos économies.

Comment pouvons-nous être compétitifs sans technologies? Qui nous dira combien nous coûtera l'argent dont nous avons besoin pour nous développer et à quelles conditions nous pouvons l'obtenir? Si la règle du jeu est désormais de vendre sans produire, ce qui semble assez clair, ce sont les sociétés de services qui profiteront manifestement de la mondialisation, et les sociétés de services appartiennent aux pays industrialisés, qui sont les seigneurs et maîtres de la distribution et qui contrôlent les marchés mondiaux de produits.

Pour que la mondialisation livre les avantages que nous attendons tous, il faut définir de nouvelles règles commerciales, de sorte que les négociations entre blocs régionaux soient plus équitables et permettent aux pays en développement d'accéder aux marchés fermés des capitaux, des technologies et des services.

Telle est l'aspiration que nous avons formulée dans une instance après l'autre, et notamment lors de nos premiers entretiens avec l'Union européenne. Le but ultime de cette action est évidemment d'améliorer le niveau de vie de nos populations, celles des pays non alignés. Et pour cela, nous travaillons depuis trois ans sur un programme social, qui est maintenant en préparation.

LE PROGRAMME SOCIAL

Dans un monde où les deux tiers des individus gagnent moins d'un dollar par jour, la priorité morale de tous les gouvernements doit continuer d'être l'amélioration de la répartition des possibilités réelles d'existence.

Cette amélioration doit être axée sur le partage de l'investissement social au sein des budgets publics et sur la mise en oeuvre immédiate de plans de solidarité qui éviteront l'effet dévastateur de la misère noire, qui détruit des vies humaines.

Telle est la proposition que nous avons faite au récent séminaire du Mouvement qui s'est tenu à Stockholm sous les auspices du Gouvernement suédois et où le débat a porté sur le coût social de la mondialisation. C'est la proposition que nous avons faite au Sommet alimentaire de Rome en novembre 1996. Et c'est la position que nous avons exprimée au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, lorsque nous avons dit que le caractère durable du développement dans nos pays dépendrait beaucoup de la défense que l'on prendrait du point de vue des millions d'individus qui sont à la limite de la pauvreté absolue. Nous insisterons sur cette politique lors de la réunion des ministres de la santé des pays non alignés qui doit se tenir prochainement à La Havane.

La solution du problème de la dette extérieure des pays non alignés, qui touche la plupart des pays d'Afrique, est liée au programme social que nous proposons et défendons. Il est impossible de parler de "développement" ou de

"justice sociale" quand plus de la moitié des ressources produites par un pays doit être investie dans le service de sa dette.

Notre priorité politique est de rembourser l'autre dette, la dette sociale que nous avons à l'égard de nos populations. Nous devons nous consacrer assidûment à cette tâche, car les effets manifestes de la perte de légitimité de nos régimes politiques qui résulte du conflit sur les principes d'équité dans nos sociétés risquent d'entraîner une dangereuse détérioration de nos démocraties et un affaiblissement de notre capacité réelle de gouverner.

DIALOGUE AVEC LES PAYS INDUSTRIALISÉS

C'est en raison du souci que je viens de mentionner – celui de pouvoir gouverner – que nous avons engagé un dialogue avec les pays industrialisés, représentés par le G7.

L'"internationalisation" du monde – consécutive à la disparition des frontières géographiques, idéologiques et économiques – a certains effets nuisibles. Le trafic de drogue, le terrorisme et la corruption ont pris une dimension internationale et trouvé dans ce monde sans frontières un terrain fertile.

Nous avons donc engagé un dialogue avec les grands pays du monde afin de débattre de ces problèmes, ainsi que de la possibilité de gouverner à l'intérieur de nos frontières. À une de ces occasions, j'ai rencontré le Président français Jacques Chirac. Nous avons évoqué la nécessité de définir les conditions et les modalités d'une nouvelle appréhension du problème mondial de la drogue, le principe du partage des responsabilités et une vision intégrée du problème lui-même et de sa solution.

Les responsabilités doivent être partagées afin que la charge pèse non seulement sur les pays producteurs mais aussi sur les pays consommateurs. Il faut une approche intégrée qui permette de s'attaquer à tous les maillons de la chaîne diabolique du trafic.

Lors des réunions ultérieures du G7 qui ont eu lieu à Denver et à Birmingham, les ministres des affaires étrangères de la troïka du Mouvement ont fait état de nos préoccupations relatives à la dette extérieure, à la technologie, à l'environnement et à la lutte contre le terrorisme.

Ils ont aussi parlé de la paix dans le monde – dont le sens et le maintien sont différents pour chacun d'entre nous et que nous cherchons tous à atteindre par des moyens différents.

LA PAIX SELON LES PAYS NON ALIGNÉS

Depuis trois ans, le Président du Mouvement prend une part active aux tentatives faites pour définir les facteurs qui favorisent la stabilité et la tranquillité de nos pays. Nous avons été guidés par les principes qui ont fondé nos luttes communes : diplomatie préventive, règlement pacifique des conflits et non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Nous avons joué un rôle actif dans le rapprochement des parties au Moyen-Orient, dans les actions menées

par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet du problème avec l'Iraq et dans la recherche de formules pour réconcilier les pays voisins en Afrique.

Au nom de ces principes, qui font partie de notre tradition et coulent dans nos veines, nous nous sommes opposés à l'emploi de la force, aux mesures unilatérales de toute nature et aux décisions qui ne servent pas l'intérêt de la majorité.

À l'Organisation des Nations Unies, le Bureau de coordination du Mouvement a été l'un des plus actifs dans les efforts de maintien de la paix, que nous avons partagés avec vous à différents niveaux de consultation.

Il est évident que le caractère politique de notre Mouvement et le fait qu'il rassemble des pays aux traditions très différentes nous permettent de partager une vision pluraliste du monde, comme nous avons pu le constater lors de la réunion des ministres de la culture qui s'est tenue à Medellin en août dernier. Nous sommes devenus la voie de communication obligée pour toutes les actions destinées à apaiser les affrontements et à enterrer définitivement le spectre de la guerre qui hante encore le monde.

Cette position a beaucoup à voir avec notre capacité de mettre fin à ce qui semble être une nouvelle et inévitable course aux armements, encouragée bien entendu par les invisibles vendeurs d'armes, qui sont aussi les agents les plus efficaces de promotion des conflits.

Il ne faut pas que nos pays tombent dans le piège qui consiste à détourner les maigres ressources dont nous disposons pour l'investissement social au profit de l'achat d'armes qui créent elles-mêmes le besoin de les utiliser.

Tel est le point de vue que j'ai exprimé sur la question dans quelques réflexions que j'ai partagées avec les chefs d'État et de gouvernement au début de l'année.

UN NOUVEAU SYSTÈME MONDIAL

Pour l'avenir du Mouvement, toutes ces réflexions doivent se concrétiser dans la définition d'un nouveau modèle de développement, le modèle des pays non alignés. Un modèle qui donne la priorité à l'investissement social, aux infrastructures, à la participation à la vie politique et à un système de relations internationales qui insuffle une vie nouvelle à l'actuel système des Nations Unies en permettant de gérer une planète engendrée par la fin de la seconde guerre mondiale. C'est la raison principale pour laquelle le Mouvement a pris une part aussi active dans le remaniement de l'Organisation des Nations Unies.

Nous ne pensons pas que la réforme doit se limiter à modifier la composition du Conseil de sécurité de façon que d'autres pays puissent y siéger. Nous estimons qu'elle doit aller plus loin en permettant à tous les pays en développement d'avoir une position plus équilibrée : le droit de veto doit être supprimé ou au moins restreint, et les pouvoirs de décision de l'Assemblée générale doivent être renforcés. Le rôle de l'Assemblée ne peut se réduire à

celui d'un organe conçu pour formuler des résolutions auxquelles personne ne donne suite.

La réforme doit aussi porter sur les organes économiques du système, afin que nous puissions être sûrs que notre voix est entendue lorsque des décisions sont prises sur la politique de prêt et les prêts eux-mêmes. Elle doit aussi revitaliser les organes sociaux du système et accroître l'investissement dans les organismes qui s'occupent des enfants, de l'emploi, de la santé et de la culture, tout en réduisant les dépenses en faveur des opérations militaires de maintien de la paix, qui avoisinent actuellement 1,5 milliard de dollars par an.

Nous devons comprendre que l'on peut aussi conquérir la paix en éliminant la pauvreté, en combattant l'analphabétisme et en vaccinant les enfants.

Et ce sont les enfants, les enfants des habitants des pays non alignés, dont le Président du Mouvement se préoccupe le plus depuis quelque temps. Il y aura l'année prochaine une réunion des enfants et des jeunes de nos pays; nous les écouterons et nous apprendrons ce que doit être notre avenir en fonction de ce qu'ils ressentent et de ce qu'ils ont dans le coeur.

Je remercie les éminents ministres et délégués ici présents d'être revenus à Cartagena, terre de piraterie et de rêves – les rêves qui ont par exemple guidé notre Mouvement dès le début : rêve d'un monde plus juste, rêve d'un monde où chacun pourrait faire entendre sa voix et où chaque voix aurait la même valeur, rêve de paix, rêve de voir la joie illuminer le visage de nos enfants, rêve d'un monde équilibré, réalisés grâce non pas à l'action des puissants mais à la solidarité des humbles.

Au nom de cette solidarité, qui est notre raison d'être comme Mouvement des pays non alignés, je vous souhaite la bienvenue.

Annexe V

REMARQUES DE BIENVENUE PRONONCÉES PAR LE MINISTRE COLOMBIEN DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES, CAMILO REYES-RODRÍGUEZ, À LA SÉANCE
INAUGURALE DE LA RÉUNION DES HAUTS FONCTIONNAIRES DU
MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNÉS QUI S'EST TENUE DANS
LE CADRE DE LA RÉUNION DU BUREAU DE COORDINATION

Cartagena de Indias, le 18 mai 1998

Au nom du Gouvernement et du peuple colombiens, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue aux délégations présentes à cette importante réunion des hauts fonctionnaires du Mouvement des pays non alignés.

Cartagena de Indias symbolise désormais l'hospitalité pour le Mouvement. Elle a accueilli le récent Sommet des chefs d'État et de gouvernement ainsi que la réunion du Comité ministériel sur la méthodologie en 1996 et la réunion sur la science et la technologie en 1997. Aujourd'hui, alors que nous commençons à préparer la Réunion ministérielle du Bureau de coordination, cette cité historique a de nouveau l'honneur d'accueillir nos délibérations.

Nous espérons que ces débats représenteront une contribution utile de la Colombie et du Président du Mouvement aux préparatifs du futur Sommet des chefs d'État et de gouvernement qui doit se tenir à Durban (Afrique du Sud). Il s'agit d'une responsabilité importante qui incombe non seulement au Président mais aussi à tous les États membres participants. Aussi la Colombie n'a-t-elle ménagé aucun effort pour que les travaux du Mouvement soient une fois encore fructueux et constructifs.

Depuis la Conférence ministérielle qui s'est tenue à New Delhi l'an dernier, les relations internationales ont été marquées par des événements nouveaux et complexes.

Dans certains cas, nous avons assisté à la poursuite des processus de paix engagés à l'issue d'âpres affrontements, mais ailleurs, les progrès sur la voie d'un règlement ont été minces, quand on n'a pas abouti à une impasse. En outre, de nouvelles tensions politiques ont surgi, menaçant de déstabiliser divers pays et régions. La carte politique du monde de l'après-guerre froide n'a pas échappé aux fluctuations et aux convulsions.

Les progrès significatifs dans le domaine du désarmement ont été rares. La menace nucléaire continue de peser. Dans certaines régions, des pressions s'exercent de nouveau en faveur du commerce des armes classiques, et les pays en développement y sont paradoxalement impliqués. Et tout cela survient à un moment où les pays industrialisés renforcent leurs alliances militaires, comme si le spectre de la confrontation bipolaire continuait de nous hanter.

Dans diverses parties du monde, la démocratie reste menacée par des problèmes tels que la criminalité transfrontière, la drogue, le trafic d'armes, le terrorisme, la corruption et la violation des droits de l'homme et des libertés publiques. Bien qu'elle soit de plus en plus consciente des dangers

que représentent ces menaces et ait exprimé la volonté de les combattre, la communauté internationale manque de moyens efficaces.

Le processus de mondialisation se poursuit. Le monde continue d'observer avec étonnement les progrès réalisés dans les technologies de l'information, les télécommunications et les transports. Alors que certains projets d'intégration régionale progressent et s'acheminent vers l'union économique et monétaire, les avantages de la mondialisation pour les pays en développement demeurent incertains. Les dernières crises financières se sont transformées en explosion sociale et en instabilité politique. Tandis que l'on fait pression sur les pays en développement pour qu'ils dérègulent leurs marchés, les pays industrialisés continuent à imposer des obstacles commerciaux, financiers et technologiques; en outre, les flux migratoires se heurtent à des obstacles croissants.

Nous continuons d'assister à la détérioration de l'environnement malgré la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies convoquée pour évaluer la mise en oeuvre d'Action 21, qui n'a pas fourni de réponses satisfaisantes. Il en a été de même lors d'autres conférences mondiales telles que celle de Kyoto consacrée aux changements climatiques.

Dans ce contexte changeant et complexe, le Mouvement des pays non alignés se doit d'être à la fois conséquent et cohérent. S'appuyant sur les décisions et directives adoptées au Sommet de Cartagena, à la Conférence ministérielle de New Delhi et à d'autres réunions ministérielles, les pays non alignés ont coopéré étroitement aux différents scénarios multilatéraux.

Le Président du Mouvement a joué un rôle actif de porte-parole vis-à-vis des pays industrialisés. Il s'est entretenu avec le Président Clinton lors du Sommet du G8 qui a eu lieu à Denver en juin 1997. De même, le Président Ernesto Samper a énoncé les principaux sujets de préoccupation du Mouvement dans un message adressé au Premier Ministre Tony Blair lors du Sommet du G8 qui s'est achevé hier dimanche à Birmingham.

La troïka du Mouvement, actuellement composée de l'Afrique du Sud, de la Colombie et de l'Indonésie, a elle aussi été très active. Au cours des réunions avec la troïka des États-Unis, de la Fédération de Russie et de l'Union européenne, elle a démontré qu'elle constituait un moyen efficace de communication entre les pays non alignés et les autres protagonistes importants de la communauté internationale. Il convient donc d'institutionnaliser ce mécanisme de dialogue et de gestion.

Nous devons aussi souligner la déclaration spéciale faite par le Mouvement au sujet de sa position à l'égard de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à Action 21 ainsi que sa position sur divers sujets actuellement débattus aux diverses sessions de l'Assemblée générale.

Je voudrais mentionner les résultats positifs de la réunion des ministres de la culture du Mouvement qui s'est tenue à Medellin (Colombie) en août 1997, et qui ont été intégrés aux principes directeurs du Mouvement pour le XXI^e siècle.

Ce ne sont là que quelques-unes des réalisations récentes à l'actif du Mouvement. Les délégations recevront un compte rendu plus détaillé de ses activités, qui révélera un calendrier de travail chargé. Je tiens à exprimer la satisfaction du Président devant les résultats obtenus à ce jour.

C'est aussi le moment de dire à quel point il importe de continuer à renforcer notre groupe. L'efficacité dépend de plus en plus de l'unité et de la solidarité, mais elle repose surtout sur notre capacité à proposer et notre force politique face aux défis de l'ordre du jour international. Il s'agit d'un engagement qui concerne tous les États membres sans exception, et c'est le seul moyen pour que le Mouvement élargisse sa présence et accroisse l'efficacité de son rôle de chef de file sur la scène mondiale.

De l'avis du Président, c'est l'aspect le plus important de la réunion qui débute aujourd'hui. Nous avons affaire à un ordre du jour vaste et exigeant. C'est le moment pour nos pays de prendre position sur les nombreux sujets qui préoccupent le Mouvement et qui sont notamment le désarmement, la paix et la sécurité internationales, la situation de l'Organisation des Nations Unies, le droit international et l'évolution récente des conflits qui touchent les États membres.

Nous allons aussi nous pencher sur des questions économiques essentielles telles que la situation financière internationale, l'agenda pour le développement, le commerce international, la science et la technologie, l'information et les communications, et la coopération Sud-Sud, ainsi que sur des questions sociales telles que les droits de l'homme, la situation des femmes, le racisme et l'action humanitaire.

Un autre sujet important est la position adoptée par le Mouvement sur la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera au problème de la drogue durant la deuxième semaine de juin. Et il en est de même pour la position générale du Mouvement lors de la conférence plénipotentiaire qui étudiera le projet de création d'une Cour criminelle internationale.

Comme vous le voyez, les débats que nous aurons ici devront déboucher sur d'importantes définitions concernant des questions décisives pour le Mouvement. Sachant la discipline, la volonté et l'intérêt qu'affichent habituellement les États membres, nous ne doutons pas d'arriver à des résultats positifs.

Pour l'instant, nous vous offrons tout le soutien et tous les encouragements nécessaires à cette fin.

Nous vous souhaitons une fois encore chaleureusement la bienvenue à Cartagena de Indias au nom du Président du Mouvement et Président de la Colombie, M. Ernesto Samper Pizano, et j'ouvre officiellement cette réunion des hauts fonctionnaires du Mouvement des pays non alignés.

Annexe VI

RAPPORT DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DU BUREAU DE COORDINATION

1. La Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés s'est tenue à Cartagena de Indias les 19 et 20 mai 1998. Elle a été précédée par une réunion préparatoire au niveau des hauts fonctionnaires, qui a eu lieu le 18 mai 1998.
2. La Réunion a été inaugurée par le Président de la République de Colombie et Président du Mouvement des pays non alignés, M. Ernesto Samper Pizano, qui a rendu compte, en termes inspirants, du travail accompli par le Mouvement au cours des dernières années et a rappelé les principes et les règles à l'intérieur desquels le Mouvement définit sa position sur les questions qui revêtent une importance majeure dans le monde d'aujourd'hui.
3. Les États membres suivants du Mouvement ont assisté à la Réunion : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Palestine, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.
4. Les pays suivants ont participé en qualité d'observateurs : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Chine, Croatie, Kirghizistan, Mexique, République dominicaine, Ukraine et Uruguay.
5. Le Nouveau Mouvement indépendantiste de Porto Rico et le Comité international de la Croix-Rouge ont participé en qualité d'observateurs.
6. Les missions diplomatiques accréditées auprès du Gouvernement colombien étaient également invitées à assister aux cérémonies d'ouverture et de clôture.
7. La Réunion était présidée par le Ministre colombien des affaires étrangères, M. Camilo Reyes Rodríguez.
8. Il a été donné lecture des messages communiqués par le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Hennadiy Udovenko, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Evgueni Primakov, et le Président du Groupe spécial d'économistes du Mouvement des pays non alignés, M. Gamani Corea.

9. Conformément aux recommandations de la réunion d'ambassadeurs et de hauts fonctionnaires et aux consultations ultérieures entre les présidents des groupes régionaux, il a été décidé que les États membres suivants composeraient le bureau : pour l'Asie, l'Inde, la République islamique d'Iran, le Pakistan, la Palestine, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée et le Viet Nam; pour l'Afrique, l'Afrique du Sud, le Burkina Faso, le Cameroun, le Maroc, Maurice, la Mauritanie et le Zimbabwe; pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Cuba, l'Équateur, le Pérou et le Suriname; et pour l'Europe, Malte. La Jamaïque a été élue comme rapporteur.

10. Le document CB/MM-Doc3 contenant le rapport d'activité présenté par le pays assurant la présidence du Mouvement a été approuvé après ajout du paragraphe suivant :

"Le Président du Bureau a poursuivi ses consultations au sujet de l'étude par le Bureau de coordination de la question de la création d'un mécanisme de règlement pacifique des différends entre les États membres, conformément au paragraphe 130 du Document final de la onzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés et au Document de méthodologie. Malgré ce qui précède, l'étude mentionnée n'a toujours pas été engagée. Le Président a proposé que de nouvelles consultations aient lieu à cette fin dans un avenir proche."

11. Le document CB/SOM-Doc3 relatif au rapport du Président de la réunion des ambassadeurs et hauts fonctionnaires a également été approuvé.

12. La Réunion a adopté le Communiqué final de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés publié sous la cote CB/MM-Doc4/Rev.4.

13. La Réunion a accepté la demande que le Paraguay et la République dominicaine ont présentée en vue d'être admis comme observateurs dans le Mouvement.

14. Les déclarations figurant aux annexes II et III recommandées par le Bureau de coordination ont également été approuvées.

La Réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Séance d'ouverture.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Lecture des messages reçus.
4. Élection du bureau.
5. Rapport d'activité du Président du Mouvement des pays non alignés.
6. Rapport du Président de la réunion des hauts fonctionnaires de la Réunion ministérielle.

7. Examen de la demande présentée par le Paraguay et la République dominicaine en vue d'être admis comme États observateurs du Mouvement des pays non alignés.
8. Débat général.
9. Examen et approbation des documents.
10. Examen et approbation du Rapport du Bureau de coordination de la Réunion ministérielle.
11. Rapport de la délégation sud-africaine sur la douzième Conférence du Mouvement des pays non alignés.
12. Questions diverses.
13. Séance de clôture.
15. La délégation sud-africaine a présenté un rapport sur les préparatifs accomplis en vue de la douzième Conférence du Mouvement des pays non alignés.
16. La Réunion ministérielle a accepté la proposition présentée par le Venezuela en vue d'observer une minute de silence en signe de solidarité avec le Gouvernement et le peuple colombiens dans leur "Marche pour la paix" qui se déroulait à ce moment-là dans le pays hôte.
17. Soixante-neuf orateurs ont pris part au débat général; ils ont, entre autres, exprimé leur reconnaissance et leur soutien à la population et au Gouvernement colombiens ainsi qu'au Président Ernesto Samper Pizano pour les activités passées et présentes en faveur du Mouvement.
18. Enfin, la Réunion a adopté le "Message de Cartagena de Indias" (annexe I). Elle a décidé à l'unanimité d'inclure comme documents officiels de la Réunion les discours du Président Ernesto Samper Pizano (annexe IV) et du Ministre colombien des affaires étrangères, Camilo Reyes Rodríguez (annexe V).
